

COMMUNE DE SAILLY-SAILLISEL

ELABORATION DU PLU

Rapport de présentation

Pièce n°1

<u>APPROBATION</u>	Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du	
---------------------------	---	--

Sommaire

Introduction	3	G- Développement humain, social et économique, croissance urbaine	94
		Synthèse : données et objectifs projectuels	111
<u>I - Données, analyses et objectifs</u>	4		
A - Présentation de la commune	4		
1 – Situation géographique et administrative			
2 - Voies de communication : les infrastructures			
3 - Mobilité des habitants			
B- Analyse environnementale et paysagère	17		
1- Contexte climatique			
2- Contexte physique			
3- Risques et contraintes liés à l'eau			
C- Organisation paysagère et usages	27		
Lecture à l'échelle du laonnois			
Lecture à l'échelle de la commune			
D- Analyse urbaine	49		
1-Histoire urbaine			
2- Organisation du territoire et organisation urbaine			
3- Forme urbaine			
4- Tracés et parcellaire			
5- Du privé au public : espaces publics			
6- Analyse du bâti			
7- Energie et habitat			
8- Conclusions de l'analyse urbaine			
E- Protections naturelles à prendre en considération	81		
F- Prescriptions territoriales d'aménagement	84		
1- Schéma Directeur/SCOT			
2- SDAGE			
3- SAGE			
4- Le Programme Local de l'Habitat			
5- Le PDU			
6- Installations classées et exploitants agricoles			
7- La Loi sur l'eau			
8- Servitudes et contraintes			

<u>II - Le projet communal</u>	114	F – Emplacements réservés	141
A - Données et objectifs projectuels	114	G – Annexes sanitaires	142
1 - Analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestier		H - Les éléments repérés au titre du L.123-1-5-III-2	142
2 - Objectifs de modération de la consommation de l'espace		<u>IV – Incidences des orientations du PLU sur l'environnement</u>	142
3 - Choix des zones d'extension / densification		A – sur la consommation d'espace	142
4 - Objectifs d'aménagement du PADD		B – sur les milieux agricoles	142
5 - Incidence sur l'activité agricole		C – sur les milieux naturels	142
B- Prise en compte par le PADD des principes généraux d'urbanisme et compatibilité avec les enjeux identifiés et normes supérieures	126	D – sur les ressources naturelles et nuisance	143
1 - Grenelle 2 - ALUR		E – en matière de risques	144
2 - Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure		F – sur le cadre de vie et la santé	144
3 - Servitudes d'utilité publique		G – sur Natura 2000	145
C - Volet eau (compatibilité avec le SDAGE)	127	H - Evaluation environnementale	145
1 - Les eaux usées (orientation 1)		<u>V – Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU</u>	146
2 - Les eaux pluviales (orientation 2)		<u>VI – Résumé non technique</u>	147
3 - Ressources en eau (orientation 7 et 8)		<u>VII - Evaluation environnementale</u>	148
4 - Zones humides (orientations 22,23,25, 27 du SDAGE)			
5 - Les inondations (orientations 14, 17, 18, 21 du SDAGE)			
D - Prise en compte du PADD	128		
1 - Zonage et secteurs			
2 - Emplacements réservés			
3 - Eléments naturels à préserver au titre de l'article L.123.1-5-III-2 du Code de l'urbanisme			
<u>III – Justifications des dispositions du PLU</u>	129		
A – La zone urbaine	130		
B – la zone de densification	133		
C – La zone agricole	138		
D – Tableau des superficies	140		
E – Espaces boisés protégés	141		

Introduction

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SAILLISEL a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les objectifs sont les suivants :

Objectifs d'ordre général :

- Faire un bilan complet de la situation urbaine ;
- Préciser les orientations, comparer des scénarios d'urbanisation contribuant :
 - à développer des zones futures d'habitat en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les équipements,
 - à améliorer et protéger l'environnement et le cadre de vie de la commune (espaces verts - accompagnement des itinéraires piétonniers et pistes cyclables) ;
- Mettre en place les moyens d'intégration dans le paysage et l'environnement des zones d'extension de l'agglomération et notamment traiter les espaces de transition entre l'urbain et le naturel ;
- Identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti, culturel (art L 123-1-5 III-2 du code de l'urbanisme) ;
- Préserver et améliorer l'image de la commune en particulier au niveau de la perception visuelle des entrées ;
- Analyser les déplacements et la circulation sur l'ensemble du territoire et déterminer les nouveaux besoins en prenant en compte l'accessibilité et la sécurité routière (création de liaisons douces et piste cyclables).

Les enjeux spécifiques :

- Développement économique : permettre le maintien et l'évolution des entreprises existantes.
- Accueil de population :
 - Relancer un programme mixte de logements : locatif social et accession,
 - Renouveler la population, intégrer le vieillissement de la population : développer la mixité générationnelle dans l'habitat.
- Conserver un cadre de vie rural de qualité :
 - Reconstituer une trame de haies et bosquets dans la plaine agricole,
 - Mettre en œuvre un programme de valorisation paysagère des espaces publics,
 - Poursuivre la mise en place d'ouvrages hydrauliques permettant la gestion des eaux pluviales.

I - DONNEES, ANALYSES et OBJECTIFS

A- Présentation générale

1- Situation géographique et administrative

La commune de Sailly-Saillisel se situe au nord du département de la Somme, entre Péronne et Bapaume sur le canton de Combles. Le territoire communal se situe en limite du département du Pas-de-Calais.

La commune se situe à 11 km de Péronne, 10 km de Bapaume et 5 km de Combles.

Le territoire communal représente 939 hectares.

Le village est traversé à l'ouest par la RD1017 qui relie Bapaume à Péronne.

Une grande partie du territoire est composée d'espaces à vocation agricole

La commune adhère à la SICAE pour la distribution publique d'électricité.

Concernant l'assainissement, la commune adhère au service public d'assainissement non collectif de la CCHS :

Concernant l'eau potable, la commune adhère à la SAUR.



La commune de SAILLY SAILLISEL s'est installée sur les points hauts du plateau agricole ondulé, au croisement de la RD 122 et N17 entre Péronne et Bapaume.

Elle est inscrite au rebord de nombreux départs de valleuses et sur une étendue agricole dans laquelle on entre soit par le plateau soit par les vallons. Petite commune, le village a su préserver son caractère rural malgré sa proximité de Bapaume et Péronne. Le bâti agricole et les maisons anciennes qui le ponctuent lui donnent tout son caractère.

Structuré d'une épaisse couche limoneuse, l'agriculture est omniprésente autour du village. Son développement le long des voies structurantes de la commune a constitué des cœurs d'îlots très préservés. L'agriculture est aussi présente à l'intérieur ou à proximité des îlots construits, sous forme de vergers ou de prairies.

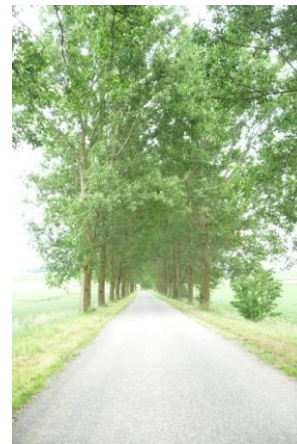
On peut l'observer tantôt depuis le bord de la route, tantôt en allant à l'intérieur de la commune.

Elle apporte un cadre de vie intéressant pour les habitants via les jardins.

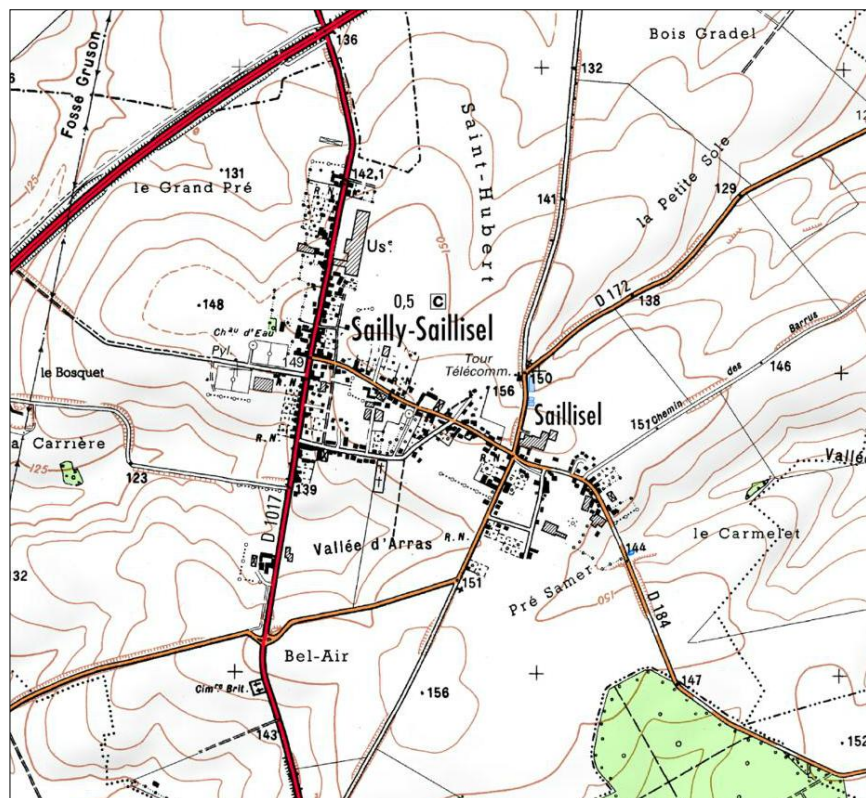
Aussi, elle crée ponctuellement des ouvertures et des vues dans le village.

Ces poches visuelles sont marquées par la présence de haies libres identitaires à la région.

Les potagers, espace agricole de très petite taille, ont les mêmes vertus, avec des ouvertures et un enrichissement visuel qui animent les fronts bâtis denses. Ancien territoire forestier, des traces de boisements sont présentes occasionnellement en périphérie de la commune.



Extrait de la carte IGN :



Sailly-Saillisel fait partie à la Communauté de Communes de Haute Somme qui regroupe 60 communes, au 1er janvier 2013, et compte plus de 29 000 habitants.

Les compétences de la Communauté de Communes :

- Etude de développement économique et touristique, - acquisitions foncières, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités à venir sauf celles qui sont gérées ou créées par les communes, - création et gestion d'ateliers relais à l'exception de ceux qui sont gérés par les communes,
- Financement d'action concernant l'emploi, l'insertion, la formation professionnelle et le développement économique,
- Financement d'action concernant le développement du tourisme suite à la convention d'objectifs passée avec l'Office de Tourisme Haute Somme fixant les conditions de la réalisation de la mission de service public du tourisme et celles de l'octroi de l'aide.



La commune se situe sur le territoire du SCoT du Santerre-Haute-Somme, prescrit en 2012.

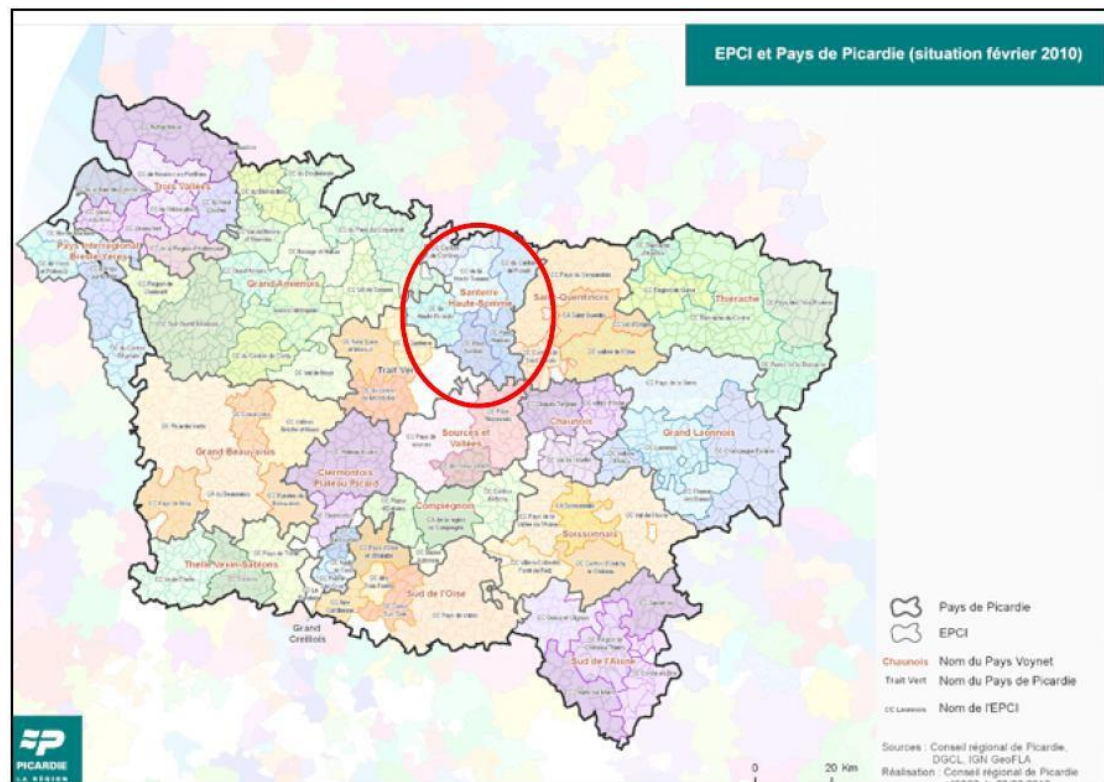
Le territoire du SCoT, qui reprend le territoire du Pays de Santerre Haute Somme compte environ 59 000 habitants et regroupe 4 EPCI et 127 communes.

Le projet de développement du territoire répond à un positionnement du Pays Santerre Haute Somme comme pôle d'équilibre entre Amiens et Saint-Quentin. Sa stratégie repose sur 3 axes :

- Le développement économique avec comme colonne vertébrale le canal Seine Nord Europe, dont les enjeux sont majeurs en termes d'emploi, de formation, d'attractivité du territoire et qui offrent de nouvelles perspectives au niveau touristique.
- L'aménagement du territoire, afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants du Santerre Haute Somme, et dont les actions reposent sur : l'habitat, les services à travers la mobilité et l'accès multimédia, l'aide aux Communautés de communes et communes grâce au soutien du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie.
- La culture, qui constitue un enjeu majeur, synonyme de connaissance et de savoir mais aussi d'ouverture sur autrui. Source de réussite scolaire et plus tard d'insertion professionnelle, le développement culturel permet aussi de construire une identité positive du territoire qui rend fiers ses habitants.

Le Syndicat mixte du Pays Santerre Haute Somme est une instance de réflexion, de coordination et de programmation. Son rôle est d'élaborer des stratégies adaptées à l'échelle de son territoire. C'est pourquoi, l'objectif du Pays Santerre Haute Somme est d'affirmer l'identité du territoire et de contribuer à son attractivité et à sa cohérence :

- En renforçant le territoire comme pôle d'équilibre entre le grand Amiénois et le Saint-Quentinois.
- En valorisant ses atouts : agriculture, agro alimentaire et agro-industrie, tourisme de mémoire, positionnement géographique privilégié grâce aux axes de communication (TGV, A1, A29).
- En anticipant et préparant l'arrivée du canal Seine Nord Europe, chance historique pour le Santerre Haute Somme et dont les conséquences seront multiples et profondes pour le développement économique, l'emploi-formation, l'habitat, les déplacements, le cadre de vie.



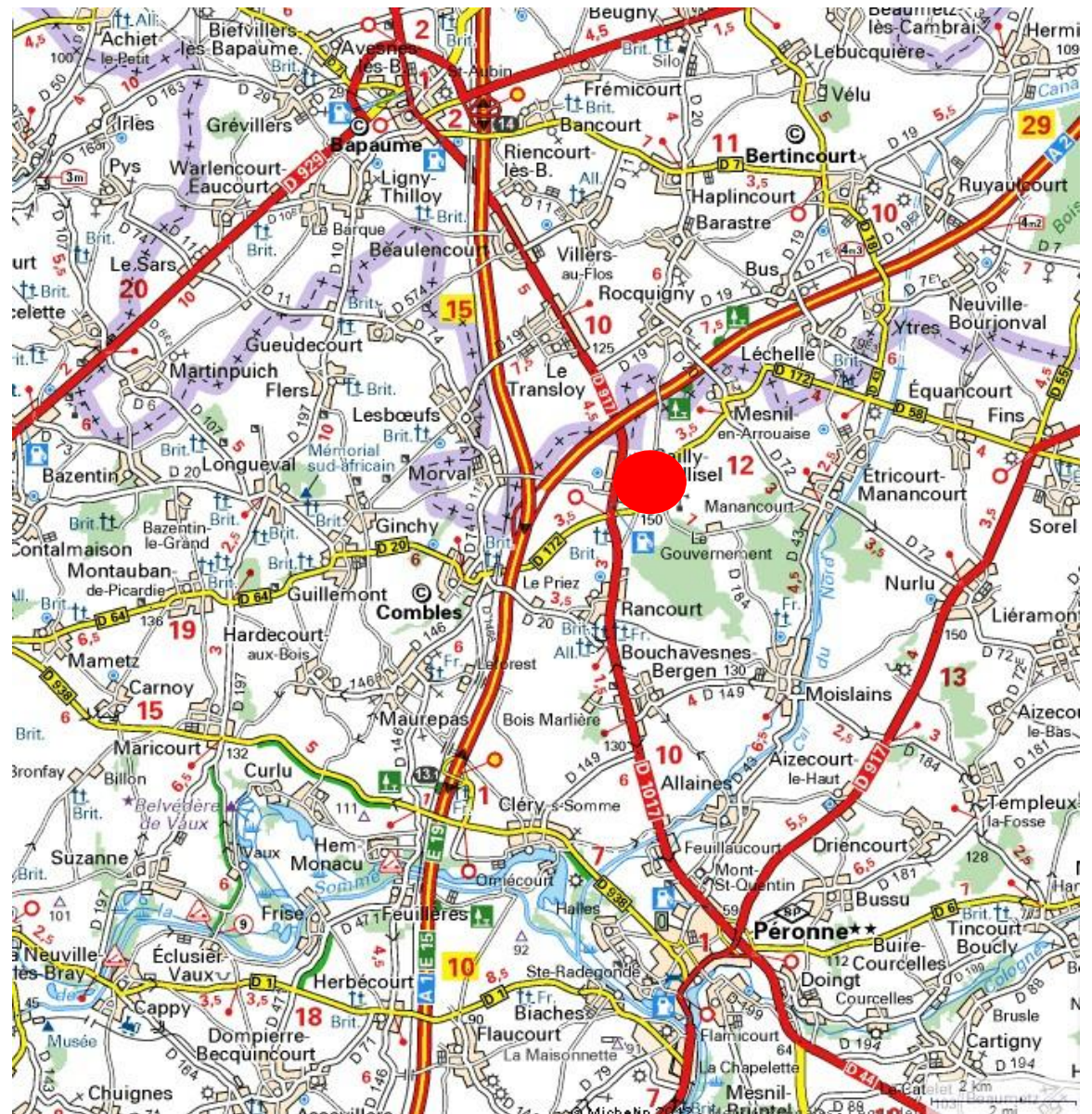
2- Voies de communications : les infrastructures

Le réseau national :

Le territoire communal est traversé par l'autoroute A2 (qui relie l'autoroute A1 à la Belgique).

Les échangeurs les plus proches se trouvent à Cléry-sur-Somme et Bapaume.

La commune ne dispose pas de gare ni de ligne SNCF. La gare la plus proche se situe à Albert et Achiet le Grand.



Le réseau secondaire :

La commune de Saily-Saillisel est desservie par la route départementale n° 1017. Axe Nord – sud qui relie Bapaume à Péronne. Cette ancienne route nationale relie plus globalement la région parisienne à la métropole Lilloise.

Il s'agit d'une route départementale à grande circulation.

L'autoroute A2 et la RD 1017 sont concernées par l'amendement Dupont :

"En dehors des espaces urbanisés de la commune, l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme crée une servitude de reculement :

- de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière ;
- bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation."

Le Trafic :

Les comptages montrent qu'une moyenne de 4 350 véhicules emprunte quotidiennement la RD 1017, dont 16% de Poids lourds.

Un second point de comptage, à l'entrée de la commune de Moislains, sur la RD 184 montre que 394 véhicules empruntent quotidiennement cet axe secondaire.

Il n'existe pas de problème sur les infrastructures ; les routes présentent des caractéristiques géométriques adaptées au trafic.

Carte des TRAFICS ROUTIERS sur le Réseau Départemental 2013

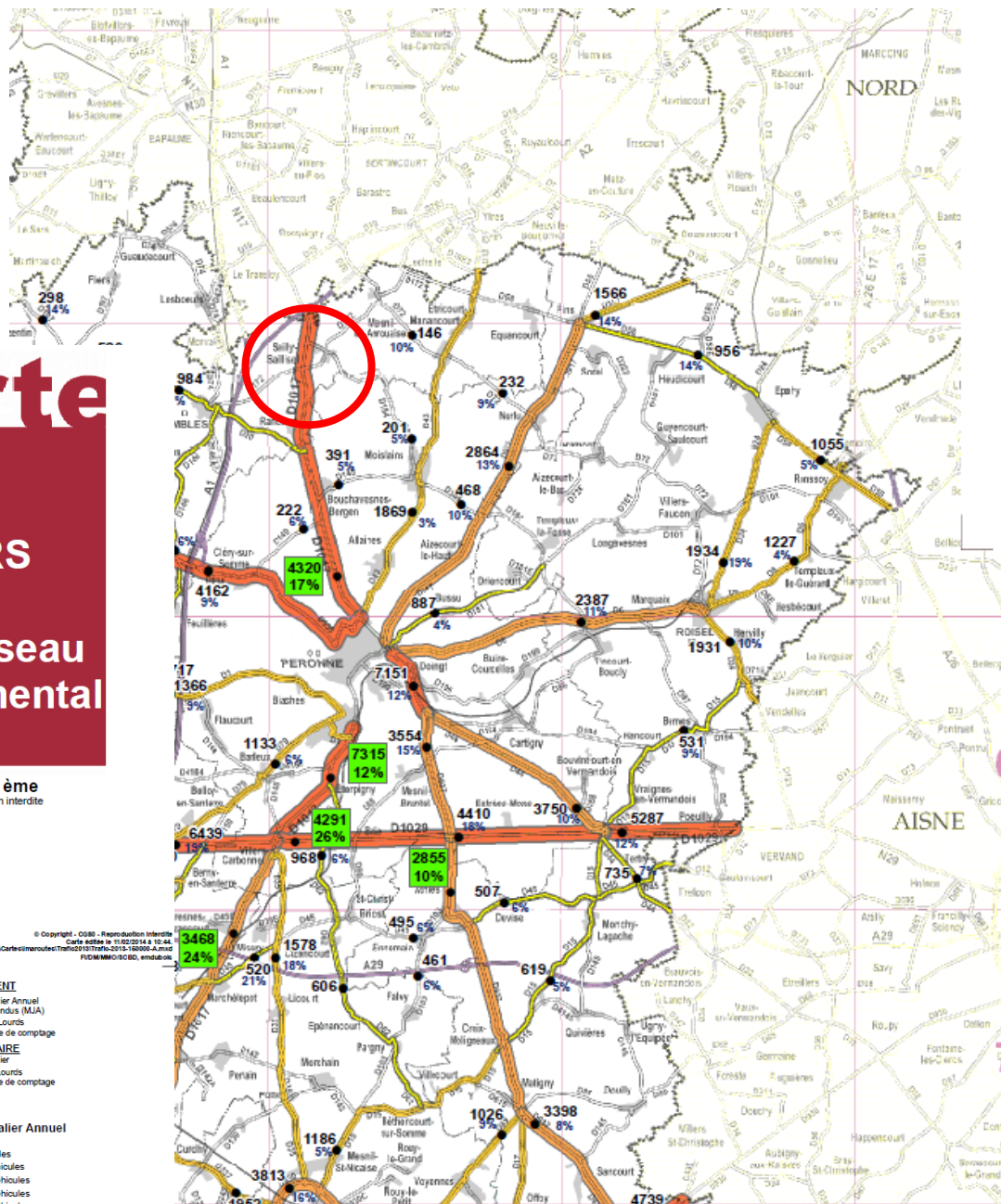
Ech: 1/150 000 ème
Source: CG90-reproduction interdite



Copyright: CG90 - Reproduction interdite
Carte éditée le 11/02/2014 à 10:44
Nom du document: F:\Filière_Infrastructures\Pôle Modernisation\Cartes\carte_routiers\2013\Trafic_2013_160200_Annex1_FIGMM100CG90_endu.doc

- COMPTAGE PERMANENT**
- Trafic Moyen Journalier Annuel
 - Tous véhicules confondus (MJA)
 - Pourcentage Poids-Lourds
 - Emplacement du poste de comptage
- COMPTAGE SECONDAIRE**
- Trafic Moyen Journalier
 - Pourcentage Poids-Lourds
 - Emplacement du poste de comptage

- Trafic Moyen Journalier Annuel (Véhicules = VL+PL)**
- inférieur à 500 véhicules
 - entre 500 et 1000 véhicules
 - entre 1000 et 2000 véhicules
 - entre 2000 et 4000 véhicules
 - entre 4000 et 8000 véhicules
 - supérieur à 8000 véhicules

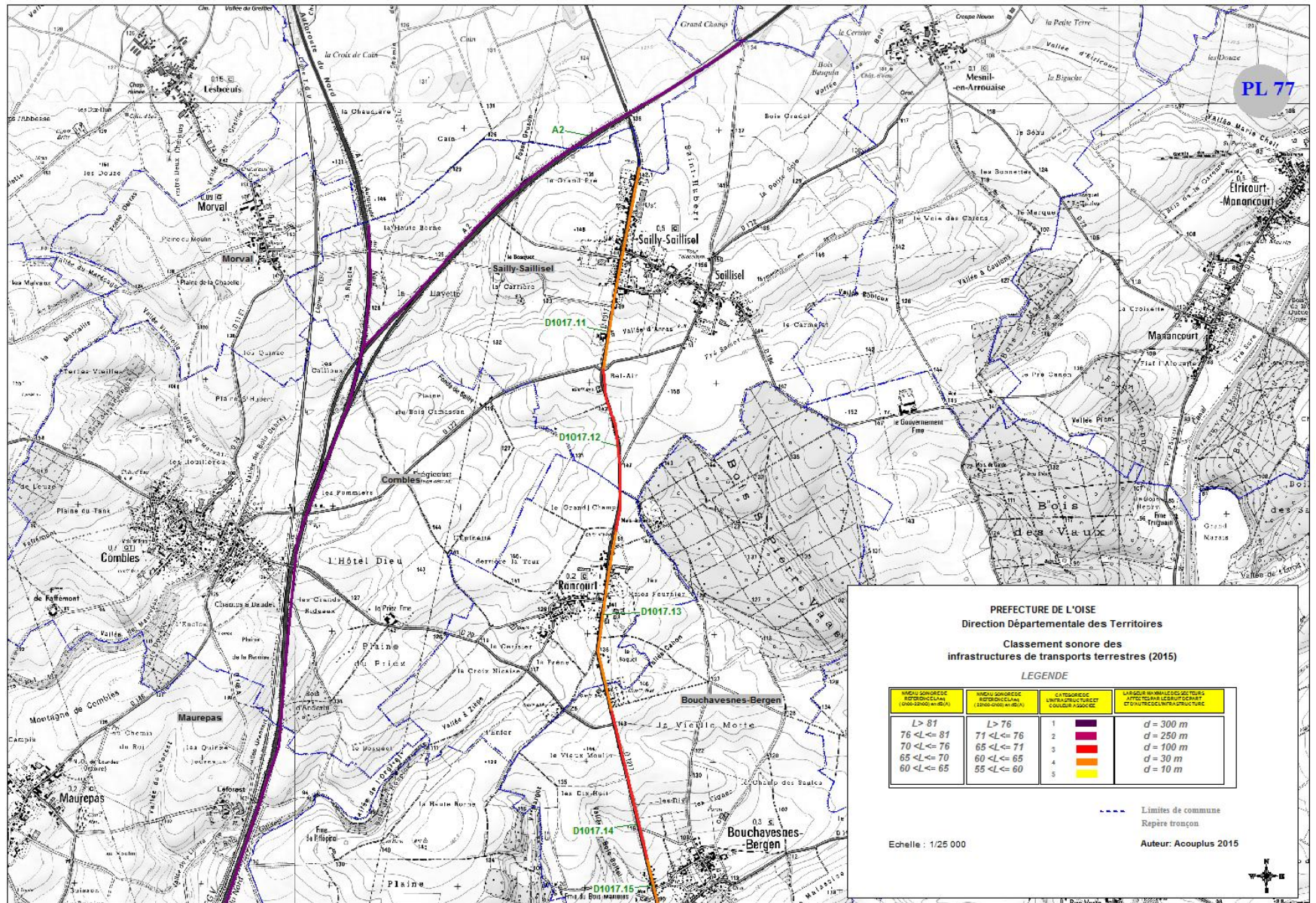


Extrait de la carte du Conseil Général (2013)

Un projet de nouveau classement des infrastructures de transport est actuellement mis en œuvre.

Le préfet de la Somme a transmis le projet suivant à la commune :

Ce projet fait évoluer la catégorie de bruit concernant la RD 1017. Le classement en catégorie 4 ramènera la largeur affectée par le bruit de 75m à 30m.



Le réseau local :

Les départementales 172 et 184 desservent également la commune. Elle la relie localement à 2 bourgs disposant de quelques services et commerces : Combles et Moislains.



- Mobilité des habitants

Transport collectif :

La commune n'est desservie par aucune ligne de transport collectif mais est desservie par un ramassage scolaire.

Modes doux :

La commune n'est pas traversée par un chemin de randonnée mais elle dispose de liaisons piétonnes à valoriser, elles desservent l'intérieur de la commune et les espaces ruraux à proximité.

Il serait intéressant de travailler sur des cheminements doux afin de :

- Conforter les transitions espaces urbanisés / campagne ;
- Faciliter les déplacements piétons vers les espaces publics, les équipements, les services afin de dynamiser le cœur de village.

Modes doux

La commune est traversée par le GR 12 qui traverse les Ardennes et l'Aisne.

A l'échelle de la communauté de communes, le village est également traversé par le circuit des Carrois.

La commune dispose par ailleurs de nombreuses sentes qui permettent de « boucler » le village.



La voiture et le stationnement

SAILLY-SAILLISEL est située à une dizaine de kilomètres de Péronne et Bapaume, accessible par la route RD 1017. Péronne est une sous-préfecture du département de la Somme et donc un pôle d'attractivité.

Les habitants De SAILLY-SAILLISEL se trouvent à environ 10 minutes en voiture des commerces de Péronne, principal pôle commercial à proximité.

Sur le territoire communal, le stationnement se fait:

- Sur la parcelle privée ou sur le trottoir.
- Un grand espace face à la Salle Polyvalente permet le stationnement de véhicules à proximité de la mairie, de l'école et des commerces.
- Le parvis de l'église permet également le stationnement en cœur de bourg.



Mobilité

La mobilité selon les motifs dans les années 90 en moyenne individuelle par jour est présentée dans le tableau suivant :

Motif	Affaires personnelles	Travail	Achats	Loisirs	Scolaire	Visite	Université	TOTAL
Nbe dept /pers/jour	0,88	0,85	0,71	0,47	0,44	0,36	0,09	3,8

(source : enquêtes ménages - déplacements du CERTU)

Par ailleurs, le tableau suivant vous présente les ordres de grandeurs des parts modales

	Province (moyenne et plage)	Île-de-France
Marche à pied	26 %	20 % à 31 %
Vélo	2 %	1 à 6 %
TC urbains	7 %	2 à 13 %
Autres TC	2 %	1 à 6 %
2 roues motorisés	2 %	1 à 4 %
Voiture	60 %	53 à 70 %

	5min	10mn	15mn	20mn
Temps de parcours				
Distance parcourue par				
Piéton	330m	660m	1km	1.33km
vélo	1.2km	2.4km	3.6km	4.8km

L'accroissement des déplacements et de la mobilité individuelle est directement lié au phénomène de l'étalement urbain et du développement et de la même est lié à l'amélioration des conditions de circulation notamment routière. En 50 ans, la distance moyenne parcourue chaque jour par chaque français a été multiplié par 6, passant de 5km en 1950 à 30km en 1995.

Les impacts environnementaux sont nombreux :

- **pollution atmosphérique et sonore** : les transports terrestres représentent la principale source de pollution de l'air en milieu urbain et la principale source de nuisances sonores.

- **Source de consommation énergétique** : les transports représentent une part toujours plus importante de notre consommation d'énergie et de la consommation de pétrole.

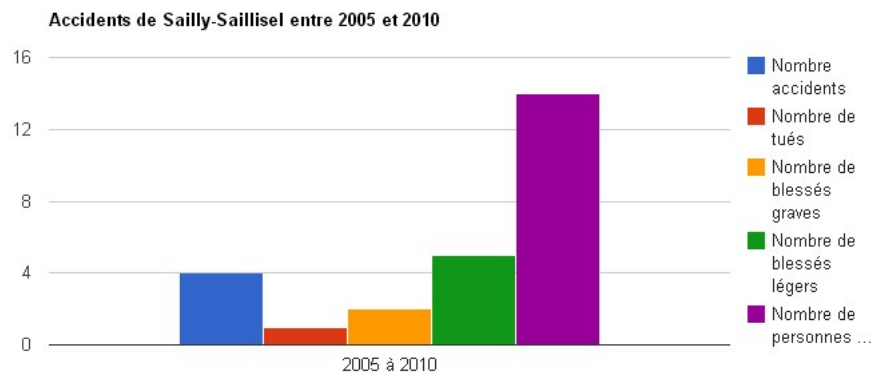
- **Dévoré de l'espace** : Les routes et les parkings représentent 39% des surfaces artificialisées (soit 3% du territoire national). Ainsi par exemple, pour 2 heures d'utilisation, il faut prévoir 25 m² pour une voiture, 2.3m² pour une deux roues motorisée et 1.5 m² pour un vélo. Dans une journée, l'automobile aura été stationnée en moyenne à six reprises dont deux de longues durées (journée de travail et nuit).

- **Sécurité** : Plus de la moitié des accidents se produit en agglomération.

Par ailleurs, la part des déplacements dans les budgets des ménages a augmenté de moitié en 40 ans (9.7% en 1954 - 15.2% en 1999). Le poste transport arrive en troisième position après les dépenses de logement et d'alimentation. L'augmentation des distances parcourues contribue à renforcer le poids respectif des déplacements dans le budget des ménages comparé aux autres postes. Les évolutions démographiques, celles des modes de vie entre autre génèrent des déplacements plus nombreux et plus lointains.

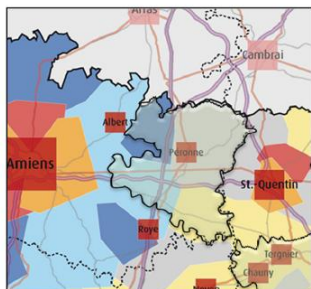
Statistiques et liste des accidents survenus sur Sailly-Saillisel de 2005 à 2010

	Nombre d'accidents	Nombre de tués	Nombre de blessés graves	Nombre de blessés léger	Nombre de personnes indemnes
2005 à 2010	4	1	2	5	14



Extraits des "scénarios de développement économique et social des territoires de Picardie au regard des enjeux de mobilité - Synthèse du territoire Santerre - Haute Somme

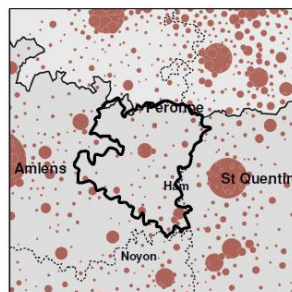
1- SCOT Santerre Haute Somme



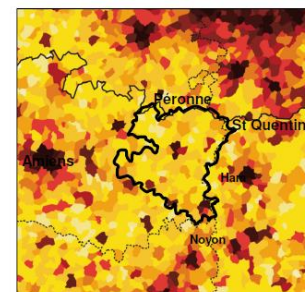
Le SCOT Santerre Haute Somme est un territoire rural traversé par des infrastructures d'envergure régionale voire nationale, proche d'agglomérations plus importantes.

Quelle sera sa capacité à être demain davantage qu'un territoire de passage ?

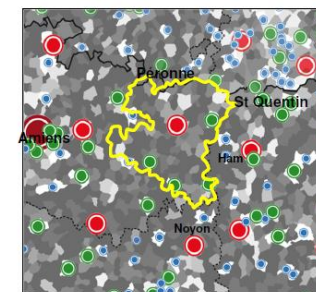
Population



Densité de population

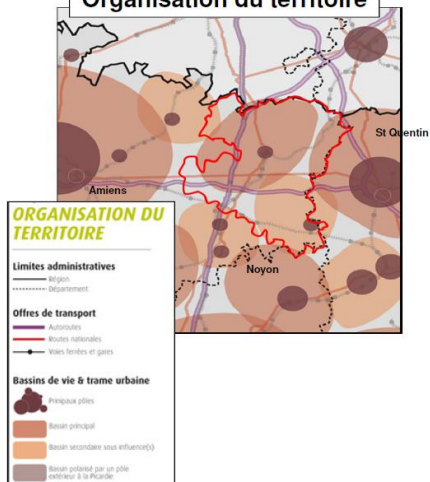


Offre de services



Un territoire à dominante rurale, polarisé par Péronne, avec une dynamique socio-économique peu positive.

Organisation du territoire



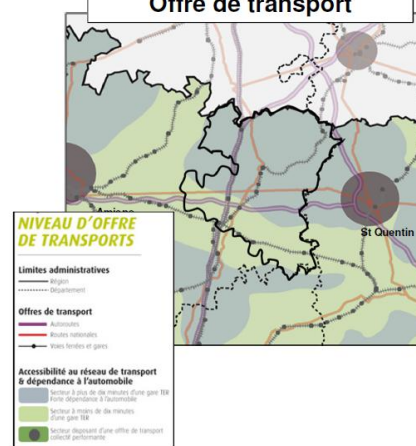
Le territoire est à dominante rurale (63 habitants / km²).

Un tissu économique dominé par l'industrie et l'agriculture, faiblesse de l'activité tertiaire, mais un recul très net de l'emploi industriel. Potentiel de valorisation des ressources végétales non alimentaires.

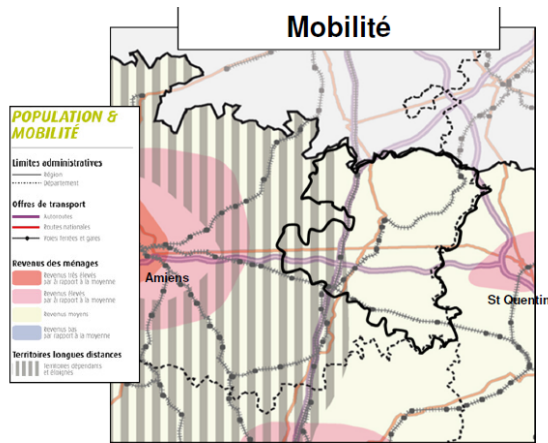
Polarisation forte du cœur du territoire par Péronne.

Franges rurales moins polarisées, soumises à influences extérieures.

Offre de transport



- Un territoire traversé par des infrastructures d'envergure régionale / nationale (LGV, autoroute, canal Seine Nord Europe en projet), peu de liens avec l'organisation des mobilités locales
- Faiblesse de la desserte en transports collectifs. Pas de correspondance prévue entre la gare TGV et la ligne TER Amiens – St Quentin.
- L'essentiel du territoire situé à plus de 10 minutes de l'offre TER.



- Une forte dépendance à l'automobile, des populations vulnérables et sensibles à l'évolution des coûts de l'énergie
- Le projet du territoire : trouver un nouveau souffle grâce au canal Seine-Nord Europe.

Une situation paradoxale : un territoire rural très bien maillé par des infrastructures de haut niveau, mais une offre locale de mobilité qui reste modeste. Les populations restent largement dépendantes de l'usage de l'automobile, avec des situations de précarité déjà observées.



B- Analyse environnementale

1. Contexte climatique

la commune bénéficie d'un climat caractérisé par un écart de température moyen, voire faible, une pluviométrie assez élevée, des jours de neige et de gelée relativement peu nombreux.

Températures :

On note un faible écart thermique moyen entre juillet et janvier, de l'ordre de 15°C. La température moyenne est de 10°C
La température maximale est de 30°C, la minimale de -8°C.

Précipitations :

La hauteur moyenne totale de pluie par an se situe en 700 et 750 mm. Le nombre de jours de pluie est assez élevé, réparti de façon relativement régulière sur l'année.

Vent et insolation :

Les jours sans vents sont rares. Les vents dominants sont de secteur Ouest - Sud - Ouest.

Le climat à Péronne par saison en 2014

	Hiver	Printemps	Eté	Automne
Soleil				
Heures d'ensoleillement	184 h	464 h	677 h	212 h
Moyenne nationale	276 h	522 h	758 h	290 h
Equivalent jours de soleil	8 j	19 j	28 j	9 j
Moyenne nationale	11 j	22 j	32 j	12 j
Pluie				
Hauteur de pluie	102 mm	175 mm	192 mm	271 mm
Moyenne nationale	222 mm	246 mm	154 mm	273 mm
Vent				
Vitesse de vent maximale	68 km/h	72 km/h	72 km/h	86 km/h
Moyenne nationale	166 km/h	166 km/h	137 km/h	158 km/h

2. Le cadre physique et hydrologique : présentation générale

a) Le relief : Une commune installée sur les points hauts du plateau agricole ondulé

Le territoire de la commune de SAILLY SAILLISEL est marqué par les grands paysages identifiés à l'échelle régionale (Entité paysagère du Vermandois).

Le territoire de la commune est un paysage inscrit sur les points du plateau agricole vallonné. En effet, son positionnement lui offre plusieurs entités topographiques et paysagères :

- « Village bosquet » depuis ses environs agricoles
- De grands horizons agricoles ponctués par des petits bois et découvert par les grandes infrastructures (Route nationale, A1, A2, ...),
- Un plateau ondulé marqué par le paysage ouvert et agricole.

La commune s'est développée entre l'extrémité des vallées secondaires et sur la ligne de crête du plateau agricole. Cette configuration en point haut lui confère des vues ouvertes et longues depuis son territoire agricole d'openfield. La ligne de crête du territoire passe à travers la ville avec une orientation Nord / Sud.

Depuis la commune, il existe plusieurs départs de vallons secs. Ces vallons ont une orientation Sud-Ouest vers Nord-Ouest. Ces vallons constituent majoritairement le support aux entrées du territoire de la commune.

Les versants de ces vallons ont un profil ondulé, marqué par une succession d'échancrures. Ces reliefs accidentés, ont été cultivés grâce à une succession de rideaux et de larris qui strient de lignes horizontales. Le point haut de la commune se situe au cœur du tissu urbain de la commune à une altitude d'environ +156 m. Tandis que le point bas de la commune est à environ +124m soit environ 23 m de déclivité

Cette configuration en point haut lui offre des vues exceptionnelles sur les horizons du territoire agricole depuis le cœur de la commune. Aussi, sur les points hauts du territoire, la commune possède un point de vue dominant sur ses environs. Cette inscription expose la silhouette communale depuis ses environs.

La commune est située sur « une butte », point de départ de plusieurs vallées sèches. Son altitude varie entre 150 et 160 mètres.

b) Géologie : présentation générale

La commune se situe sur le plateau, plusieurs vallées sèches naissent sur le territoire communal.

Les limons et calcaires qui occupent la plus grande partie du territoire sont les éléments dominants qui conditionnent la nature des sols. Ceux-ci résultent d'une longue et complexe évolution depuis le début du Quaternaire et ont été profondément remaniés par l'action anthropique qui s'exerce depuis plusieurs millénaires, par suite notamment du développement des cultures au détriment de la végétation naturelle originelle.

LP — Limons pléistocènes :

Les limons pléistocènes recouvrent le plateau. Ils peuvent être épais.

L'ensemble des limons quaternaires, qui atteint jusqu'à 8 ou 10 mètres d'épaisseur, a été ultérieurement plus ou moins lessivé par les actions climatiques et a subi une décalcification accompagnant la pédogénèse actuelle. Ainsi s'est formé en surface le lehm ou terre à briques, de couleur brun foncé, essentiellement argileux et siliceux, objet de nombreuses extractions locales pour la construction. Les parties plus profondes, moins altérées, renferment des particules crayeuses et constituent Vergeron de teinte plus claire.

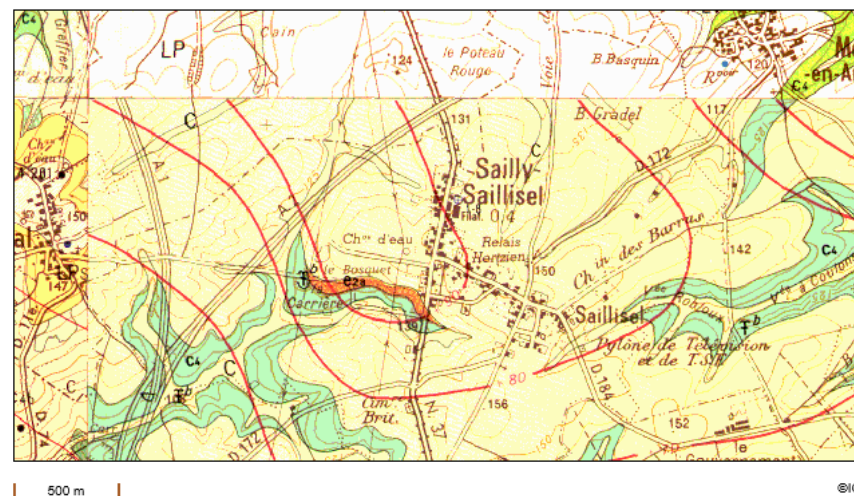
La base des limons pléistocènes est souvent chargée de silex à patine verdâtre provenant du remaniement du cordon littoral landénien et de galets noirs de la partie inférieure de l'Yprésien. Elle renferme aussi parfois des blocs volumineux de grès mamelonnés blancs ou roux du Landénien continental. Ces niveaux caillouteux reposent sur la craie par l'intermédiaire d'un liseré d'argile brune et affleurent localement sur le rebord des plateaux où ils sont remontés par le soc des charrues.

Les biefs ou formations résiduelles à silex sont rarement représentés.

C. Colluvions des vallées sèches et de bas de pente :

Elles sont répandues dans les dépressions où elles ont été entraînées surtout par ruissellement, mais aussi parfois par solifluxion. Leur épaisseur peut atteindre quelques mètres. Elles proviennent du remaniement des limons loessiques ou des sables et argiles tertiaires. Leur teinte grisâtre est due à une poussière de débris organiques dispersés dans un sédiment fin, limoneux.

Les colluvions occupent tantôt le fond des vallons secs où elles sont largement représentées et remplacent les alluvions récentes des vallées humides, tantôt les piedmonts et bas de pente où elles n'ont qu'une faible épaisseur et couvrent une superficie moins étendue. Elles constituent les terres de vallées, régions fertiles et très recherchées, mais parfois

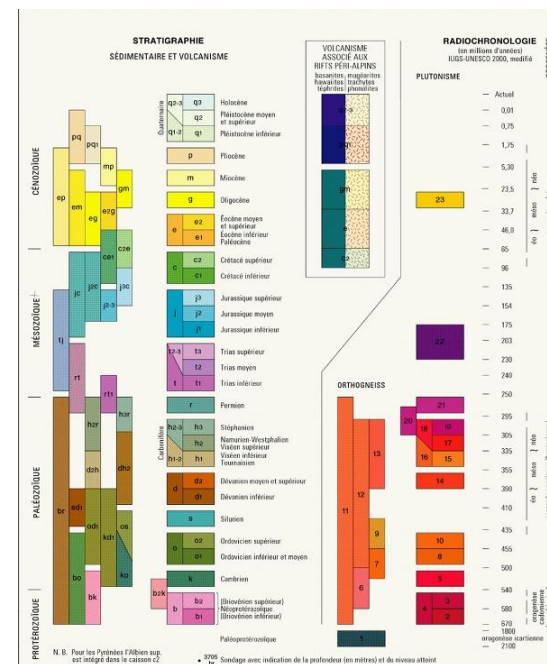


temporairement envahies par les eaux de ruissellement en période de crue, lorsque le drainage vers l'aval est mal assuré.

Les colluvions peuvent remanier des cailloutis résiduels à silex et des argiles de décalcification qui tapissent les poches de dissolution. Ces matériaux sont emballés dans une matière silteuse et sont étalés sur la bordure de certains thalwegs crayeux turoniens.

C4 : Craie blanche sénonienne :

La craie blanche sénonienne à silex est bien représentée. Cet ensemble d'une cinquantaine de mètres d'épaisseur, lithologiquement homogène, comprend deux assises. L'assise inférieure qui est la mieux représentée ici, est fossilifère et renferme Micraster éciens ; elle



est d'âge coniacien. Sa base notamment, légèrement rugueuse, chargée de silex, livre souvent de nombreux fossiles. La partie supérieure, plus pure, plus fine, moins riche en silex, est à rattacher au Santonien. La craie sénonienne est utilisée pour le marnage des terres et comme pierre à chaux.

Landénien marin. Tuffeaux et argiles :

Les formations paléocènes argilo-sableuses ou sableuses et argileuses apparaissent sporadiquement à la limite supérieure des versants crayeux, le plus fréquemment en tête des vallons qui entaillent les plateaux.

Elles constituent aussi des petits monticules boisés irrégulièrement répartis. Cette répartition limitée des affleurements masque en réalité une extension beaucoup plus grande car ces formations sont presque toujours recouvertes par les limons. L'érosion néogène a détruit la couverture en disséquant un réseau digité de vallées.

L'épaisseur est faible, de l'ordre de quelques mètres, tout au plus d'une dizaine de mètres, car le plus souvent l'érosion a détruit la partie supérieure de l'assise.

Les carrières :

Il n'existe pas de carrière en exploitation sur le territoire de Saily-Saillisel.

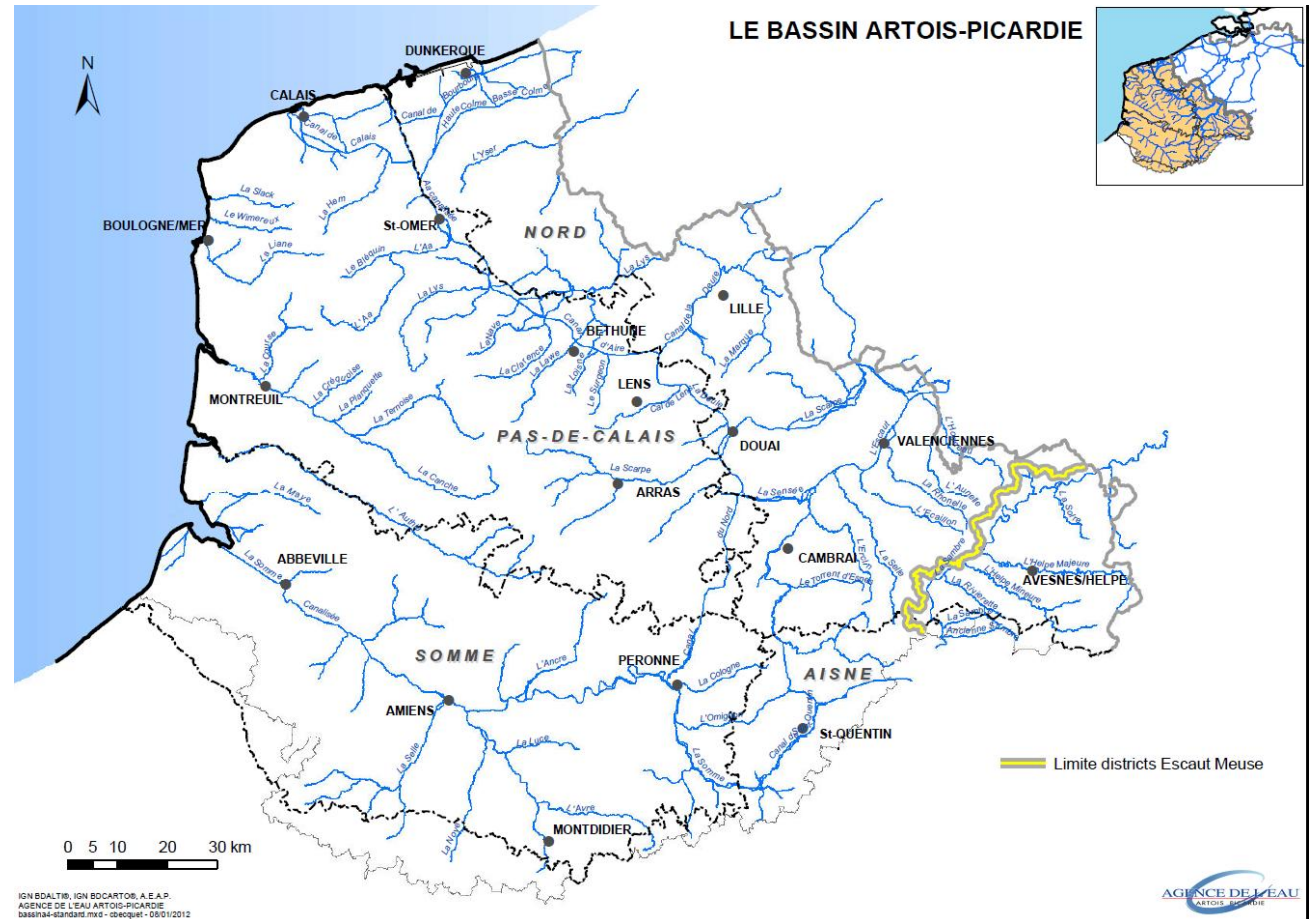
3. Hydrologie

a) Le bassin Artois-Picardie :

La commune se situe au nord de la vallée de la Somme.

Située sur le plateau, elle n'est traversée par aucun cours d'eau.

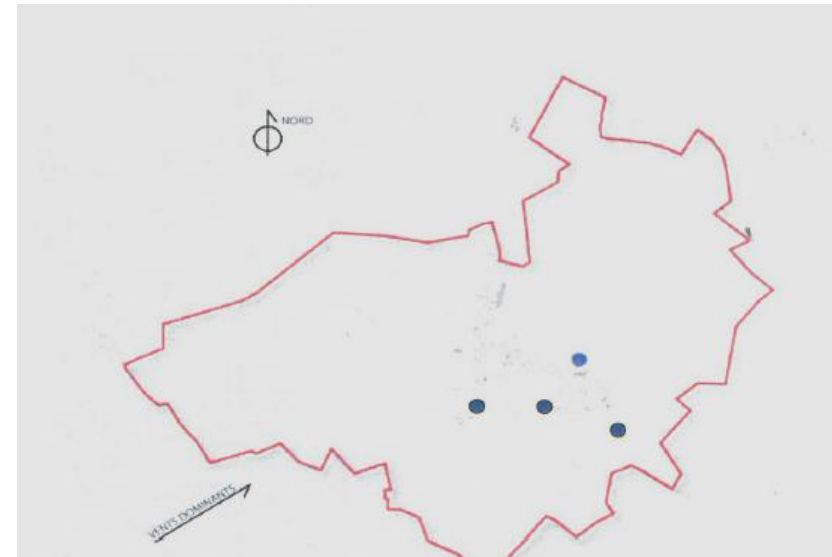
Le territoire communal est par contre situé sur la nappe de la craie sénonienne et des craies turoniennes est un riche réseau aquifère. L'eau circule grâce à un système de fissures qui est surtout bien développé sous les vallées et les vallons secs où la craie est par conséquent la plus riche en eau. Le niveau hydrostatique se situe plus ou moins haut suivant les endroits et les saisons.



b) La présence de l'eau sur le territoire communal :

L'eau se présente sous trois formes :

- Les ruissellements (Observation de nombreux axes de ruissellements dans les vallons secs),
- Des mares situées en limite du tissu urbain,
- Des bassins de rétention liés à une activité agricole.



Bassins de rétention de la SCEA Leclère :

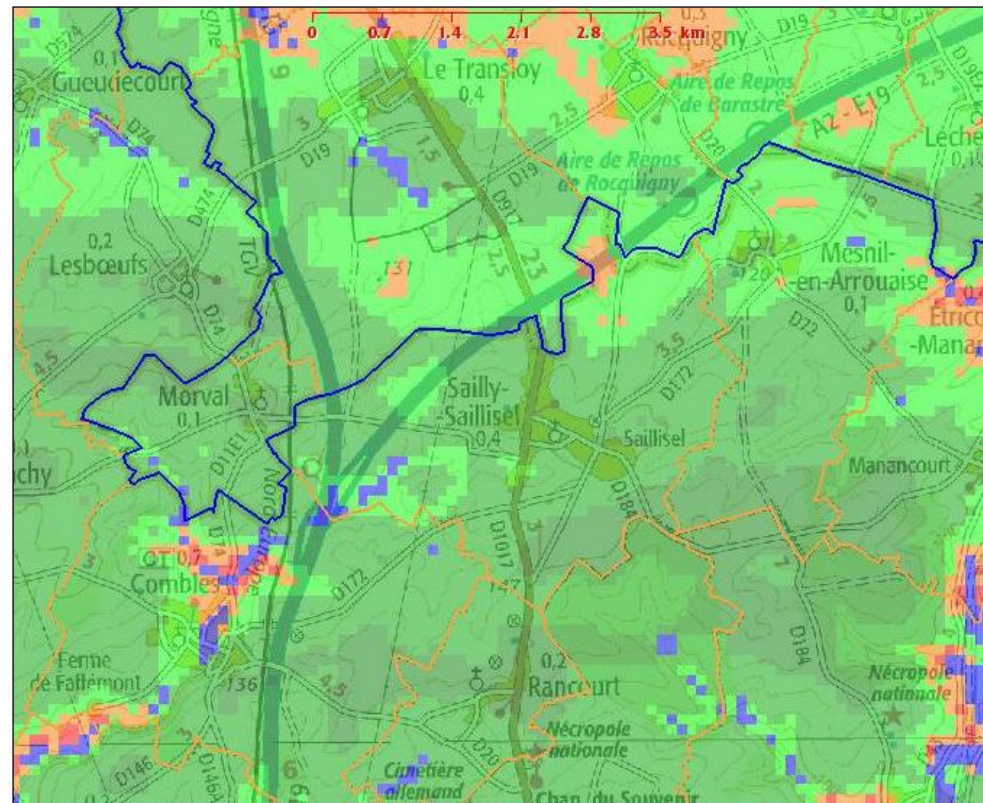


c) Risques naturels et contraintes liés à l'eau

Pour la commune DE SAILLY-SAILLISEL l'ensemble du territoire connaît une sensibilité très faible au risque de remontées de nappes.



[Page précédente](#) [Imprimer cette page](#)



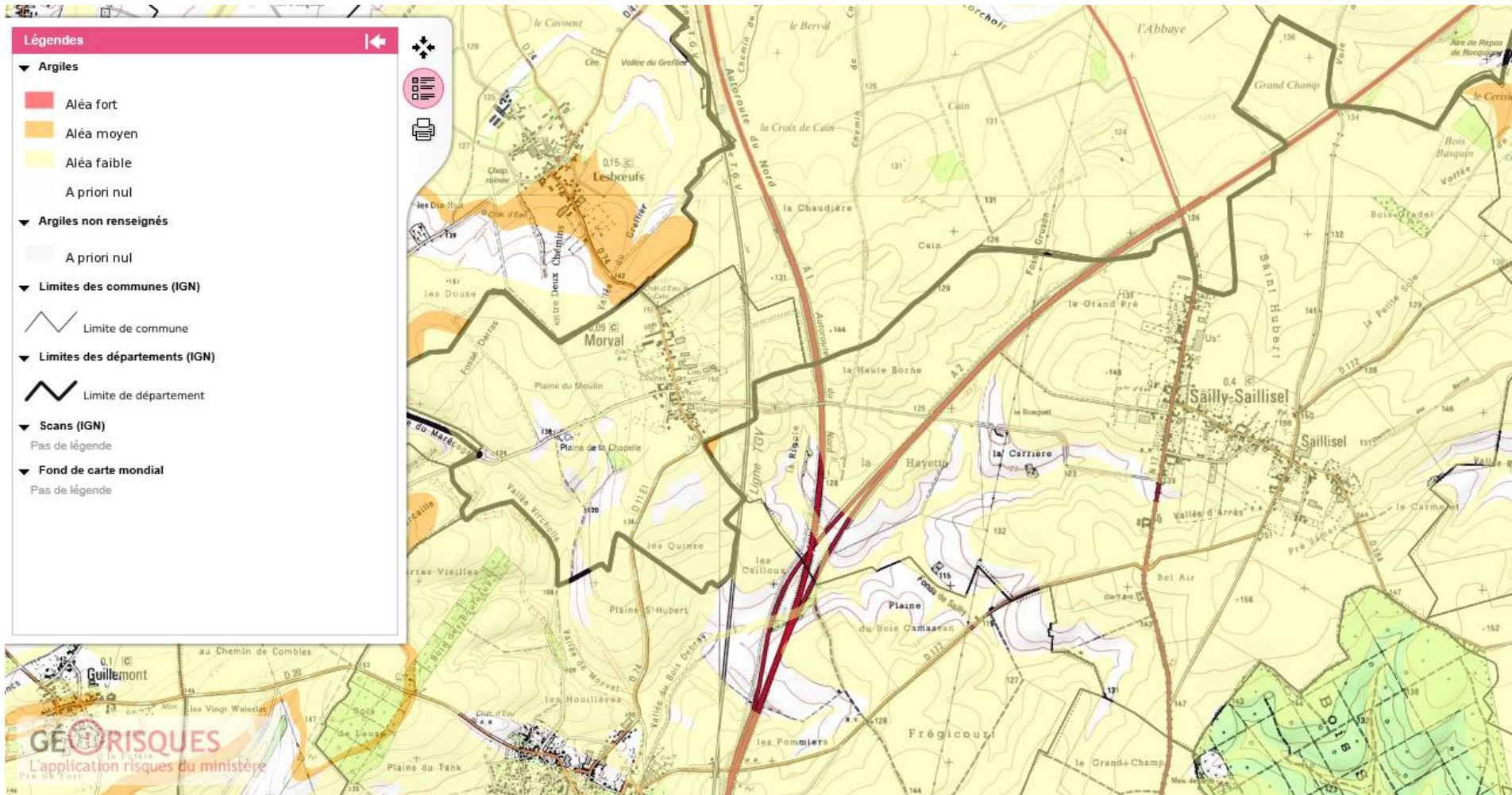
Légende de la carte

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

4. Contraintes et risques

Carte des aléas retrait et gonflement des argiles – source : BRGM

La commune de SAILLY-SAILLISEL est soumise à un aléa faible.



4. Offre énergétique

La notion d'énergies renouvelables en Picardie est traditionnellement associée aux bioénergies, notamment les biocarburants et l'utilisation du bois dans le chauffage individuel. La consommation de bois, essentiellement des bûches en chauffage individuel, est de l'ordre de 390 000 Tonnes Equivalent Pétrole (TEP) par an.

Cependant, depuis 1998, d'autres filières se développent en Picardie :

o l'éolien, favorisé par la directive européenne sur la production d'électricité d'origine renouvelable et la mise en place de tarifs de rachat attractifs. La réalisation d'un atlas régional et la mise en place d'outils d'aide à la concertation et à la décision contribuent à l'apparition des projets ;

Il existe actuellement un projet de développement de l'éolien sur le territoire de la commune De SAILLY-SAILLISEL.

o le solaire, pour la production d'eau chaude : d'abord appliquée à des usages individuels et privés (maisons individuelles), la filière commence à intéresser des gestionnaires de parcs collectifs (habitat, secteur de la santé ...) ; les aides financières apportées et les appels à projets ont facilité la prise de conscience de l'intérêt de cette technique.

o le bois énergie et d'une façon plus générale la biomasse ligneuse, pour des usages en chaufferies collectives ; appliquée d'abord dans le secteur bocager de la Thiérache et le secteur de l'industrie du bois, la filière mobilise maintenant les exploitants forestiers et les professionnels du négoce. Pour autant, les montants à investir nécessitent de mettre en place non seulement des moyens financiers importants mais aussi des montages juridico-financiers adaptés. En outre les filières d'approvisionnement professionnalisées, si elles sont repérées, sont à organiser.

5. Conclusions de l'analyse environnementale

Intégrer les risques :

Les principes de composition urbaine ne devront intégrer aucun risque en particulier. La commune n'étant pas concernée.

Intégrer la gestion et la préservation des espaces naturels

Les continuités écologiques et environnementales seront préservées et à intégrer au projet communal.

Intégrer l'offre énergétique

L'offre énergétique en matière d'utilisation des énergies renouvelables doit être valorisée.

C- Organisation paysagère et usages

1. Lecture régionale : Unités paysagères et enjeux

Le département connaît des enjeux de protection, de gestion et d'aménagement répartis de manière hétérogène sur le territoire. D'après l'étude menée pour la réalisation de l'Atlas des paysages de la Somme, le département se divise en 7 unités paysagères. Celle dans laquelle s'inscrit SAILLY SAILLISEL est le « Vermandois ». Plus précisément à l'extrémité du territoire du Vermandois. Ce paysage est composé de plateaux cultivés, de vallées sèches et marqué par l'histoire de la grande guerre. La commune s'inscrit majoritairement sur les points hauts du plateau agricole, dont la forme en modèle les différents paysages.

Eléments caractéristiques du paysage :

- Le Vermandois occupe la rive droite de la Somme, entre le département de l'Aisne et du Pas de Calais. C'est un paysage plus vallonné que le Santerre.
- Les structures végétales ont disparu majoritairement suite aux différents remembrements. Ces horizons d'Openfield sont ouverts et ponctués de petits bois qui témoignent de résidus argileux moins fertiles. Par opposition, les vallées sont identifiables dans le territoire par la densité végétale et la polyculture. Les Larris et les rideaux sont rares à l'exception des versants des Vallées.
- Le Santerre et le Vermandois sont peu urbanisés. Le territoire est structuré par un maillage régulier de villages organisés selon trois typologies principales :

Les villages rues établis en bordure des anciennes voies romaines, les villages-croix implantés au croisement des routes et les villages courtils structurés par leurs « tours de ville », leurs jeux de ballon au poing, leurs mares, ...

La dimension des terres cultivées à perte de vue est mise en scène par les grands axes de circulation des anciennes voies romaines et les grandes infrastructures d'échange. Le territoire reste aussi marqué par des voies rurales sinueuses s'appuyant sur la topographie naturelle des vallons, permettant de découvrir le territoire agricole différemment.

2. Inscription dans le paysage du Vermandois

La commune de SAILLY SAILLISEL s'inscrit plus précisément à l'entité paysagère du Vermandois. Ce paysage est marqué par les caractéristiques suivantes.

Éléments caractéristiques du paysage :

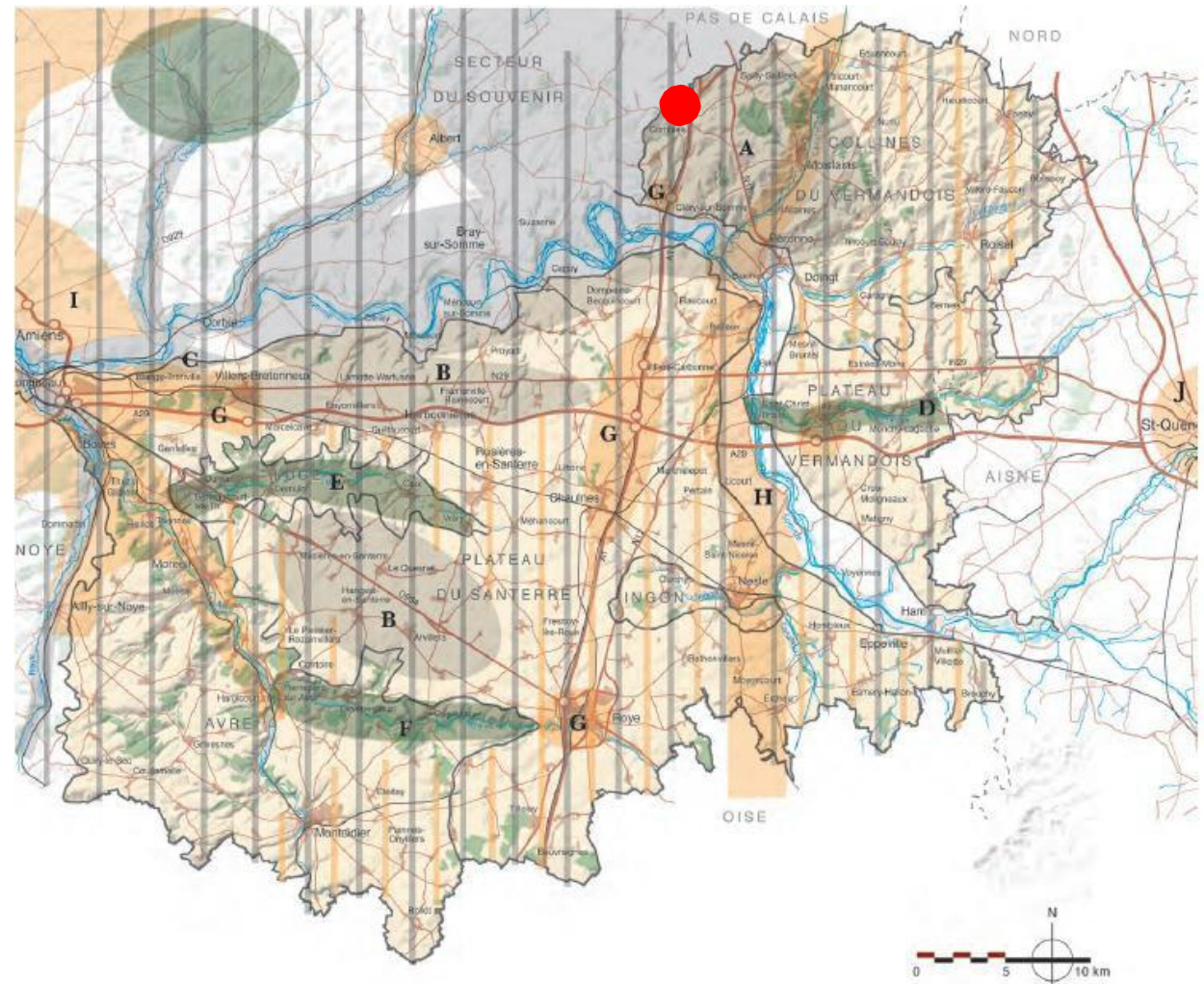
- Plateaux vallonnés par les vallées de la Somme, de la Cologne et de la Tortille, que prolongent leurs réseaux respectifs de vallées sèches aux versants asymétriques.
- Paysages de grandes cultures : haies / rideaux sur les pentes cultivées, larris ponctuels sur les coteaux les plus pentus, boisements en haut des pentes, remise sur le plateau.
- Urbanisation : villages-bosquets sur le plateau, villages allongés, limités dans leur extension par la topographie naturelle ou édifiés à la confluence de vallons.
- Paysage totalement remodelés par la Grande Guerre avec de nombreux cimetières militaires.



3. Enjeux et paysages du Vermandois

L'atlas des paysages de la Somme a évoqué plusieurs enjeux à l'échelle du paysage du Vermandois :

- Préserver et valoriser les motifs paysagers identitaires :
 - Maintenir l'ampleur des plateaux ouverts,
 - Respecter les sites sensibles des vallées, ouverts aux vues.
- Maintenir la succession des paysages :
 - Sur les plateaux ouverts,
 - Dans les vallées humides ou sèches.
- Restaurer les paysages,
- Construire avec le paysage,
- Poursuivre la reconnaissance des paysages du département.



4. Unités paysagères

a) ENTITE : Le plateau agricole vallonné

Le territoire agricole est marqué par un socle topographie vallonné. Ce plateau découpé par les vallons secs apporte une dynamique légère favorable à la diversité de ce paysage. Le plateau présente de larges ouvertures sur l'horizon. Il est majoritairement agricole et offre un paysage d'openfield vallonné caractéristique du Vermandois. Ce paysage affirme dans le même temps la commune et sa couronne végétale sur les points hauts du territoire.



b) ENTITE : Un paysage marqué par les croisement des autoroutes et TGV

Le territoire agricole vallonné est marqué par le passage la ligne ferroviaire, l'autoroute A1 et A2. Ce croisement des grands axes découpe fortement le paysage agricole confirmant ainsi une entité paysagère spécifique.



c) ENTITE : Un paysage forestier

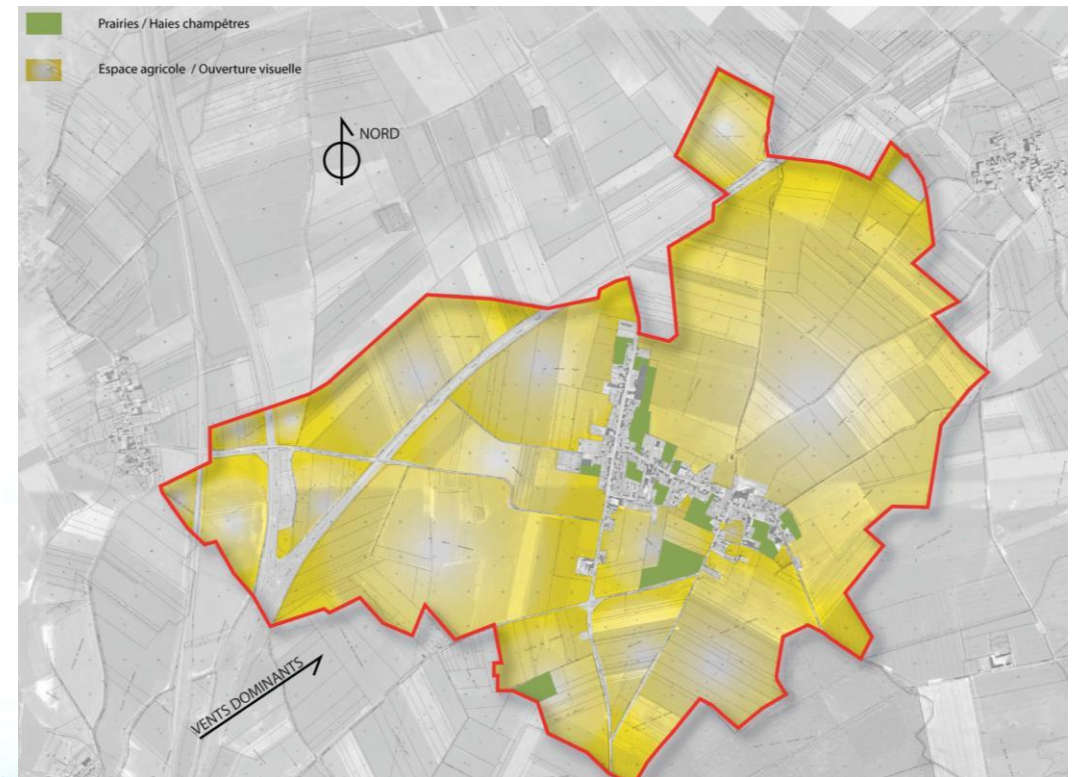
Le territoire agricole est marqué par des massifs forestiers. Sur le territoire de la commune, ces massifs forestiers sont de petites tailles (espace non fertiles à l'agriculture). L'entité forestière la plus marquante concerne un bois situé au Sud du territoire. Cette entité marque dans le même temps la limite communale. Cet ourlet forestier constitue la ligne d'horizon au Sud de la Commune. Sur la carte d'Etat-major, l'entité forestière marquée davantage le paysage à l'Est de la commune.



d) ENTITE : Les poches bâties et végétales

Le village constitue une poche bâtie enrichie d'un maillage végétal parfois riche en cœur d'îlot.

Ces poches constituent des unités paysagères isolées, disposées en bordure du plateau agricole, à l'extrémité des vallées secondaires. Elles font partie d'un ensemble d'autres poches régulièrement réparties sur tout le plateau.



Les cœurs d'îlots bocagers (Identité végétale de la commune à préserver et protéger)

Les cœurs d'îlots de la commune contribuent fortement à la silhouette végétale et paysagère de la commune. Elles sont intéressantes à la fois pour leur rôle paysager, faunistique. Les essences qui les composent sont parfois indigènes : frênes, chênes, Erables, Noyers, ... Ces grands espaces sont parfois cultivés ou parfois occupés par l'élevage. Ce tissu végétal, qu'elle soit privée ou publique est d'une grande importance pour l'identité villageoise. Ces espaces paysagers sont implantés au cœur de la commune à quelques mètres des bâtiments publics. Cette identité paysagère est parfois accompagnée de chemin piétonnier et rural. Un travail de mise en réseau devra être mis en place en parallèle d'une restructuration des espaces publics et des chemins piétonniers.



e) Les surfaces agricoles et prairies aux abords du village

Le territoire de la commune présente une répartition claire des espaces à vocation agricole. Ils sont situés sur le plateau ainsi que sur le versant. Il s'agit d'un paysage ouvert qualifié d'openfield (sans haies). Cette ample étendue qui offre des perspectives, des dégagements sur les horizons agricoles apporte un contraste avec le maillage dense du village.

Cette entité paysagère offre une respiration entre les communes et identifie les limites végétales ainsi que les horizons de la commune.

A la rencontre avec le village, ce paysage d'openfield se transforme rapidement en pâturages bordés de haies arborées ou taillées affirmant ainsi le caractère verdoyant.

Bien préservées elles constituent une transition paysagère entre le tissu urbain et le grand paysage agricole.

Accompagnées parfois de vergers et de haies, ces prairies contribuent à la formation de la couronne végétale. Le PLU devra préserver et protéger cette séquence paysagère aux abords de la commune

Les habitations se sont constituées majoritairement sur le bord des routes départementales pour des raisons pratiques, laissant les prairies à l'arrière. Cette typologie urbaine crée parfois une véritable coupure paysagère et écologique avec le grand paysage. Il serait donc intéressant, dans le cadre du PLU, d'affirmer les traversées paysagères (exemple dans l'axe de l'église).

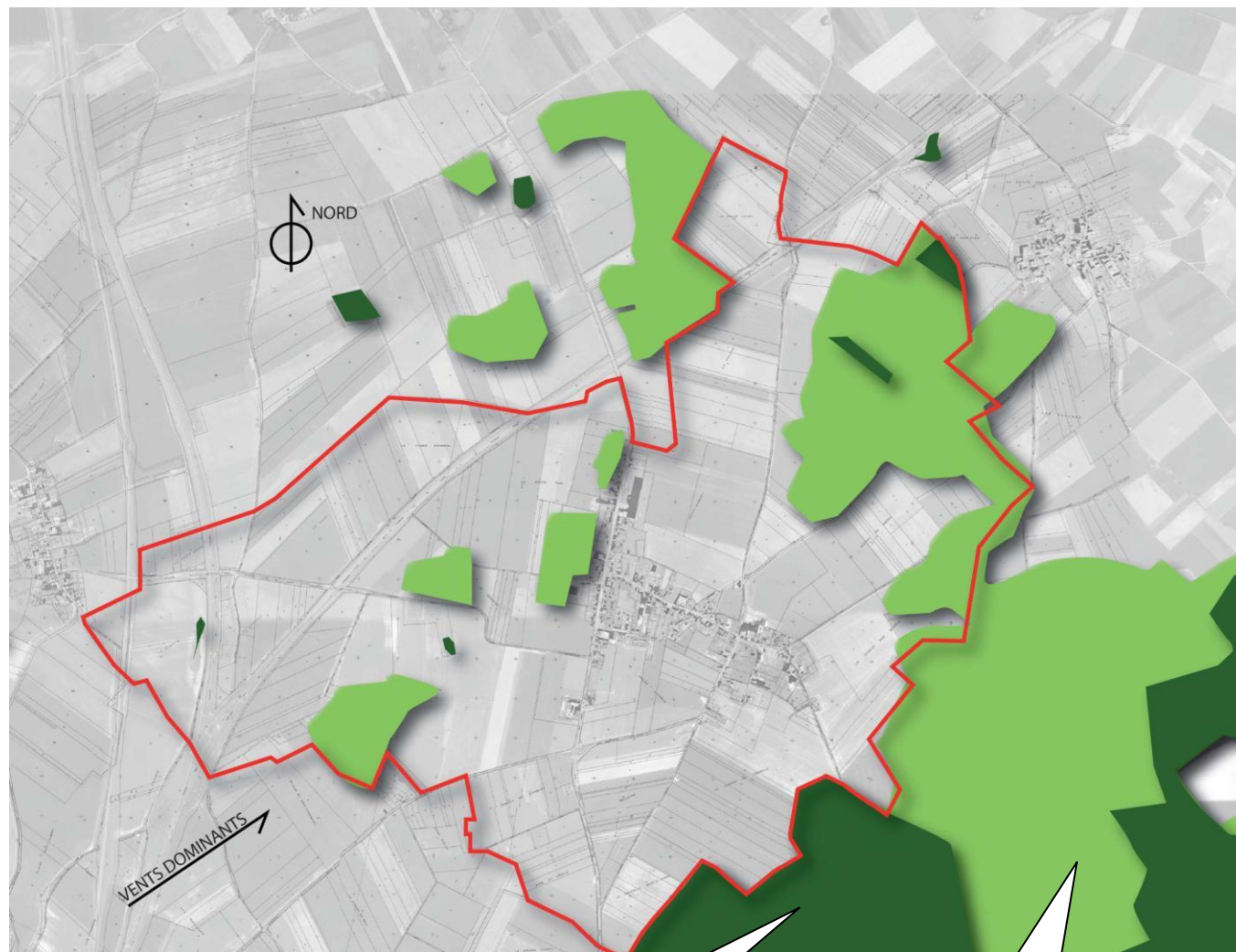
5. La dynamique forestière

Sur la commune, il existe deux typologies de boisements. Nous constatons une masse boisée importante constituée d'essences indigènes et diversifiées (chênes, érables, charmes, hêtres, ...) à l'entrée Sud / Ouest de la commune.

Au regard de la carte Etat-major, nous constatons que cette masse boisée entourait la commune du Nord au Sud en passant par l'Est. Cette masse boisée a disparu au profit de l'agriculture et a radicalement modifié l'identité de la commune. La masse boisée au Sud – Est constituait une entrée de territoire et une limite communale à préserver dans le cadre du PLU.

Un mitage forestier se constitue à l'intérieur de la commune autour des vallons secs ou sur des lieux argileux non favorable à la culture. Il est composé essentiellement d'essences indigènes (hêtres, chênes...). Ces boisements sont à préserver et à protéger.

Carte d'Etat Major :



Boisements actuels

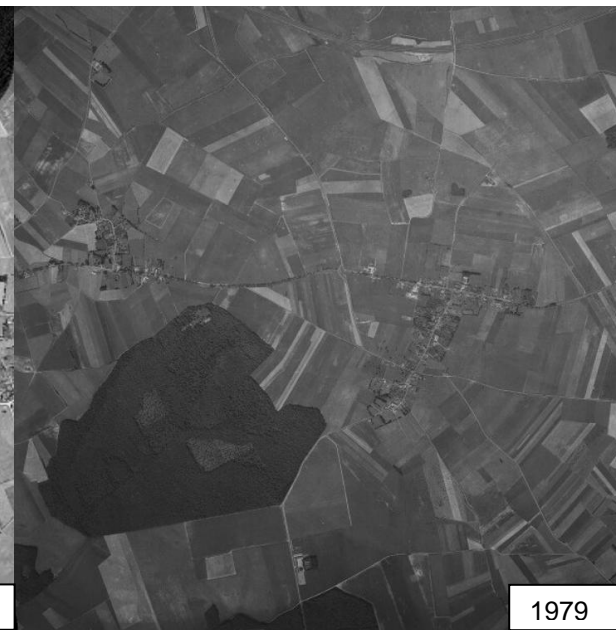
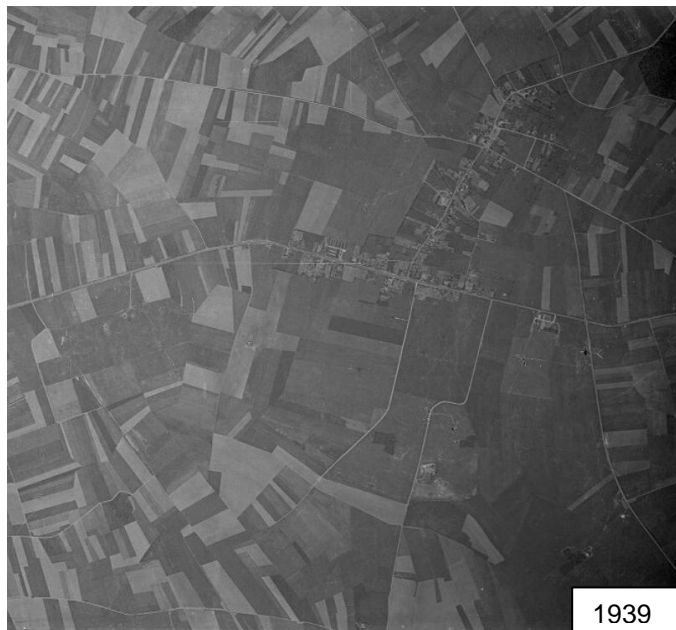
Boisements anciens



Dynamique :

Le paysage agricole du plateau a évolué au cours du siècle passé. La politique de remembrement qui s'intensifia entre les années 1960 et 1980 a transformé le parcellaire agricole. De petites parcelles de polyculture elle est passée à de grandes parcelles uniformes.

Comme le révèle la vue aérienne ci-dessous, ce remembrement n'a pas eu pour effet de supprimer des haies bocagères étant donné qu'elles étaient déjà peu présentes en 1947.



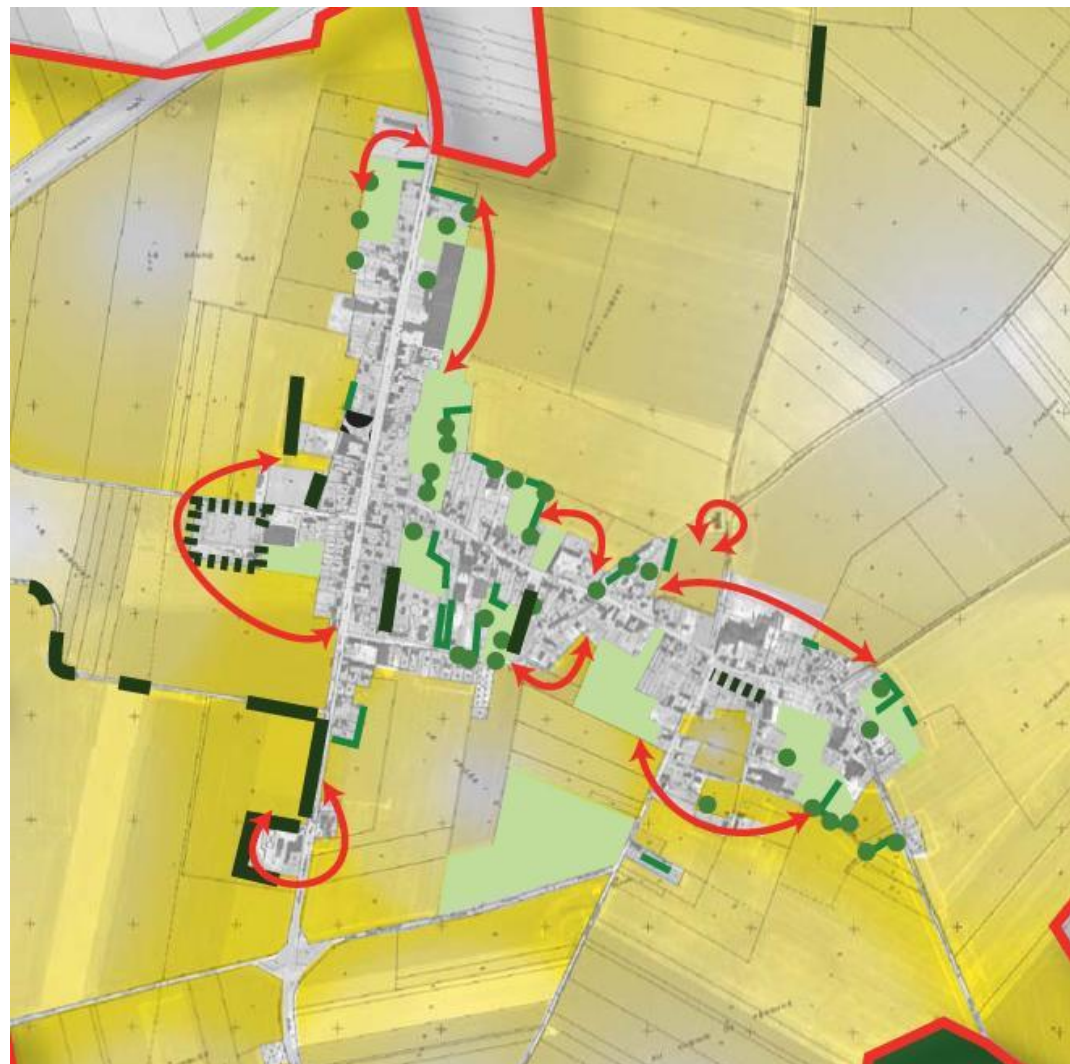
6. Impact de la commune dans son paysage

La commune possède un patrimoine végétal important. Cependant cette trame végétale est peu mise en valeur. L'implantation de la commune sur les points hauts du territoire offre de grandes ouvertures visuelles depuis le territoire agricole. Les différentes successions de constructions ou ouvrages sans cohérences globales sont absorbées majoritairement par la végétation. Cependant, le manque de vision global, a parfois réduit ou supprimé l'épaisseur de la couronne végétale. Les impacts de la commune sont réparties de manière hétérogènes autour de la commune.

A l'échelle domestique, l'arrivée de cette urbanisation récente a aussi modifié la lecture des limites entre l'espace public et l'espace privé. Dans le cadre du PLU, le PADD devra faire l'objet d'une attention particulière à la reconstitution de la couronne végétale et des limites.

La ligne électrique est un ouvrage ayant un impact important dans la perception du territoire de la commune. Le PADD devra prendre en compte ces ouvrages.

Ci-joint quelques photos identifiant des débordements urbains de la commune:



VUE 1 /



VUE 2 /



VUE 3 /



VUE 4 /



VUE 5 /



VUE 6 /



VUE 7 /



VUE 10 /



VUE 8 /



VUE 11 /



VUE 9 /



7. Les perceptions lointaines du territoire depuis la commune

Les espaces agricoles disposés autour de la commune proposent de créer des panoramas aux sorties de la commune. Les vues sont diversifiées selon le positionnement de l'observateur dans la commune.

Nous constatons 3 grandes typologies de vues :

- Grandes ouvertures visuelles depuis les abords de la commune
- Fenêtres visuelles
- Perspectives visuelles dans l'axe des rues
- Perspectives paysagère / axe de l'église



Perspective visuelle dans l'axe de l'église :



VUE OUVERTES DEPUIS LES EXTREMITES DE LA COMMUNE :

VUE 1/



VUE 2/



VUE 3/



VUE 4/



FENETRES VISUELLES SUR LE TERRITOIRE DEPUIS LE TISSU BATI DE LA COMMUNE :

VUE 5



VUE 6



VUE 7



VUE 8



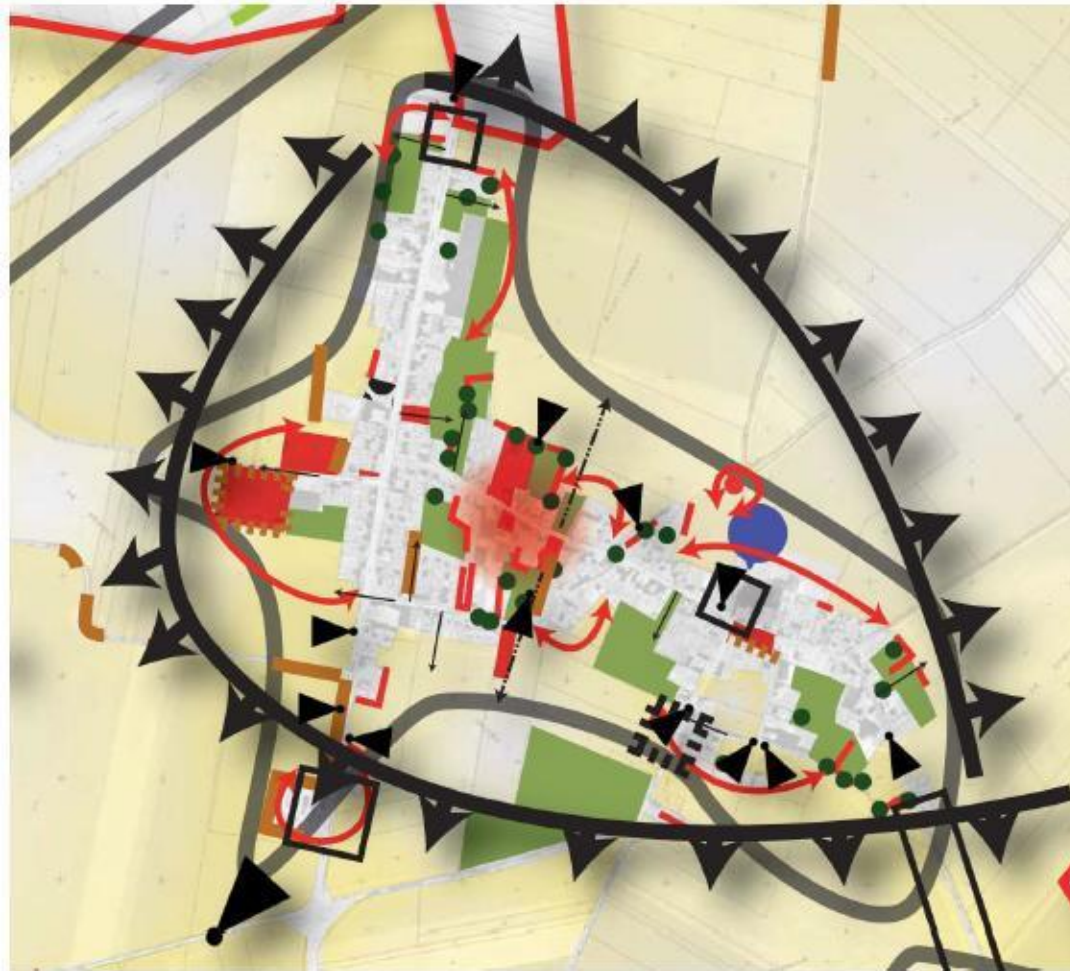
**PERSPECTIVES VISUELLES SUR LE TERRITOIRE DEPUIS
LE TISSU BÂTI DE LA COMMUNE :**



SYNTHESE DES ENJEUX DE LA COMMUNE



- ← - - - - - Axe paysager fort
- ▲ Cônes de vues intéressants
- ▲▲ Ouverture visuelle sur son paysage
- Repères paysagers
- Alignements d'arbres non indigènes (Conifères)
- Alignements d'arbres
- Arbres isolés
- Prairies / Haies champêtres
- Vergers / identité végétale de la commune
- Haies formes libres / identité végétale de la commune
- Plantation au caractère routier
- Espace agricole / Ouverture visuelle
- Entrée principale de la commune
- Entrée secondaire de la commune
- Centre
- Espaces publics de la commune
- Présence de l'eau
- Bolséments anciens (carte de cassini)
- Entités paysagères



-  Axe paysager fort
-  Cônes de vues intéressant
-  Ouverture visuelle sur son paysage
-  Repères paysagers
-  Alignements d'arbres non indigènes (Conifères)
-  Alignements d'arbres
-  Arbres isolés
-  Prairies / Haies champêtres
-  Vergers / identité végétale de la commune
-  Haies formes libres / identité végétale de la commune
-  Plantation au caractère routier
-  Espace agricole / Ouverture visuelle
-  Entrée principale de la commune
-  Entrée secondaire de la commune
-  Centre
-  Espaces publics de la commune
-  Présence de l'eau
-  Boisements ancien (carte de cassini)
-  Entités paysagères

D - Analyse urbaine

1- Histoire urbaine

Jusqu'à l'époque moderne (19ème siècle) la commune formée 2 entités distinctes. Sailly se trouvait le long de l'axe reliant le bassin parisien à la plaine de Flandre et Saillisel était constitué en hameau, disposant notamment d'un moulin sur la butte.

La commune fut fortement touchée lors des guerres de 1970 et de 1914-18 : Théâtre d'opérations de la Bataille de Bapaume (1871) durant la guerre franco-prussienne de 1870-71.

Théâtre d'opérations de la Bataille de la Somme durant la Première Guerre mondiale de 1914-1918. C'est à Sailly-Saillisel que prit fin l'avancée des alliés durant la Bataille de la Somme (1916).

Extrait de la carte de Cassini, 18ème siècle



Extrait de la carte d'état major
(19ème Siècle)



Histoire du Tissage : l'entreprise est créée en 1836 et spécialisée dans le matériel de meunerie, puis dans le tissage de soie. Devenue Société Tripette et Renaud fils, l'usine est rasée à la Première Guerre mondiale, et entièrement reconstruite au lendemain de la guerre. Une partie des ateliers de fabrication primitivement construite par sheds, a été réunie d'un seul tenant au milieu du 20e siècle.

1871 : 115 ouvriers, dont 5 moins de 16 ans.

1962 : plus de 50 salariés. 1983 : 80 salariés.

1986 : 94 salariés.

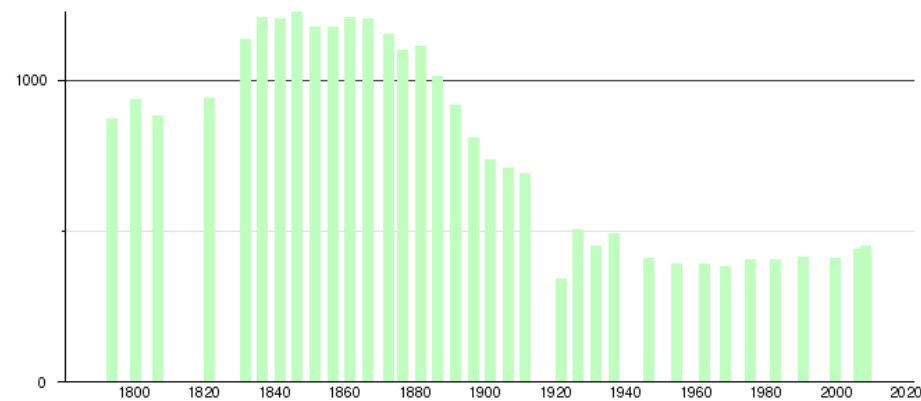
Après avoir fortement augmenté à partir des années 1830, en raison notamment des nombreux emplois créés dans l'industrie textile, la population communale a connu une baisse constante à partir de la fin du

19ème siècle puis s'est effondrée à l'issue de la première guerre mondiale : le village a été entièrement détruit durant la bataille de la Somme en 1916. La population est stable depuis la seconde guerre mondiale.

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
872	939	882	942	1 136	1 208	1 204	1 225	1 176
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
1 176	1 210	1 204	1 153	1 100	1 115	1 012	917	812
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
739	709	692	342	504	452	494	410	393
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008	2010
393	382	404	404	417	410	441	450	495

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1962¹ puis Insee à partir de 1968².)

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

2- La trame viaire et les entrées de la commune

a) Implantation de la trame viaire dans le paysage :

Autoroutes A1, A2 et ligne TGV :

Le territoire est au carrefour de grandes infrastructures régionales. Ce paysage régional constitue une fracture dans le paysage de la commune.



Routes principales D1017, D172 et D184

Le réseau viaire de la commune s'est construit au croisement de 2 à 3 départementales. La N17 est l'axe le plus structurant de la commune. Celle-ci traverse la commune du Nord au Sud. Les autres routes structurent la commune d'Est en Ouest.

Ces routes départementales se présentent comme une chaussée large et des courbes tendues qui permettent l'accélération des véhicules. L'identité rurale est totalement absente à l'échelle de l'espace public. Il est donc difficile de percevoir la polarité publique de la commune autour de certaines traversées ou polarités publiques.



Le tissu viaire secondaire aux dimensions rurales

Autour des départementales, la commune a développé un réseau de voies secondaires. Ces voies constituent le lien entre la Départementale et le

territoire agricole. La commune a épaissi légèrement son tissu bâti autour de ces voies secondaires.

Il s'agit de voies sinueuses reliant des entités paysagères ou d'autres communes implantées sur le plateau.

Au contraire, les abords de certaines rues perdent progressivement l'identité villageoise par l'usage de matériaux non caractéristiques des lieux : Bordures de trottoir de ville, revêtement importé...

A d'autres endroits la place du piéton passe en second plan, les trottoirs sont marqués de discontinuités. Ce tissu est marqué par une voie large d'environ 6 à 7 m et marqué par des trottoirs engazonnés, identité locale de la Picardie.



Il existe quelques chemins à usage agricole reliant ainsi les parcelles agricoles au tissu viaire de la commune. Les chemins agricoles se trouvent dans le prolongement du tissu viaire secondaire et relient également les grandes entités paysagères. Ils sont accompagnés par une densité végétale (haies, vergers, ...).

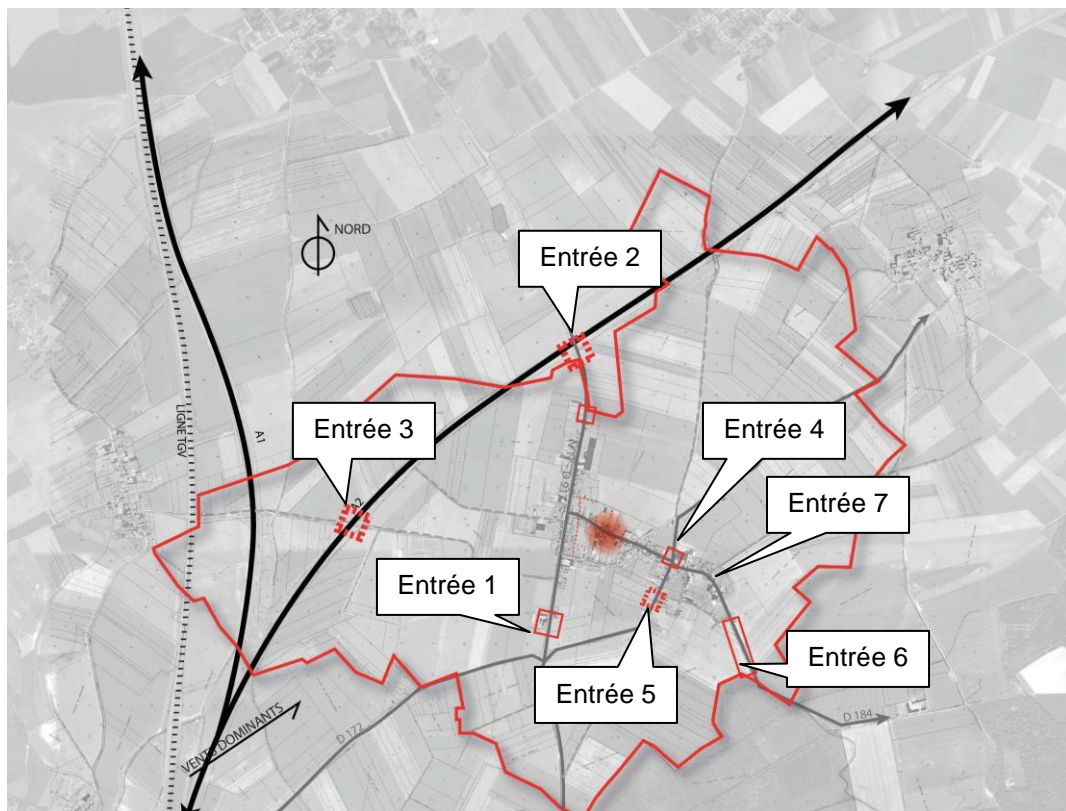
Il existe quelques sentiers piétons à l'intérieur du village permettant de découvrir la richesse des ambiances de celui-ci.



Les chemins agricoles et sentiers piétons

b) Les entrées de la commune :

Le village, s'étalant sur un réseau principal ainsi que sur plusieurs voies secondaires, possède un grand nombre d'entrées dont l'importance et la qualité varient.



L'entrée principale n°1 :

L'entrée 1 est située au Sud de la commune sur la N17. Cette entrée est marquée par un message végétal mais banalisé par le caractère routier du gabarit de la voie.



L'entrée principale n°2 :

L'entrée 2 est située au Nord de la commune sur la N17. Cette entrée est marquée par l'ouvrage d'art de l'autoroute A2 ainsi que la haie libre au caractère agricole en lisière du tissu urbain.

Il est donc important de préserver la lisière végétale dans le cadre du PLU.



L'entrée secondaire n°3 :

Cette entrée est au caractère secondaire. Elle est aussi marquée par le passage sous l'ouvrage d'art de l'autoroute A2. Il s'agit d'une entrée de territoire marquée par une séquence agricole avant de relier le tissu urbain de la commune



L'entrée secondaire n°4 :

Cette entrée est située à l'Est de la commune au croisement de la RD 184 et 172.

L'entrée de ville est marquée par l'angle d'un bâtiment en brique à l'angle de la rue (Ferme) ainsi que le square végétale de la commune. Cette entrée est plus intime et marquée aussi par plusieurs séquences paysagères :

- La tour
- L'arrivée dans le village par le vallon sec qui confirme la découverte de la commune.

Cette entrée devra être préservée dans le cadre du PLU



L'entrée secondaire n°5 :

Cette entrée est caractérisée par une dominante rurale et routière (voie large,...). On constate une organisation bâtie avec pignon sur rue pour les bâtiments anciens. Cette entrée est marquée par une prairie et le pignon sur rue d'un bâtiment qualitatif.

Le PLU devra maintenir cette qualité rurale



L'entrée secondaire n°6 :

Cette entrée est caractérisée par la dominance des champs. Cette entrée est aussi séquencée par le vallonnement du vallon sec et l'auréole végétale de la commune.

Cette qualité paysagère devra être maintenue dans le cadre du PLU



L'entrée secondaire n°7 :

Cette entrée est caractérisée par la couronne végétale d'un côté et un arbre isolé de l'autre. Elle se trouve cependant marquée par une extension urbaine. Dans le cadre du PLU, une couture végétale est à prévoir le long de cette extension.

La couronne végétale et l'arbre isolé devront être maintenus dans le cadre du PLU. De plus, cet alignement participe pleinement à l'identité des lieux.



3- Organisation du territoire et organisation urbaine

Malgré les destructions de la guerre, la structure villageoise est bien présente par son implantation au carrefour d'un axe structurant qu'est la RD 1017 et le long de la route RD172, support des équipements publics.

On constatera que depuis la carte d'état major, la structure villageoise est restée sensiblement la même. Dans la partie la plus ancienne, le bâti a conservé sa structuration traditionnelle avec des constructions à l'alignement sur rue, les commerces et les équipements. **La centralité villageoise est donc bien marquée.**

L'importance de la **structuration le long de la RD1017** est accentuée par la présence des activités économiques. Au-delà de la RD 1017, à l'Ouest, la partie urbanisée de la commune s'achève par les équipements sportifs, dont l'accès depuis le cœur de bourg est incertain.

La RD 1017 agit en rupture franche entre la partie Est et Ouest de la commune.

Les extensions pavillonnaires se sont développées en opération groupée et ponctuelle en extension des limites plus traditionnelles. Le développement de ce tissu récent, la structuration en « village rue » provoquent un éloignement des constructions par rapport au centre traditionnel.

Cette organisation qui s'est faite au cours de l'histoire a pu créer parfois une juxtaposition d'entités urbaines dont les référents sont encore identifiables. En revanche, la difficulté réside aujourd'hui dans la lisibilité et la hiérarchie de ces référents :

- Trouver une cohérence d'aménagement entre les axes structurants et secondaires sans vouloir chercher à connecter la partie Est et Ouest de la commune (la RD 1017 par son gabarit et son flux ne permet pas de suture des deux parties),
- Maîtriser le développement de l'urbanisation et travailler sur les îlotages.

Vue aérienne sur le village:



4- Forme urbaine

Le centre villageois, support de l'urbanisation traditionnelle, offre une ambiance différente des extensions avec ses constructions à l'alignement ou l'extension récente avec son implantation lâche et en retrait.

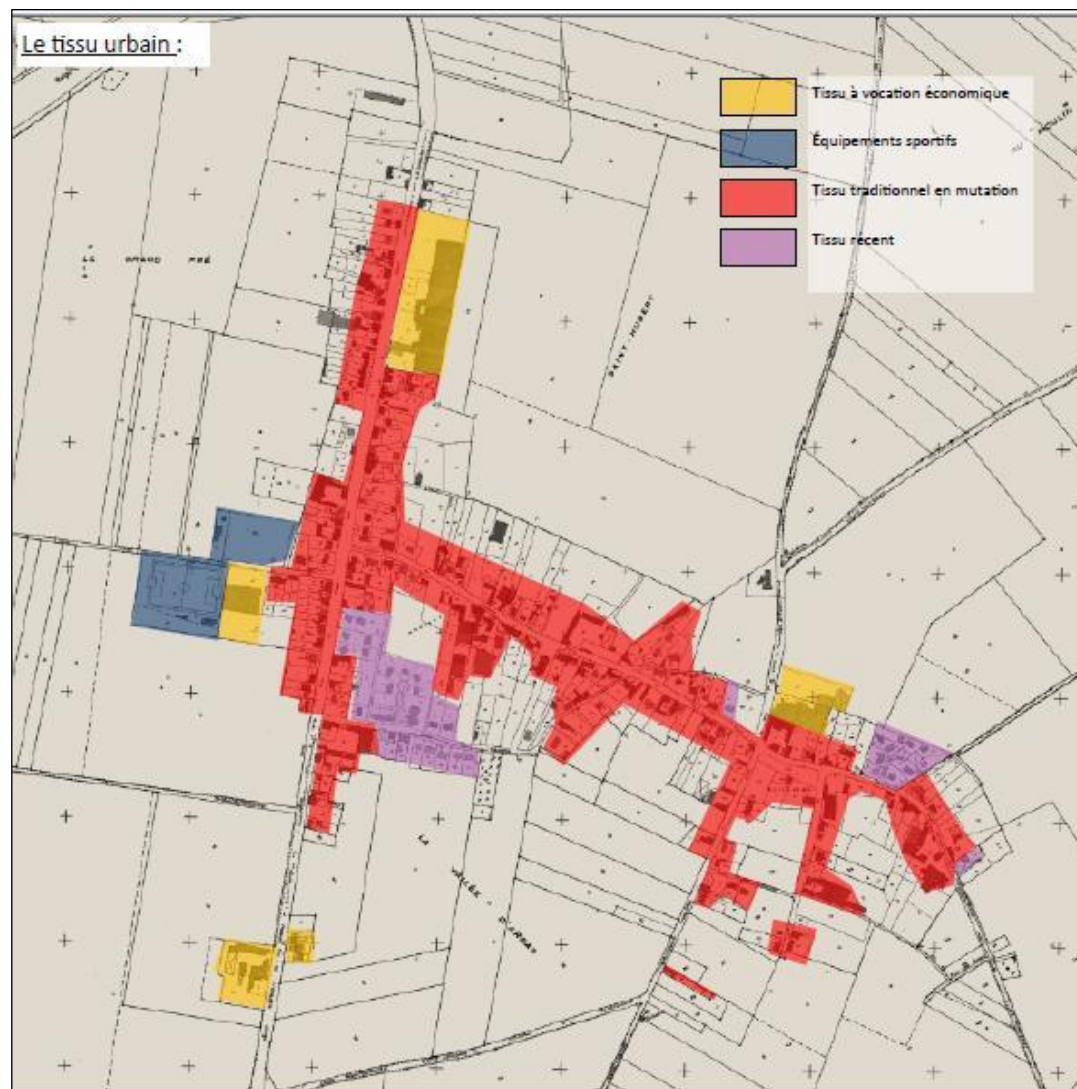
Bien que la constitution urbaine soit clairement identifiable, la commune présente, en dehors du tissu traditionnel, une certaine hétérogénéité typologique et morphologique, avec des implantations du bâti diverses et parfois discontinues autour de voiries en impasse.

Cette forme urbaine n'est pas sans poser d'inconvénients, en dépit de sa fonctionnalité et de son caractère "aéré" : il en résulte un certain déficit de centralité géographique et urbaine. A Sailly-Saillysel, ces extensions récentes s'éloignent de la centralité et des équipements.

La commune présente **un système d'ilotage** même si l'organisation principale est une urbanisation linéaire puisque progressivement, la commune s'est développée le long des axes de desserte.

Le support de l'urbanisation traditionnelle se caractérise par du bâti ancien, relativement dense et ses constructions à l'alignement qui offrent une ambiance différente des extensions avec une implantation en retrait et des gabarits largement différenciés.

Ces différentes entités aujourd'hui présentent une distinction un peu nette et franche, il pourrait être intéressant de suturer ces ensembles dans le cadre d'un projet global en évitant l'urbanisation linéaire. On notera néanmoins la présence de constructions éparses en dehors des limites urbaines. Ces constructions sont pour la plupart entourées d'une végétation abondante assurant leur intégration paysagère.



a) Les centralités urbaines :

La commune est marquée par diverses centralités :

- la mairie, les écoles et l'église,
- la salle polyvalente,
- les équipements sportifs dont l'accessibilité n'est pas évidente à pied
- un espace public (place verte et aire de jeux) à Saillisel.

Ces centralités sont réparties sur l'ensemble du territoire urbanisé : des connexions douces pour relier ces centralités pourraient être envisagées. Il pourrait être envisagé de conforter le pôle central de la mairie, école, équipements : aménagements d'espaces publics, équipements dans un esprit de renforcement de l'ilotage.



b) Les espaces publics de la commune :

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public. Sans parler de la qualité architecturale qui n'est pas simplement un critère esthétique mais qui a à voir avec l'identité communale (couleur, hauteur, lucarnes, type de toiture, matériaux...). L'implantation des constructions doit participer à la révélation du caractère identitaire commun et non particulier.

La typologie du bâti présente sur le territoire est représentative des mutations urbaines et architecturales au cours de l'histoire. Aussi, si on examine la relation entre espace privé et espace public, on remarque que le type de construction comme l'implantation de celles-ci sont représentatifs de la façon dont on conçoit la vie collective et la vie privée. Pour les constructions situées en retrait d'alignement, la cour assure ainsi le rôle de transition offrant un lieu semi-public. La clôture joue alors un rôle fondamental dans la qualification de l'espace public.

C'est l'implantation du bâti qui structure (bâti à l'alignement sur la rue, pignon à l'alignement, etc.) les espaces publics.

Si l'implantation participe à structurer l'espace public, c'est l'aspect de la construction qui quant à elle participe à le qualifier. Une attention doit être portée au traitement architectural des constructions.

Les transitions entre espaces bâti et le grand paysage doivent également faire l'objet d'un traitement architectural et/ou paysager notamment en entrée de ville.

Outre les dilatations qui existent aux carrefours, les places structurent un espace public de qualité qui pourraient faire l'objet d'aménagement plus qualitatif.

Les places sont des éléments structurants du village. La fonction de l'espace public a considérablement évolué :

Au début du siècle, le mode d'organisation des villages était le reflet d'une vie piétonne presque exclusive. Les piétons occupaient généreusement les rues des villages.

Avec l'apparition de l'automobile en milieu rural, c'est tout le fonctionnement de l'espace public qui a dû être repensé.

De nouveaux matériaux de revêtement de sol sont venus modifier l'image et l'identité de l'espace public.

Par ailleurs, l'évolution de la place occupée par le végétal a également mis à mal le caractère rural de nombreux villages. Les trottoirs en herbe ont été presque systématiquement minéralisés.

La plupart des autres espaces publics, hors voirie, se présente comme des délaissés : espaces restant après la construction de la voirie.

Ces espaces sont isolés les uns des autres par la présence de routes.

De taille allant d'un grand trottoir à un stationnement isolé, ces espaces ne possèdent pas de végétation d'intérêt, sinon quelques plantes non-identitaires des lieux.

Cependant, chacun à son intérêt, que ce soit par la présence d'herbe qui adoucit l'ambiance générale du village et participe de son caractère rural, ou par leur position offrant des points de vue intéressants sur le reste de la commune.

Les espaces publics apparaissent éclater mais alignés sur un axe Est/Ouest à travers la commune :

- 1- Les terrains de football
- 2- Le monument aux morts
- 3- Le parking et la salle des fêtes
- 4- Le parvis de la Mairie
- 5- Le parvis de l'église
- 6- Le cimetière communal
- 7- Le square végétal à Saillisel
- 8- Le cimetière militaire anglais



Ils sont majoritairement organisés autour des départementaux non loin l'un de l'autre autour de l'église sauf pour le cimetière militaire. Cette proximité n'est pas forcément ressentie étant donné le manque de liaisons piétonnes et de signalisations

1- Les terrains de football :

La commune possède deux terrains de football qualitatifs. Cet équipement se positionne à l'Ouest de la commune. Cependant, celui-ci manque de visibilité depuis le centre de la commune. Cet éloignement se trouve d'autant plus renforcé par le passage de la N17. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, nous devons améliorer l'accessibilité des lieux. Aussi le brise vent végétal est peu qualitatif et non indigène. Un travail devra donc être mené sur le travail de lisière.



2- Le monument aux morts

La commune possède un petit espace public non structurant et peu lisible dans le tissu urbain (dent creuse le long de l'axe N17). Cet espace est au caractère végétal et peut être une véritable amorce pour un parcours piétonnier à travers la commune.



4- Le parvis de la Mairie :

Accroché à la rue, la Mairie possède un parvis au traitement qualitatif. Cet espace public marque clairement le seuil de la Mairie.

Cependant, il ne marque pas une centralité forte à l'échelle de la commune.



3- La salle des fêtes et son parking :

Non loin de la Mairie et de l'église, la commune possède un équipement public structurant avec son espace de stationnement. Cet équipement est inscrit au cœur du tissu urbain. Cependant, malgré l'entrée principale, il n'existe aucune connexion piétonne en lien avec la commune.

Une haie végétale qualifie le fond de plan du site et marque la limite avec les grandes étendues agricoles. La trame arborée du parking est jeune et peu structurante pour le moment. Dans le cadre du PLU, il serait intéressant de relier les différentes entités bâties via un parcours piétonnier.



5- Le parvis de l'Eglise

Accroché à la rue, l'église possède un parvis peu qualitatif ne mettant pas en valeur l'entrée du bâtiment. Aussi, un axe paysager majeur organise l'urbanisation végétale et bâtie de ses environs. Il s'agit d'un axe Nord/Est vers Sud/Ouest renforçant ainsi le point de repère du clocher depuis ses environs agricoles. Cet axe ouvert devra être maintenu et protégé dans le cadre du PLU.

Cet espace public majeur devra être valorisé dans le cadre d'un projet global



6- Le cimetière communal

Le cimetière communal se situe au Sud, à la limite de l'axe paysager de la commune. Cet espace est identifiable dans le grand paysage via l'axe paysager et la qualité des lieux (vue sur l'horizon agricole). Il est donc important de poursuivre une réflexion commune entre ces deux espaces pour maintenir la qualité des lieux.



7- Le square végétal à Saillisel



La commune possède un espace vert à l'angle des D184 et D172. Cet espace public est peu lisible et peu mis en valeur. Il ne constitue pas un lieu structurant pour la commune. Cet espace public est un lieu de repos et de jeux.

De plus, l'alignement de conifères de grandes tailles ne qualifient pas la qualité des lieux. Cet espace devra être introduit dans une organisation plus large à l'échelle communale afin de lui apporter un statut plus claire et complémentaire.



*le Square à
Saillisel*

8- Le cimetière militaire Anglais

La commune
possède un
cimetière au
Sud, le long
de la route

N17.

Le cimetière militaire est qualitatif et témoigne de l'histoire militaire de la commune. Cet espace est identifiable dans le grand paysage via les arbres repères et la qualité des lieux. Il est donc important de poursuivre une réflexion commune entre les espaces publics de la commune et cet espace afin de maintenir la qualité des lieux. Dans le cadre du PLU, nous devons préserver les murs ainsi que les arbres repères.



c) Les clôtures

Dans la commune de SAILLY-SAILLISEL, l'organisation villageoise consiste en une implantation du bâti dont le faitage est parallèle ou perpendiculaire à la rue. Le bâti (construction et clôture minérale) définit l'espace public : la continuité bâtie à l'alignement sur rue est concrétisée soit par des habitations, soit par des dépendances, soit par des murs.

Cette structuration traditionnelle de l'espace privé et public traduit une continuité visuelle de l'alignement sur rue et la forte minéralité du centre dense.

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (la clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public (ambiance de la rue).

Réciproquement, les clôtures sont la première représentation de l'habitation sur la rue, elles ont un impact visuel important sur l'espace urbain.

Ainsi de façon identitaire, les clôtures récurrentes sont :

- Le bâti
- Le mur

En revanche, les extensions récentes se traduisent par des implantations en retrait d'alignement : c'est alors le type de clôture qui qualifie l'espace public.

Le PLU pourra intégrer une réflexion sur la qualité des clôtures de la commune. Le bâti ancien a tendance à voir ses clôtures muter ou détruites favorisant la perte d'identité. Le bâti récent présente, quant à lui, une hétérogénéité telle que la cohérence villageoise est difficile à appréhender.



Les clôtures du centre « ancien »



Les clôtures sont constituées soit par :
- du bâti : façades ou pignons
- un mur ou un mur bahut accompagné d'une haie



Les clôtures des extensions urbaines ou du bâti en mutation



Les clôtures sont hétérogènes
A certains endroits, la cohérence pourrait être assurée par le végétal



5- Tracés et parcellaire

Bien souvent, c'est de la lecture en parallèle du parcellaire que se comprend et se donne à lire l'ensemble du découpage viaire du territoire. Ceci a d'importantes répercussions sur la forme urbaine et participe pleinement à définir l'identité communale : il traduit et donne à lire de façon aisée l'occupation du territoire et son histoire.

Le parcellaire de Sailly-Saillisel donne surtout à lire la structure paysagère et rurale de la commune. Le parcellaire est étroit et de petite taille, représentatif d'une certaine densité urbaine. Hors agglomération, le plateau offre un parcellaire de culture représentatif.

Enfin, dans le tissu urbain, on différencie le tissu plus ancien des parcelles des lotissements ou d'habitat pavillonnaire, de surface plus lâche, ont une forme qui tend vers un rectangle et doivent leurs déformations éventuelles au découpage du lotissement.

Une attention devra être portée sur le type d'urbanisation des nombreuses dents creuses présentes dans la partie urbanisée.



Dans le cas de SAILLY-SAILLISEL, le découpage viaire et le parcellaire de la partie "villageoise" s'inscrivent dans une logique similaire. Ils traduisent la formation rurale de la commune.

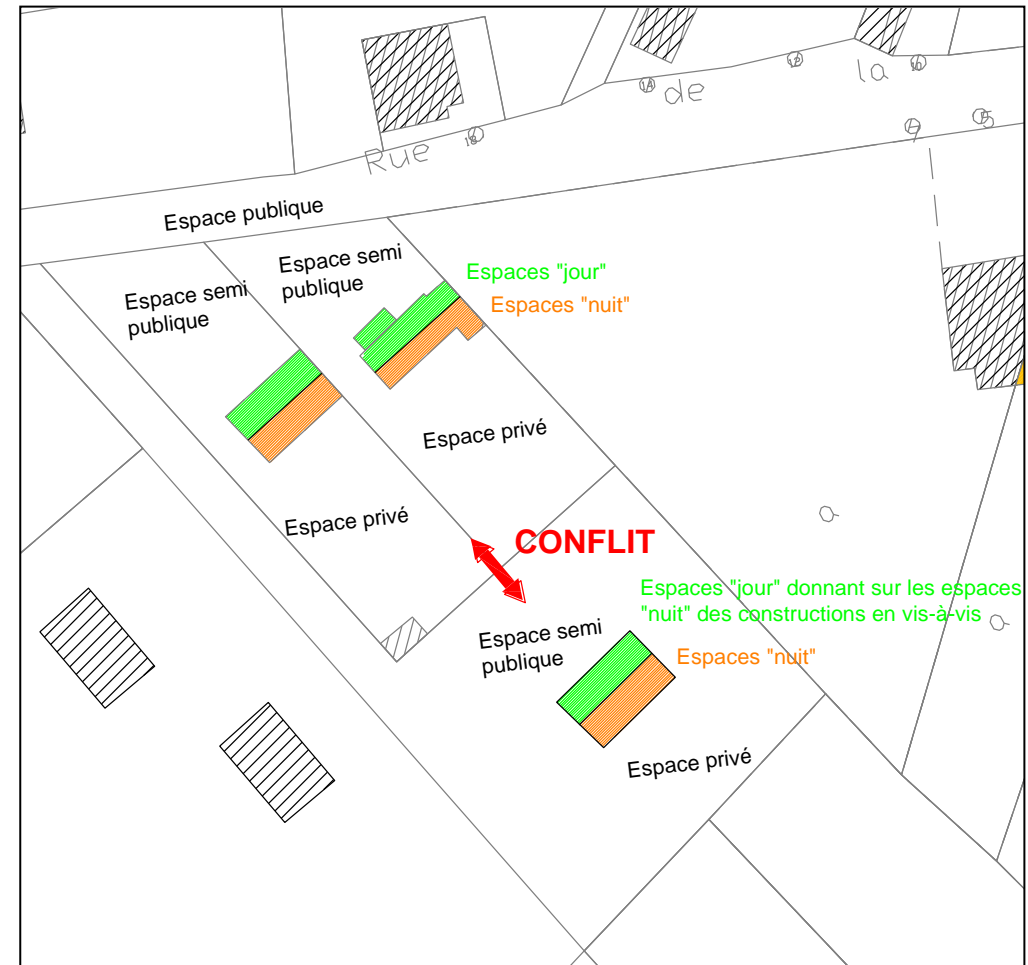
Cependant, il faut prendre garde que la gestion économe du territoire demandée par le Grenelle aboutisse à la présence d'opérations d'urbanisation récentes qui viendraient occuper les cœurs d'îlots sans souci de cohérence urbaine. Aussi, plusieurs constructions à usage d'habitation et de lotissements peuvent se juxtaposer sans connexion créant des structures urbaines peu lisibles (voiries en impasse ; 2^{ème} rang bâti) et en rupture par rapport à la constitution urbaine traditionnelle de SAILLY-SAILLISEL.

Les constructions en deuxième rang sur des parcelles désenclavées – souvent par un droit de passage sur les parcelles sur rue - créent des conflits urbains et de voisinage avec des espaces « jour » qui donnent sur les espaces nuits et des espaces semi publics en vis-à-vis des espaces privés des constructions en front à rue.

Dans le cadre d'un projet urbain, il faut bien décliner toutes les échelles de l'espace public vers l'espace communautaire puis vers l'espace semi-privé et enfin vers l'espace privé. Il s'agit, conformément aux principes constitutifs de la commune, de mettre en place ces stratifications nécessaires (notamment par des épaisseurs de croûte bâtie) qui font qu'un logement, une habitation, appartient à une entité agglomérée, elle-même organisée en îlots par des voiries de bouclage.

On s'interrogera sur la mutation du bâti ancien qui par les usages et réglementation énergétique les rendent particulièrement vulnérables. Ces constructions identitaires d'une activité, d'usages passés tendent à disparaître très rapidement pour se substituer à un bâti plus banal.

A Sailly-Saillisel, cette question est importante car la présence du bâti traditionnel participant à l'identité communal tend malheureusement à disparaître ou à muter vers une identité plus banal.

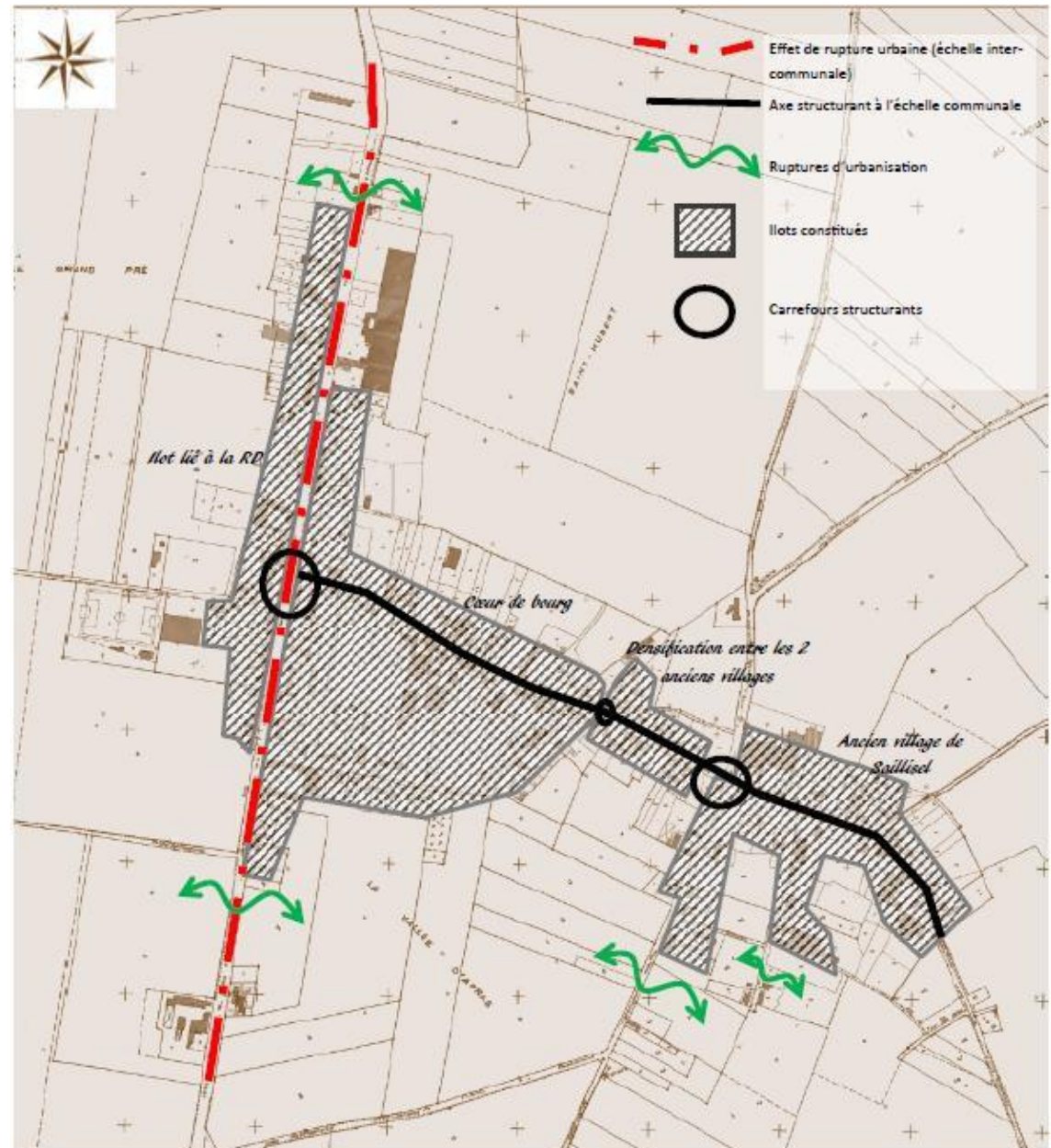
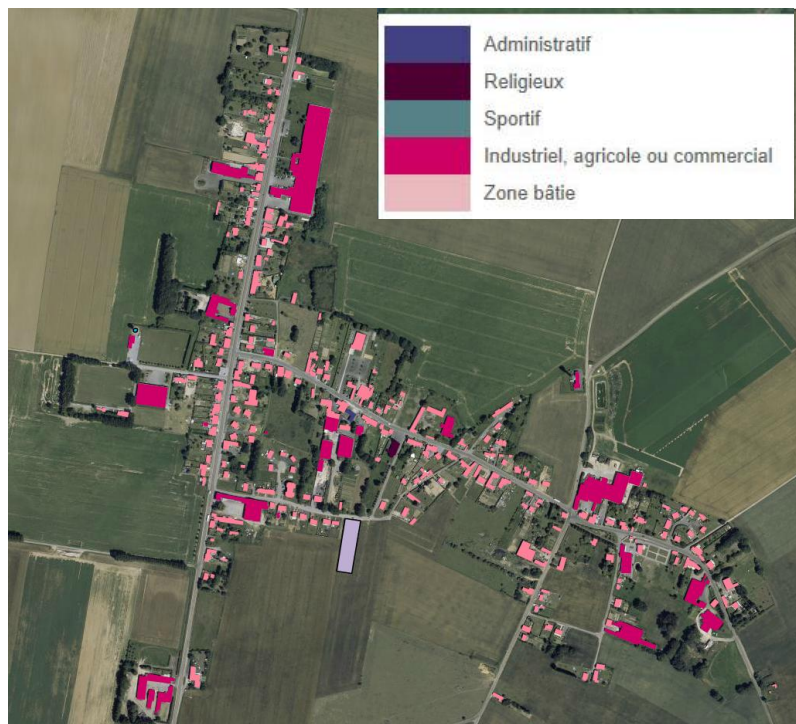


6- Organisation du territoire et organisation urbaine

La typologie villageoise présente des centralités pour la plupart le long de l'axe passant : la mairie, l'église.

Le bâti s'organise sous forme d'habitat rural traditionnel le long d'un axe principal de type village-rue
Aux carrefours, la structure urbaine a tendance à s'épaissir fabriquant ainsi les deux seuls îlots de la commune.

On notera la présence d'activités agricoles, d'usines au sein de la partie urbanisée.



Tissus anciens :

- Densité
- L'espace public se forme à partir de l'espace privé alignements, le bâti se construit de mitoyen à mitoyen, façade urbaine, clôture minérale
- Extension, lecture d'un temps long dans le plan, renouvellement de la ville
- Equipements



Extensions récentes :

- Densité bâtie plus faible
- L'espace public ne se compose pas à partir de l'espace privé mais par le biais des clôtures.
- Peu de hiérarchie dans le viaire



Urbanisme végétal :



Le maillage des haies de la commune

englobe le tissu urbain et contribue à la silhouette végétale de la commune. Elles sont intéressantes à la fois pour leur rôle paysager, faunistique. Les essences qui les composent sont parfois indigènes : frênes, chênes, érables, noyers, ... Ce tissu végétal, qu'il soit public ou privé est d'une grande importance pour l'identité villageoise. Les lisières végétales aux abords des bâtiments ont été cependant érodées depuis les dernières décennies suite au développement urbain.

Sur le territoire de la commune, il existe 3 typologies de haies indigènes :

- Les haies champêtres aux formes libres ou « haies arborées » : héritage du paysage traditionnel, sont localisées autour et dans la commune. Elles se composent d'essences locales et peuvent mixer arbustes et arbres de hauts jets.
- Les haies basses taillées : elles sont présentes occasionnellement au cœur du bourg aux abords de parcelles privées et en limite de prairies. Cette typologie de haie est peu présente sur la commune.
- Les talus plantés ou rideaux picards sont inscrits occasionnellement sur les versants des vallons secs. Héritage de l'activité agricole, ils ont une valeur paysagère et écologique importante. Ils ont aussi un rôle important pour ralentir les ruissellements des eaux pluviales et permettent la mise en culture des versants.

Haies agricoles taillées (Identité végétale de la commune à préserver et protéger)

Haies basses taillées composées de charmes, hêtres, troènes et majoritairement d'aubépines. Ces haies se trouvent essentiellement aux abords des prairies et des habitations. Elles constituent des limites publiques privées soignées favorisant la transition paysagère entre le grand paysage et l'habitat. Elles composent parfois avec le patrimoine bâti structurant ainsi que les espaces publics et les quartiers. Elles participent à l'ambiance champêtre du village et laissent passer le regard sur les jardins et les prairies depuis l'espace public. Ce tissu de haies reste cependant anecdotique sur le village. Il a été supprimé ou en cours de mutations sur la commune aux abords des quartiers récents (haies de thuyas, ...).



Elles contribuent également à la structuration des espaces publics. Les haies

d'origine abritent une très grande diversité d'espèces (Aubépines, charmes, Hêtres, ...). De plus, elles assurent la transition écologique entre le village et le territoire.

Les talus plantés ou rideaux picards (Identité végétale de la commune à préserver et protéger)

Ces haies sont inscrites sur les versants des vallons secs. Héritage de l'activité agricole, elles ont une valeur paysagère et écologique importante entre la vallée et le plateau. Elles ont aussi un rôle important pour ralentir les ruissellements des eaux pluviales et permettent la mise en culture des versants de la vallée

Ces haies proposent deux strates végétales : les arbres (frênes, chênes, charmes, ...) et les arbustes (sureaux, aubépines, prunelliers, ...).

Le PLU devra protéger l'ensemble des haies indigènes présentes sur la commune... Ces haies contribuent à l'identité villageoise de la commune.

Haies libres et arborées (Identité végétale de la commune à préserver et protéger)



Les haies en forme libre accompagnent les chemins agricoles, chemins de randonnées, les prairies dans la vallée et le tissu urbain. Elles ont un rôle

écologique et paysager fort. Elles contribuent fortement à l'identité de l'auréole villageoise. Ces haies proposent deux strates végétales : les arbres (frênes, chênes, hêtres, ...) et les arbustes (sureaux, aubépines, ...).

Elles font le lien entre l'espace bâti (jardin) et le territoire agricole. Le PLU devra protéger l'ensemble des haies indigènes présentes sur la commune... Ces haies constituent l'identité villageoise de la commune.

Haies horticoles et grillages : Les haies horticoles sont souvent mono spécifiques, généralement du laurier cerise ou du thuya. Ces espèces ne sont pas originaires de la région apportant ainsi une forme de banalité à la commune. De plus, elles n'ont aucun intérêt écologique. Ces haies, issues du milieu urbain, sont par ailleurs souvent hautes afin de cacher de la vue, et amplifient le côté individualiste et hétérogène de la résidence.



Les grillages hauts que l'on retrouve en bord de certains jardins font également partie du vocabulaire urbain. Ils dénaturent le caractère villageois.

- **Arbres isolés remarquables** (Identité végétale de la commune à préserver et protéger)

Les arbres isolés ont principalement un intérêt patrimonial compte tenu de leur âge et de l'impact visuel qu'ils ont dans le village.

Certaines espèces sont exceptionnelles dans le village.

Les arbres isolés ou en bosquets apportent une grande richesse au village car ils présentent souvent des spécimens de grande taille aux essences diversifiées.

Parsemés dans tout le village, ils sont cependant peu mis en valeur.



Les vergers (Identité végétale de la commune à préserver et protéger)

Il a été constaté quelques témoignages de vergers participant ainsi à l'identité villageoise. Ces arbres fruitiers se trouvent dans les prairies et jardins. Ils sont composés d'essences variées et locales. Ils apportent une échelle domestique et d'échanges (saisons, cueillettes) à la commune.

Ils sont également le témoin d'activités anciennes et de traditions, qui enrichissent le paysage agricole.



Alignements d'arbres identitaires

Les alignements sont souvent anciens et font partie du caractère identitaire du village. Ils sont souvent situés aux entrées, le long de certains espaces publics de la commune, le long des chemins agricoles,

Plutôt rares dans la commune, ils apportent un rythme urbain et une séquence paysagère entre le tissu urbain et le grand paysage. Ils sont identitaires notamment par leur forme alignée et l'espacement régulier entre les arbres.

Ces alignements apportent une valeur paysagère importante. Le PLU devra protéger et renforcer cette structure végétale.



Alignements de peupliers

Les alignements de peupliers soulignent également la structure viaire ou parcellaire mais ne possèdent pas de qualité écologique. Cette lecture végétale qualifie le paysage agricole aux entrées secondaires de la commune. Ils affirment également entre le territoire et la commune.



Végétation autoroutière

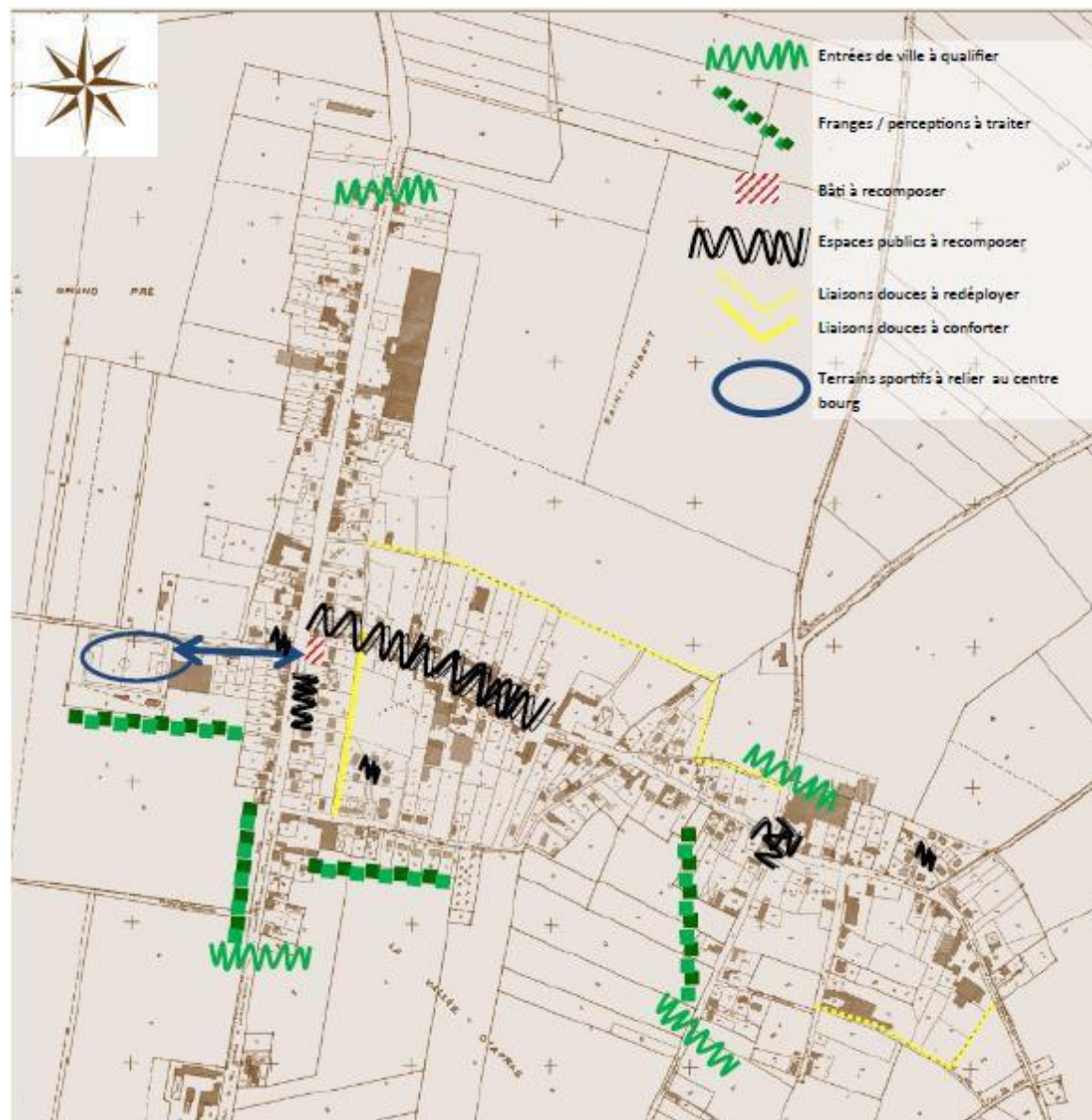
Les autoroutes A1 et A2 ainsi que la ligne de chemin de fer constituent des coupures paysagères sur le territoire de la commune. Aussi, ces infrastructures sont accompagnées d'une végétation pionnière au vocabulaire routier. Parfois peu identitaire du paysage traversé.



7- Les espaces à recomposer et à densifier

Un certain nombre d'espaces nécessiterait dans le cadre d'un projet global une recombinaison ou une densification qui sont autant d'éléments que l'on peut intégrer à la réflexion du PLU comme :

- Les entrées de ville le long des RD 1017 et 172 : ces espaces de transition qualifient la commune
- Afin d'exprimer la hiérarchie des espaces publics liée aux équipements, certains d'entre eux pourraient faire l'objet d'un traitement urbain
- La gestion des franges : l'extension urbaine comme certains fonds de parcelle nécessitent un traitement d'intégration au grand paysage et ce d'autant plus que la commune se découvre principalement par de larges perspectives
- Préserver les vues sur le grand paysage depuis la partie urbanisée
- Proscrire l'extension linéaire
- Repenser les liaisons douces disparues pour certaines
- Le terrain de sport et ses accès au regard du reste de la commune.



8- Analyse du bâti : typologies

L'ensemble des typologies identitaires utilise les matériaux du territoire environnant : brique rouge et tuile/ardoise.

Bien que le bâti soit relativement hétérogène, on peut tout de même procéder à des sériations qui traduisent entre autre la mutation économique et historique de la commune représentatives de l'alliance entre culture et industrie.

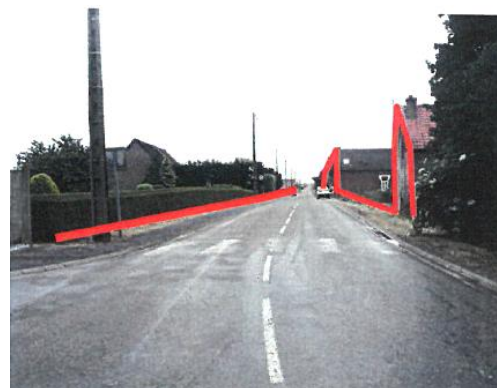
- Des **constructions picardes traditionnelles**, isolées ou en ensemble mitoyen, avec les mêmes caractéristiques constructives que les fermes.
- Des **constructions liées à l'activité industrielle**, isolées ou en ensemble mitoyen, représentatives de l'histoire et de l'activité encore présente sur le territoire communal.
- Des **fermes**, regroupant des bâtiments à Rez-de-chaussée + Combles (grenier sur les bâtiments spécifiquement agricoles), organisés autour d'une cour. Ces ensembles comportent des constructions relativement homogènes. La hauteur assez uniforme des bâtiments et leur faible épaisseur contrastent avec leur longueur importante. Les percements sont étroits. Les toitures sont à deux pentes, assez raides (45 à 50°) avec des coyaux et, parfois, des croupes. Il n'y a pas en principe de percements en toiture, excepté des lucarnes. Ces constructions proposent, selon leur orientation et exposition, des murs en briques.

A certains endroits, on notera la présence de constructions traditionnelles avec le pignon implanté perpendiculairement à la voie. Cette disposition est intéressante parce qu'elle crée des filtres visuels successifs le long des voies.

La réhabilitation ou le changement d'usage pose la question de la pérennisation du type identitaire. Cette question est d'importance à Sully Saillisel où les constructions identitaires tendent à voir disparaître leur clôture, leur décor (ravalement non adapté), leurs menuiseries, ...



A certains endroits, on notera la présence de constructions traditionnelles avec le pignon implanté parallèlement à la voie. Cette disposition est intéressante parce qu'elle crée des filtres visuels successifs le long des voies.



Le bâti pavillonnaire :

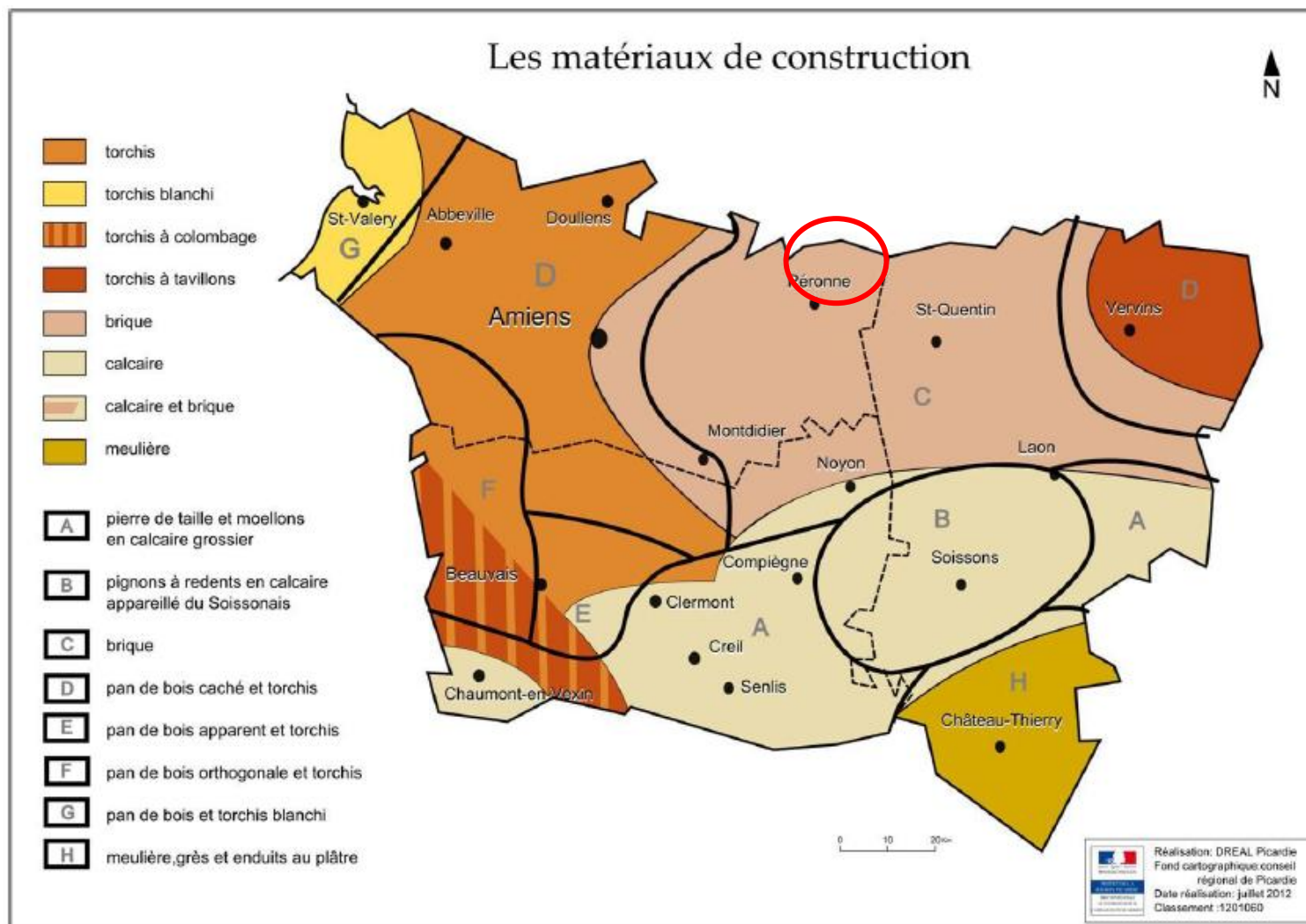
Les extensions récentes ont développé un type de bâti caractéristique de type pavillonnaire. Les constructions implantées au centre de la parcelle développent une architecture typique qui ne développe bien souvent pas de relation particulière ni avec la centralité urbaine, ni avec le quartier, ou avec le site. Cette typologie tend à banaliser le paysage naturel et urbain. Les choix de l'implantation, des matériaux, des couleurs, des clôtures ne prennent pas en considération l'identité communale.

Par rapport au paysage en présence, la partie urbanisée doit faire l'objet d'une attention particulière concernant les traitements des clôtures et des fonds de parcelle qui ont une importance considérable dans la perspective urbaine.

Les styles, couleurs, matériaux, et volumétries, sont éloignés de tout souci d'identité territoriale et concourent à une banalisation du territoire.



Extrait du diagnostic régional - Territoires et transition écologique - 2012



9. Energie et habitat

Dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme, il pourrait être intéressant de se préoccuper de l'incidence de l'implantation des constructions au regard des principes énergétiques et climatiques.

Approche passive¹

L'approche passive de l'énergie vise à réduire les besoins énergétiques des constructions en travaillant d'une part sur la conception du bâtiment d'autre part sur son positionnement par rapport à l'environnement extérieur, donc sur l'aménagement de la zone d'étude.

Pour concrétiser l'objectif d'une utilisation rationnelle de l'énergie, une des quatre priorités du Plan d'action pour l'environnement mis en place en janvier 2001 par l'union européenne, il convient de favoriser les économies d'énergie par des mesures passives et actives et d'encourager l'emploi de sources d'énergie renouvelables.

- les principes bioclimatiques

Ils sont fondés sur un choix judicieux de la forme du bâtiment, de son implantation, de la disposition des espaces et de l'orientation en fonction des particularités du site : climats, vents dominants, qualité du sol, topographie, ensoleillement et les vues. Ces principes doivent aussi se conjuguer avec la morphologie urbaine et paysagère du lieu dans lequel on s'implante.

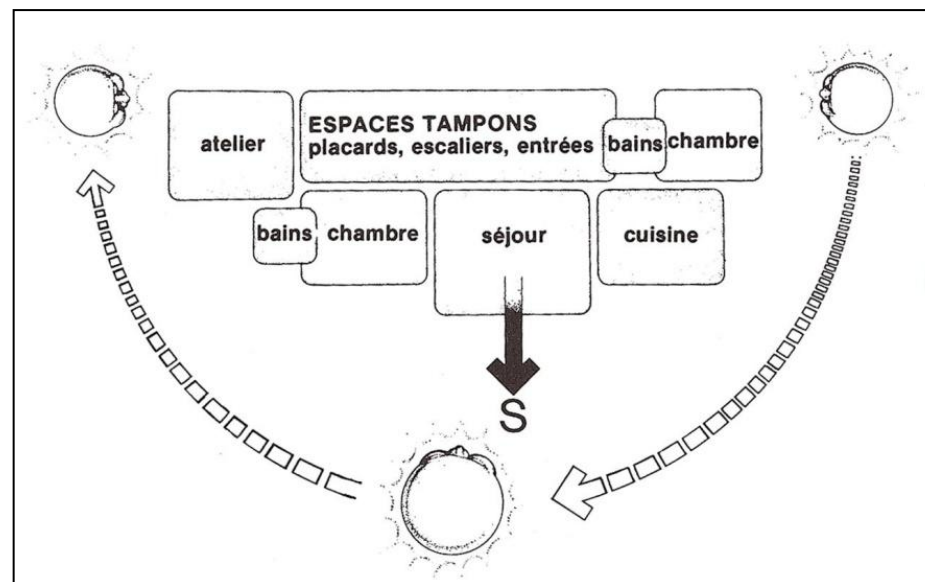
Pour limiter la déperdition thermique, les volumes doivent être compacts, opaques au Nord (l'accès et pièces de service) et largement ouverts au Sud.

- Optimisation des apports solaires

La valorisation de l'énergie solaire passive accroît l'autonomie du bâtiment et réduit la consommation d'énergie sans surcoût significatif :

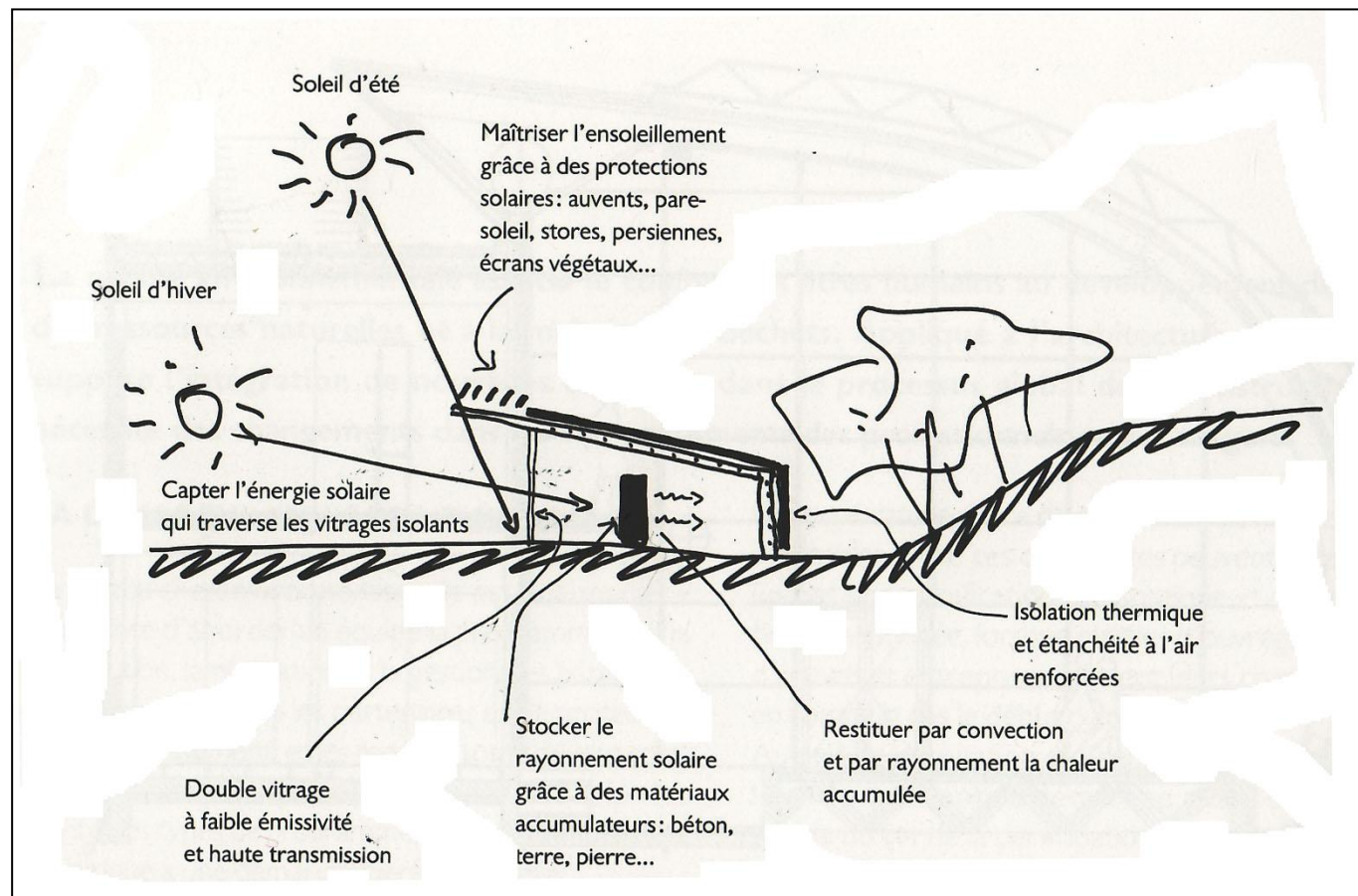
- Un bâtiment qui s'étire face au Sud avec une profondeur de 10 à 12m présente des conditions idéales.

- capter l'énergie solaire en fonction de l'orientation : 40 à 60% de surface vitrée sur la façade Sud et 10 à 15% sur la façade Nord, moins de 20% sur les façades Est et Ouest.
- stocker le rayonnement solaire grâce à des matériaux accumulateurs à forte inertie : béton, pierre, terre, ...
- Restituer par convection et par rayonnement avec un étalement dans le temps
- limiter les échanges avec l'extérieur en réduisant la surface de l'enveloppe et en renforçant l'isolation thermique
- maîtriser le confort d'été : protection solaire, ventilation naturelle



Edward Mazria, Le guide de la maison solaire, Clamecy, 2009, éd. Parenthèse

¹ L'Architecture écologique, de Dominique Gauzin-Müller, Le Moniteur, 2001



HABITAT À BASSE ÉNERGIE

Principes de conception

Intégration du concept énergétique dès le début du projet.
Forme compacte.
Isolation thermique renforcée.
Limitation des ponts thermiques.
Étanchéité à l'air.
Utilisation efficace de l'énergie solaire passive.
Installations techniques performantes et faciles à utiliser.
Appareils sanitaires économes en eau.
Équipements électriques économes en énergie.
Choix de matériaux de construction recyclables dont la production et la mise en œuvre nécessitent peu d'énergie.

Comparaison de la consommation de chauffage en Allemagne, selon le type d'habitat, et évolution en fonction des réglementations (en kWh/m²/an)

	Habitat individuel	Maison en bande	Logement collectif
Parc ancien	260	190	160
Réglementation thermique de 1982 (valeur maximale)	150	110	90
Réglementation thermique de 1995 (valeur maximale)	100	75	65
Habitat à basse énergie	< 70	< 60	< 55

(Source: Pro clima 2000)

Performances moyennes des parois dans l'Habitat à basse énergie, définies par le coefficient de transmission surfacique U

Mur extérieur en maçonnerie	$U < 0,25 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (12 à 18 cm d'isolant)
Mur extérieur à ossature bois	$U < 0,20 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (20 à 25 cm d'isolant)
Toiture	$U < 0,15 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (25 à 30 cm d'isolant)
Paroi entre zone chauffée et zone non chauffée	$U < 0,30 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (8 à 12 cm d'isolant)
Vitrage	$U < 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (double vitrage isolant avec lame en gaz rare)

10. Conclusions de l'analyse urbaine

Notion de limite urbaine et densification:

Les centralités (centre ancien et/ou institutionnel de la commune) s'identifient pleinement autour de ses équipements. Aussi, le secteur d'extension ou de recomposition pourrait se densifier en relation avec les polarités. La densification, la mutation, l'extension urbaine doit se faire autour d'un projet de création d'une forme urbaine à identifier en continuité de la forme traditionnelle encore significative et représentative.

Le traitement des franges urbaines doit pleinement être intégré à la réflexion.

Il s'agit par ailleurs de maîtriser l'urbanisation linéaire de la commune en déterminant des limites urbaines au tissu en présence en travaillant éventuellement à partir d'un système d'ilotage.

"Rappelons que tout projet urbain implique un développement des activités humaines sur le territoire. A leur tour, celles-ci vont obligatoirement générer des impacts qu'il est important d'identifier et d'évaluer : déchets, réseaux, déplacements, nuisances, ..."

Liaisons urbaines à créer :

Dans le projet urbain à mettre en place, la lisibilité des structures urbaines qui existe est à renforcer.

Il serait souhaitable de proposer une hiérarchie entre les espaces publics permettant de lier les entités urbaines les unes aux autres.

La traversée de la RD 1017 pose question, il serait pertinent de maintenir l'urbanisation autour des centralités sans passer au-delà de cet axe très fréquenté.

Des liaisons de type "tour de ville" aujourd'hui disparues pourraient être de nouveau intégrées au projet communal de façon à diversifier les modes de déplacements

Eviter la banalisation du territoire – conforter l'identité villageoise :

Il convient de maintenir une lisibilité urbaine et paysagère en maîtrisant la mutation du bâti traditionnel et en garantissant l'épaisseur de la croûte bâtie et

donc des usages.

De même, dans le choix des implantations, des clôtures, il convient de maîtriser la qualité architecturale des constructions identitaires et la qualité urbaine des futures constructions.

Intégrer les risques

Les principes de composition urbaine doivent intégrer les zones à risques et notamment les zones à dominante humide

On s'interrogera sur les éventuels risques liés aux retenues d'eau pour les constructions en contrebas : un contrôle des berges s'avérerait nécessaire.

E – Protections et servitudes à prendre en considération

1- Les Inventaires nationaux et européens.

a) Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Le territoire communal de Sailly-Saillisel est concerné par une ZNIEFF.

- La ZNIEFF n° 80NEA105, de type II, "Bois Saint-Pierre Vaast"

DESCRIPTION :

Le « Bois de Saint-Pierre-Vaast » présente deux vallons frais à versants pentus. Il est relativement isolé parmi les cultures du plateau, mais peut entretenir quelques échanges (grands mammifères, oiseaux ...) avec les bois alentours (« Bois des Vaux »...).

Il s'agit d'un bois assez homogène géré en futaie, en taillis sous futaie et, par endroit, en taillis. La partie nord-ouest de la forêt conserve de beaux taillis sous futaie de chênaie-charmaie, avec des tapis à Jacinthe des bois et à Mercuriale vivace. Le plateau est occupé par une chênaie-charmaie (*Carpinion betuli*) disposée sur les limons des plateaux. Les versants sont recouverts par une frênaie-érablière (*Fraxino-Carpinion*) sur craie blanche du Coniacien et sur colluvions de vallées sèches et de bas de pente.

Le « Bois de Saint-Pierre-Vaast » est situé sur un champ de bataille de la guerre 1914-1918 (offensive de 1916 dans la région d'Albert). Cette situation lui confère un intérêt historique indéniable.

INTERET DES MILIEUX :

Il s'agit d'un des rares bois de grande superficie du Vermandois présentant des potentialités pour la nidification des rapaces diurnes et nocturnes. D'autre part, il permet l'expression de certains cortèges floristiques forestiers du Vermandois, du fait de sa gestion, à partir du stade de recolonisation de la forêt mésophile jusqu'au stade de taillis sous futaie arrivé à maturité pour l'exploitation.

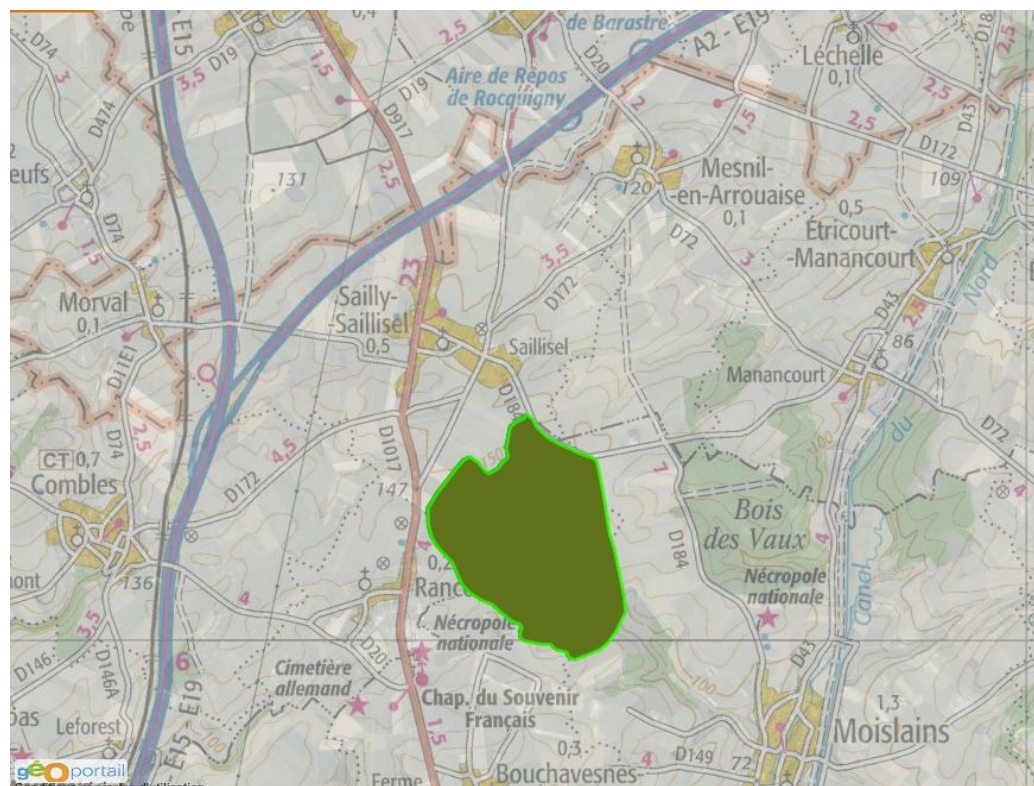
D'une manière plus générale, ce bois, situé dans un système d'agriculture intensive, a une fonction d'habitat pour de nombreuses espèces animales.

INTERET DES ESPECES :

Le site présente un cortège floristique caractéristique des bois du

Vermandois. Plusieurs espèces remarquables pour la Picardie ont été observées :

- La Lathrée écailleuse (*Lathrea squamaria**), plante parasite qui présente de belles populations dans le fond de vallon sud ;
- L'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), espèce neutro-calicole très rare dans le département ;
- La Laïche pâle (*Carex pallescens*), espèce assez rare en Picardie typique des clairières forestières ;
- La Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), orchidée non chlorophyllienne saprophyte ;
- La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), rapace qui a déjà niché sur le site, inscrit à la directive "Oiseaux".



b) Les ZICO (Zones Importantes pour la conservation des oiseaux)

Aucune ZICO sur le territoire.

c) Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats

La commune n'est pas directement concernée mais se situe à environ 10 kilomètres de sites répertoriés

FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme

Les intérêts spécifiques sont nombreux et élevés, surtout floristiques :

- plantes supérieures avec 21 espèces protégées
- nombreuses plantes rares et menacées
- diversité du cortège des tourbières alcalines et des pelouses calcaires
- isolats et limites d'aire
- diversité génétique des populations pelousaires
- présence d'une espèce de la directive : *Sisymbrium supinum*
- Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes
- Richesse en orchidées

Intérêts faunistiques :

- ornithologiques :
- * avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauvettes, Blongios nain)
- * plusieurs oiseaux menacés au niveau national (ZICO et ZPS pour partie)

- entomologiques : plusieurs insectes menacés dont un papillon de la directive (*Lycaena dispar*)
- herpétologiques avec d'importantes populations de Vipère péliade.

FR2212007 – Etangs et marais du bassin de la Somme

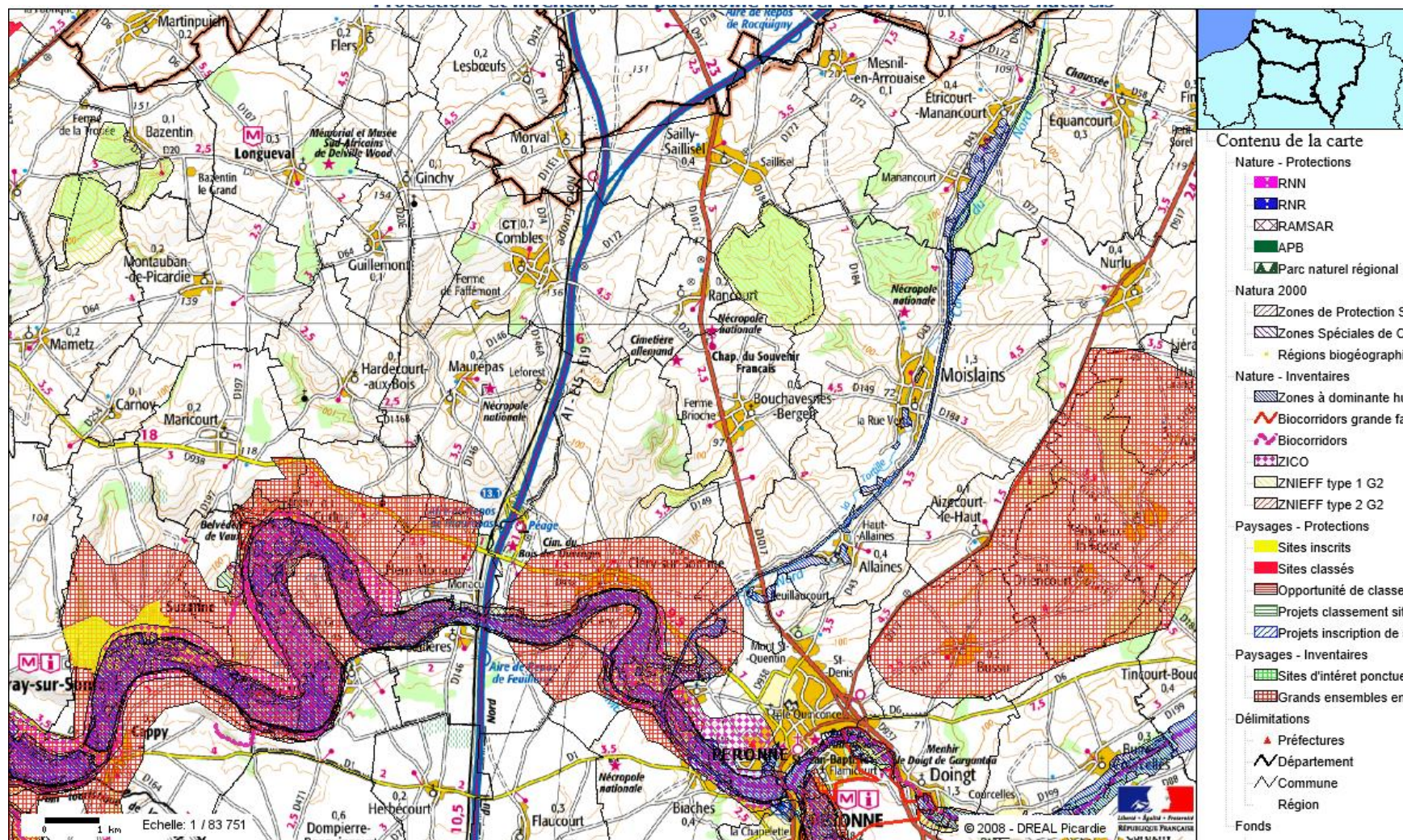
Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville, ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme crée un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre, qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme, et où deux sites Natura 2000 sont recensés). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux et un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active les tremblants, roselières, saulaies, aulnaies et bétulaies sur tourbe, structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : une avifaune nicheuse des marais, avec des populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, Martin pêcheurs d'Europe, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir...

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

Protections et inventaires du patrimoine naturel à proximité de la commune :



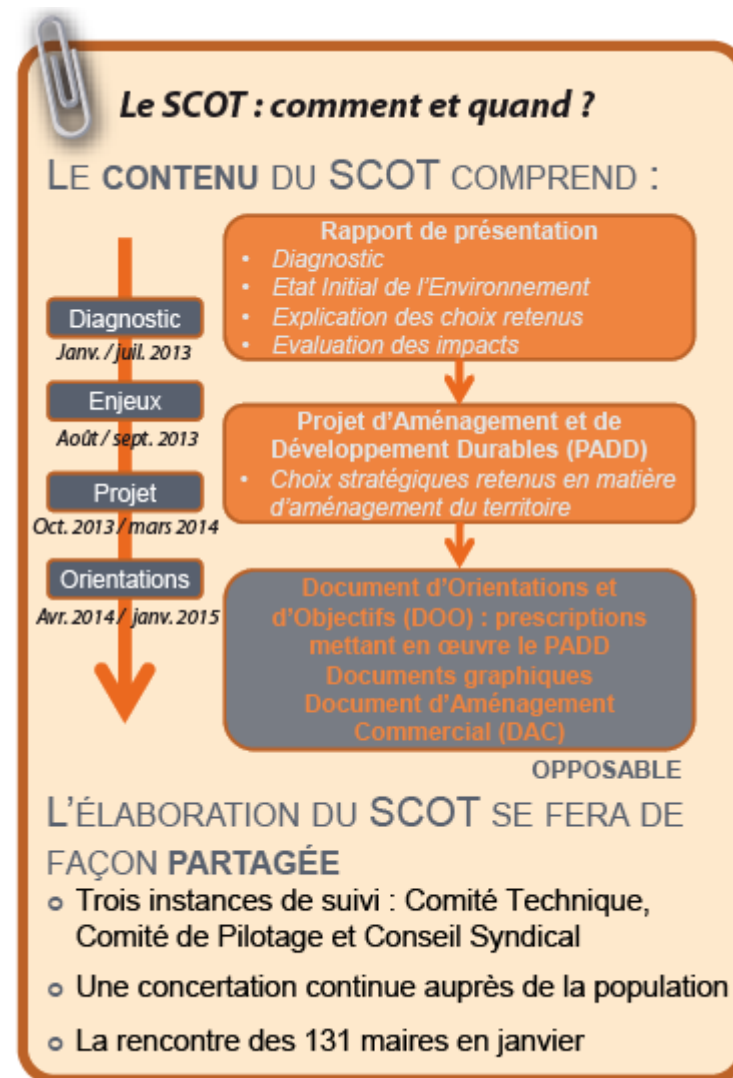
F – Prescriptions territoriales d'aménagement

1- Schéma Directeur / Schéma de Cohérence Territorial

La commune de Sailly-Saillisel est incluse dans le périmètre du SCoT du Pays de Santerre Haute Somme, prescrit en juin 2013. Le projet de SCoT est porté par le Syndicat Mixte du Pays de Santerre Haute Somme.

Conformément à l'article L.123- 1 du code de l'urbanisme « **le PLU doit être compatible avec les dispositions du SCoT** ».

Le diagnostic du SCoT est achevé, des scénarios sont actuellement à l'étude.



2- Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Au 1er janvier 2010, le nouveau SDAGE adopté le 16 octobre 2009 s'applique.

Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eaux sont classées selon les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin et auxquels elles répondent.

Ces 5 enjeux sont :

- Gestion qualitative des milieux aquatiques

"Les SCOT, PLU et cartes communales préviennent l'imperméabilisation et favorisent l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.

La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets.

Dans les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre du code de l'environnement ou de la santé correspondant, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera favorisée par le pétitionnaire et la solution proposée sera argumentée face à cette option de « techniques alternatives ».

"Les collectivités veillent à protéger, par la maîtrise de l'usage des sols (contractualisation, réglementation, acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource : boisement, enherbement, élevage extensif, agriculture biologique, zones humides, ..."

- Gestion quantitative des milieux aquatiques

"Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan

d'Aménagement et de Gestion Durable). "Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et à l'intégration paysagère."

- Gestion et protection des milieux aquatiques

"Les SCOT, les PLU et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle construction, en ce compris les habitations légères de loisir, qui entraîneraient leur dégradation.

L'Etat et les collectivités locales veillent à prendre des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin en termes d'urbanisme, d'assainissement et de préservation du milieu naturel afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisir en zone humide et dans le lit majeur des cours d'eau."

"Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC)⁴. Les ZEC naturelles pourront être définies par les SAGE"

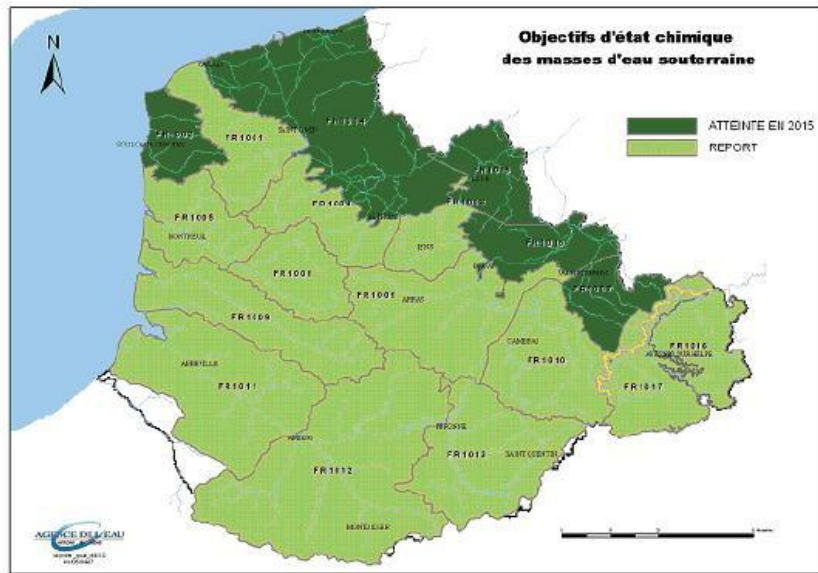
- Traitement des pollutions historiques

- Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

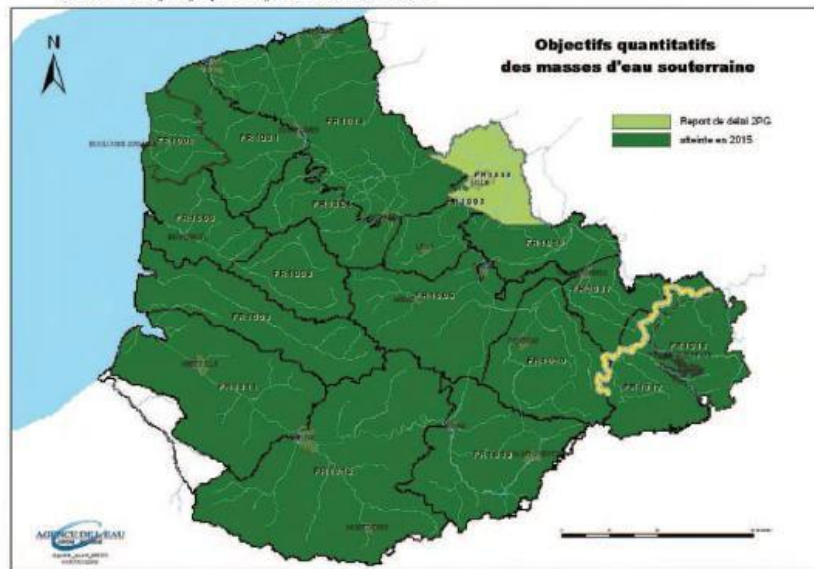
Plusieurs dispositions prises dans le SDAGE Bassin Artois-Picardie devront trouver leurs traductions dans les PLU.

- Concernant les eaux usées (orientation 1 du SDAGE), les communes disposant d'un assainissement collectif devront également démontrer la capacité de leurs réseaux à accueillir toute nouvelle urbanisation.

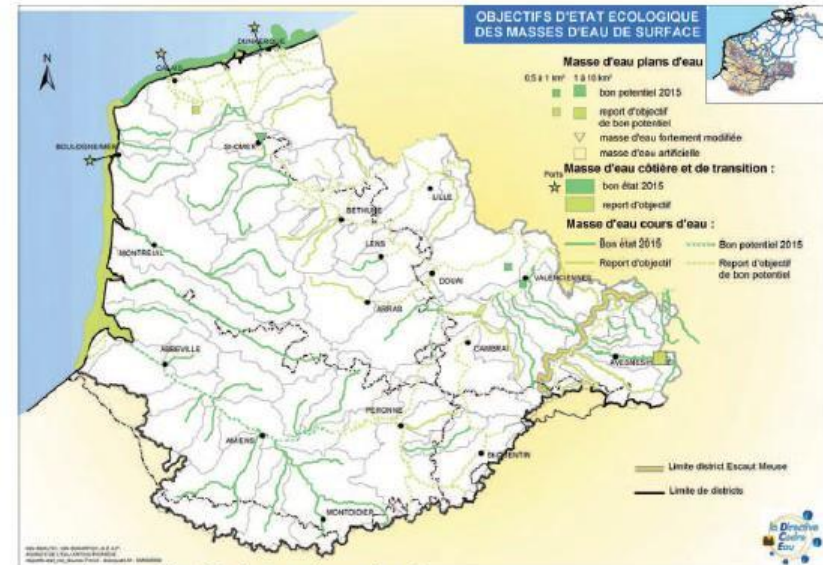
- Concernant les eaux pluviales (orientation 2 du SDAGE), comme l'indique également la Loi sur l'eau de 1992, les communes ou les groupements de communes doivent délimiter un zonage pluvial. Cette étude sera également exigée lors de l'élaboration du PLU.



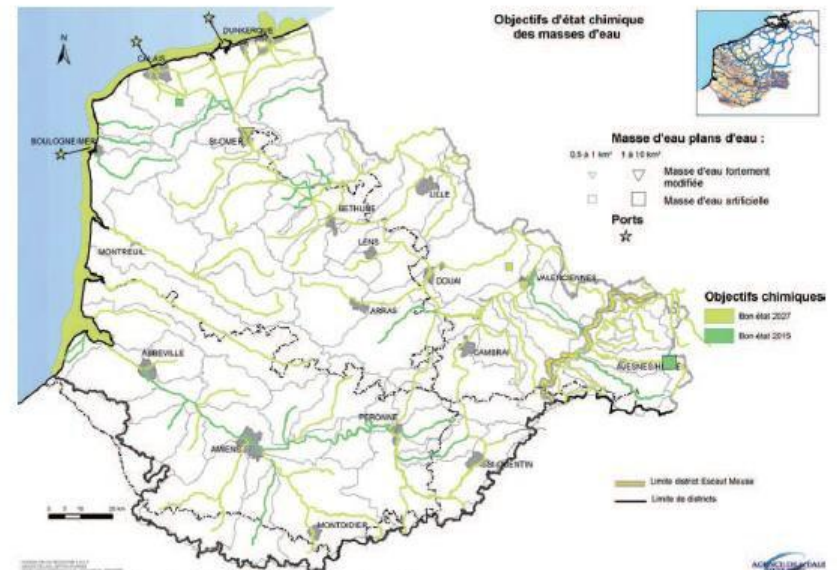
Carte 17 : Objectifs qualitatifs des eaux souterraines



Carte 18 : Objectifs quantitatifs des eaux souterraines



Carte 13 : objectifs écologiques des eaux de surface

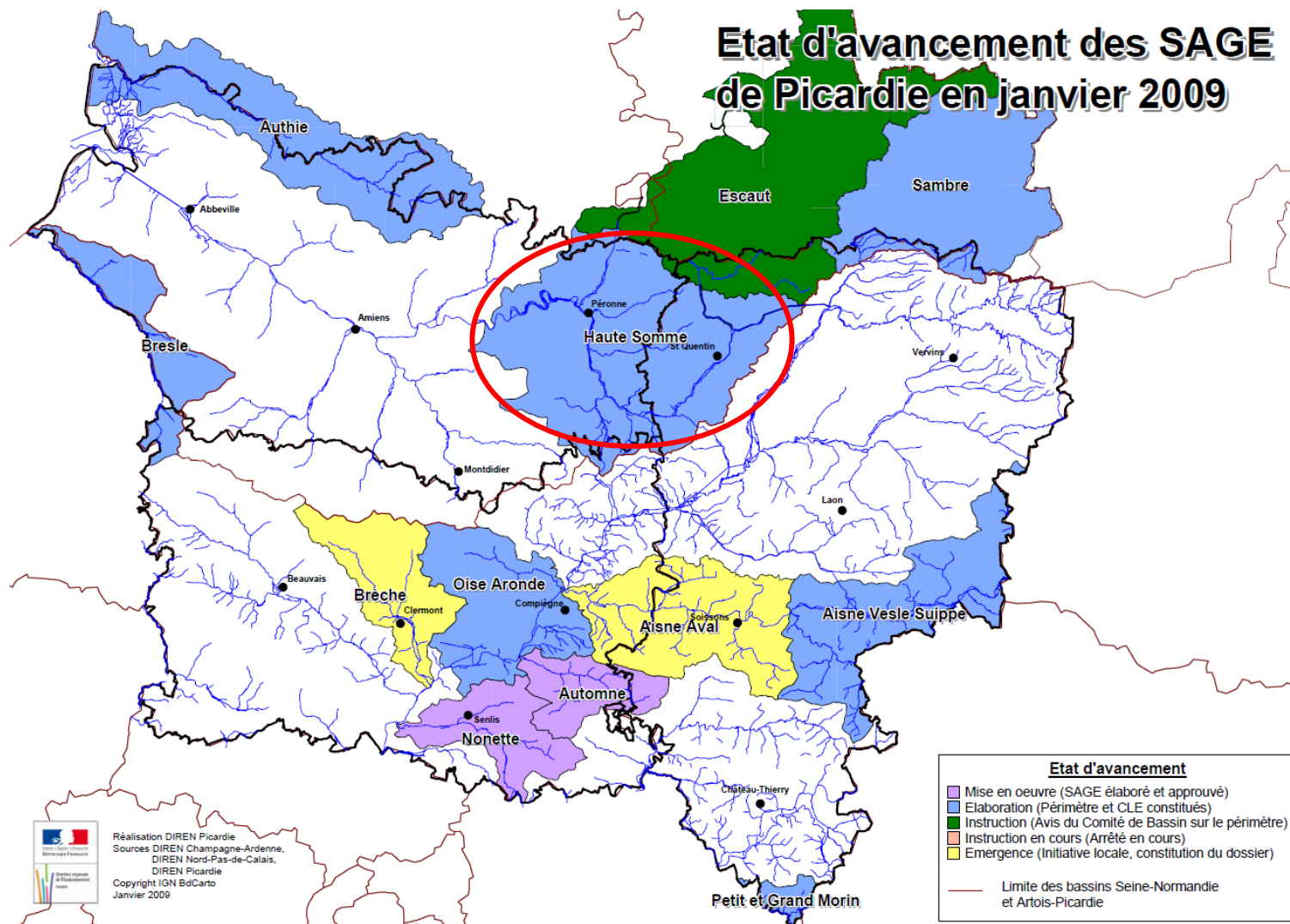


Carte 14 : objectifs chimiques des eaux de surface

- Concernant la ressource en eau (Orientations 7 et 8 du SDAGE), pour toute nouvelle ouverture à l'urbanisation qu'il s'agisse d'habitat ou d'activités, le PLU devra démontrer, sous forme de calcul, qu'elle est possible au regard de l'approvisionnement en eau potable.
La commune est alimentée par le captage du syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Sailly-Saillisel. Il est localisé sur la commune de Sailly-Saillisel.
- Concernant les zones humides (orientations 22, 23, 25, 27 du SDAGE), l'urbanisation sera interdite a minima dans les zones à dominante humide répertoriées dans la carte 27 du SDAGE Artois Picardie (p.120). La carte n'étant pas exhaustive, la commune devra répertorier les zones humides connues pour répondre à la définition de l'article L.121-1 du code de l'environnement. La commune ne compte pas de zones humides répertoriées.

3- Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

le SAGE de la Haute Somme est
en cours d'élaboration.



4-Le Programme Local de l'Habitat

La commune de SAILLY-SAILLISEL n'est pas concernée.

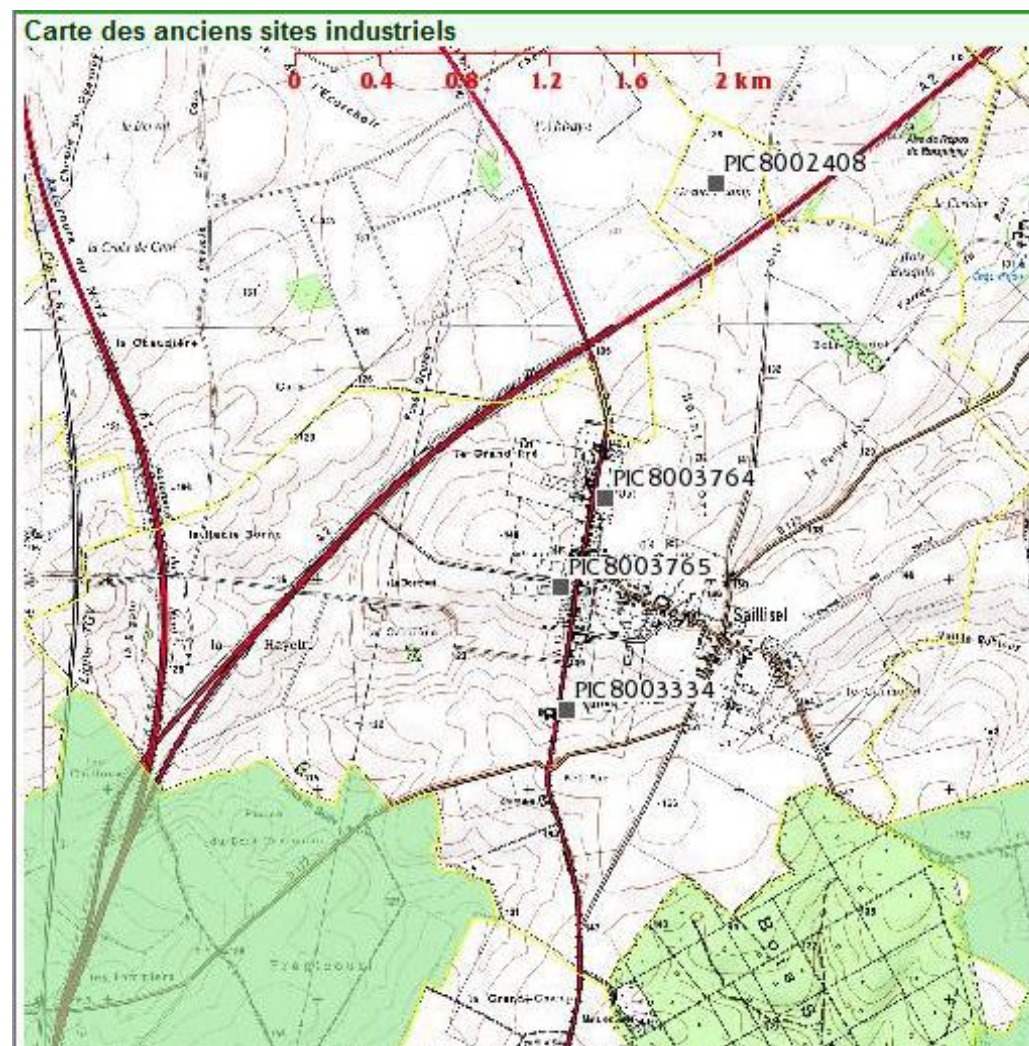
5-Le Plan de Déplacement Urbain

La commune de SAILLY-SAILLISEL n'est pas concernée.

6-Installations Classés pour la Protection de l'Environnement

4 sites BASIAS sont répertoriés sur le territoire communal :

- TRAPIL (pipeline),
- Le garage De Sequeira, (garage qui a cessé son activité depuis le dernier inventaire 2004),
- SAATI France (tissage tissus techniques, dépôt de liquides inflammables),
- Tripette et Renaud (construction mécanique).



7- La Loi sur l'eau

La **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** (Journal Officiel du 31 décembre 2006) a pour fonction de transposer en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000.

La France doit arriver aux objectifs de cette directive, notamment :

- le bon état des eaux d'ici 2015,
- l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous,
- plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau,
- la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

Cette loi précise la liste d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) ayant une influence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. La nomenclature eau se compose de deux régimes : autorisation et déclaration. Les IOTA sont ainsi soumis au régime de l'autorisation ou de la déclaration suivant les dangers qu'ils représentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Sont concernées, **les installations, ouvrages, travaux et activités** réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant :

- des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines (restituées ou non), une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux,
- la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole,
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants.

Un projet est concerné par la réglementation eau si au moins un de ses impacts figure dans la nomenclature eau, notamment dans le tableau de l'**article R 214-1** du Code de l'environnement.

La loi sur l'eau précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

8- Servitudes et contraintes (Cf. Porter à connaissance)

SERVITUDE I1 bis

LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :

Caractéristiques

Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI :

Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques.

Consistance des ouvrages :

1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit :

- * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres

- * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres.

2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) :

- * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation

- * d'essarter tous arbres et arbustes

- * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent :

- * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres

- * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2)

- * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à Monsieur le Directeur de la 3ème Division des Oléoducs de Défense Commune - 8 à 12 rue de Maréville - 54524 LAXOU Cedex.

Ce service peut également fournir toutes indications sur l'emplacement de cette conduite. Le service responsable de cette servitude et de la gestion de l'oléoduc à l'échelon central est :

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - S.N.O.I. - 120 rue de du Cherche Midi - 75006 Paris .

(1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite.

(2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.

Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage des agents chargés de la surveillance et de l'entretien de la conduite, ainsi que des agents de contrôle dans la bande de servitude de 15 mètres.

Obligation pour les propriétaires de ne pas faire dans la bande réduite de 5 mètres où sont localisées les canalisations, ni constructions en dur, ni travail à plus de 0,60 mètre de profondeur ou à une profondeur moindre s'il y a une dérogation administrative.

Obligation pour les propriétaires de s'abstenir de nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage, et notamment d'effectuer toutes plantations d'arbres ou d'arbustes.

Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire de demander dans un délai d'un an, à dater du jugement d'institution des servitudes, l'expropriation des terrains intéressés.

Si, par suite de circonstances nouvelles, l'institution des servitudes vient à rendre impossible l'utilisation normale des terrains, possibilité à toute époque pour les propriétaires de demander l'expropriation des terrains grevés.

SERVITUDE I4

LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :

caractéristiques :

Ligne aérienne 225kv n°1 Gavrelle-Pertain.

Pour plus de précision se rapprocher du service responsable du réseau.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.

Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.

Obligations passives :

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Droits résiduels du propriétaire :

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

SERVITUDE PT1

LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :

Caractéristiques :

●Centre Radioélectrique de SAILLY-SAILLISEL (T.D.F):Classe en 1ere catégorie le 18.08.1962 .N° CCT 80.13.003.* Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.

Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° 759/210.Fonction: Relais hertzien.

●Servitude radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques du centre de Rancourt-Route Nationale 17 n°ANFR 080-014-0086.

Emplacement du centre : au lieu dit La Justice RN 17.

Limite de la zone de protection : Il sera créé autour du centre une zone de protection radioélectrique de 1500 mètres.

Limite de zone de garde : A l'intérieur de la zone de protection, il sera créée une zone de garde radioélectrique de 500m.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.

Obligations passives :

Dans les zones de protection et de garde

-Interdiction aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour ces appareils un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre (art R30 du code des postes et télécommunications).

Dans les zones de garde

-Interdiction de mettre en service du matériel de perturber les réceptions radioélectriques du centre (art R30 du code des postes et télécommunications).

Droits résiduels du propriétaire :

-Possibilité pour les propriétaires de mettre en service des installations électriques sous les conditions mentionnées ci-dessous.

Dans les zones de protection et de garde :

-Obligation pour l'établissement d'installations nouvelles (dans les bâtiments existants ou en projet) de se conformer aux servitudes établies pour la zone (instruction interministérielle n°400 C.C.T du 21 juin 1961, titre III, 3.2.3.2, 3.2.4, 3.2.7 modifiée).

-Lors de la transmission des demandes de permis de construire, le ministre exploitant du centre peut donner une réponse défavorable ou assortir son accord de restriction quant à l'utilisation de certains appareils ou installations électriques.

-Il appartient au pétitionnaire de modifier son projet en ce sens ou d'assortir les installations de dispositions susceptibles d'éviter les troubles. Ces dispositions sont parfois très onéreuses.

Dans les zones de garde radioélectrique

-Obligation d'obtenir l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre pour la mise en service de matériel électrique susceptible de causer des perturbations et pour les modifications audit matériel (art.R30 du code des postes et télécommunications et arrêté interministériel du 21 août 1953 donnant la liste des matériels en cause).

Sur l'ensemble du territoire (y compris dans les zones de protection et de garde)

-Obligation d'obtenir l'autorisation préalable à la mise en exploitation de toute installation électrique figurant sur une liste interministérielle (art 60 du code des postes et télécommunications, arrêté interministériel du 21 août 1953 et arrêté interministériel du 16 mars 1962).

SERVITUDE PT2

LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :

Caractéristiques :

●Liaison Hertzienne SAILLY-SAILLISEL _ HIRSON-LANDOUZY tronçon Sailly-Saillisel - Grougis (T.D.F):* Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède

l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/462.Décret du 20.03.1974.Publie au JO du 28.03.1974.Plan N° 758/462.

●Liaison Hertzienne DURY - SAILLY-SAILLISEL (T.D.F) :

Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.

●Centre Radioélectrique de SAILLY-SAILLISEL (T.D.F): Zone secondaire de dégagement constituée par un cercle de 1000 mètres de rayon et dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan N° 758/215 soit 180 mètres NGF. Fonction: Relais hertzien N° CCT 80.13.003.Décret du 14.10.1965.Publie au JO du 21.10.1965.Plan N° 758/215.

Obligations passives

Interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles, de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement du centre.

Limitation, dans les zones primaires et secondaires et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles. En général, le décret propre à chaque centre renvoie aux cotes fixées par le plan qui lui est annexe.

Interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception sans, cependant, que la limitation de hauteur imposée puisse être inférieure à 25 mètres.

Droits résiduels du propriétaire

Droit pour les propriétaires de créer, dans toutes les zones de servitudes et dans les secteurs de dégagement, des obstacles fixes ou mobiles dépassant la cote fixée par le décret des servitudes, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre.

Droit pour les propriétaires dont les immeubles soumis à l'obligation de modification des installations préexistantes ont été expropriés à défaut d'accord amiable de faire état d'un droit de préemption, si l'administration procède à la vente de ces immeubles aménagés.

SERVITUDE PT3

LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :

Caractéristiques

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques.

En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).

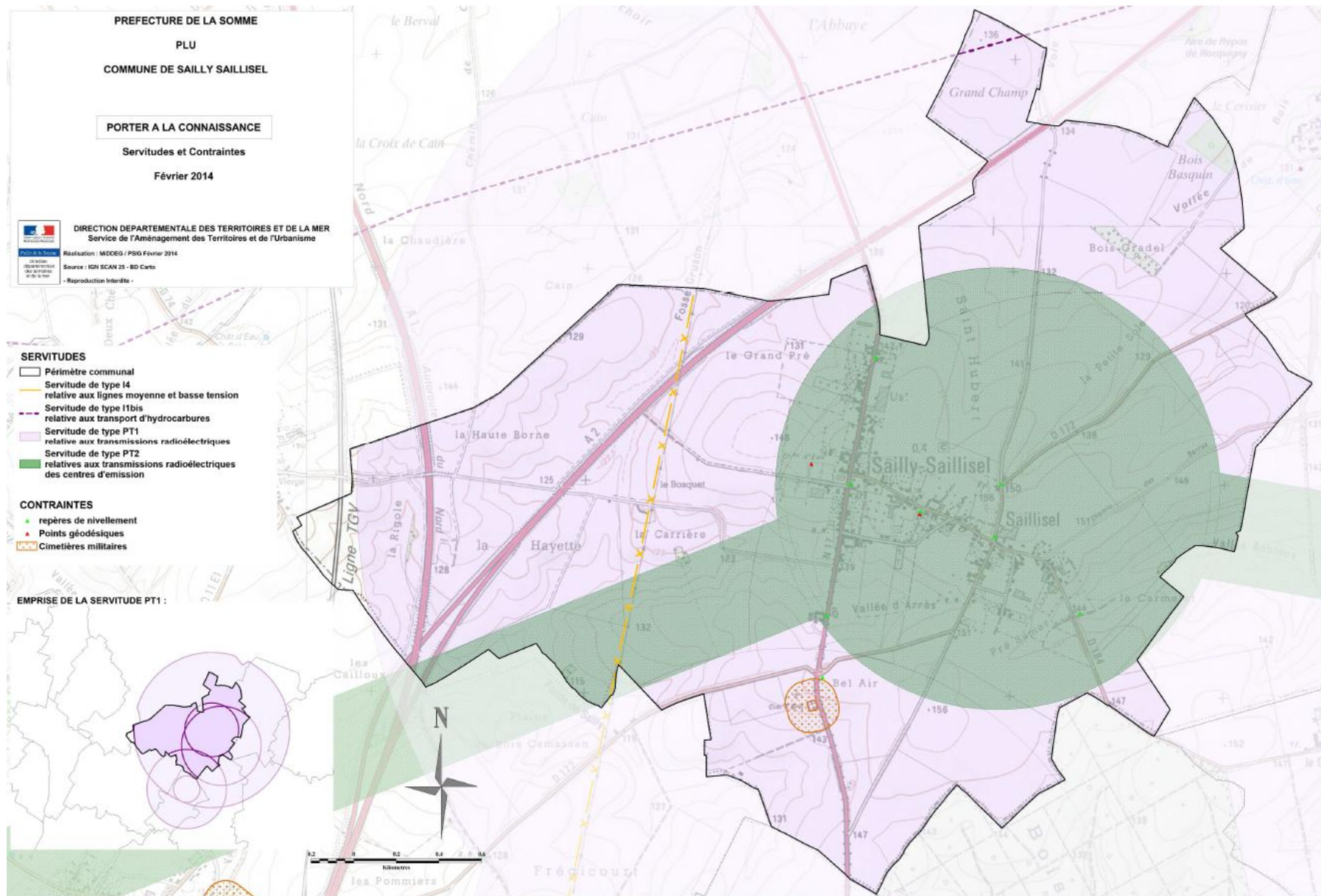
Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux agents de l'administration.

Droits résiduels du propriétaire

Droit pour le propriétaire d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture sous condition d'en prévenir le directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones un mois avant le début des travaux.

Droit pour le propriétaire, à défaut d'accord amiable avec l'administration, de demander le recours à l'expropriation, si l'exécution des travaux entraîne une dépossession définitive.



G - Développement humain, social, économique, croissance urbaine

Source : INSEE – mise à jour 28 juin 2012 et état civil

1- Démographie

a) L'évolution démographique

La commune compte aujourd'hui environ 490 habitants. Après avoir augmenté au début des années 70, la population communale a stagné puis augmenté de nouveau.

Entre 1999 et 2009, la population communale a augmenté de 18% (+1,7%/an).

Le nombre d'habitants a ensuite augmenté très faiblement : 1,6% entre 2009 et 2013 (+0,5% / an).

Le maintien du nombre d'habitant est essentiellement lié à un solde naturel important : le taux de natalité de la commune est élevé : la population communale connaît un rajeunissement.

Les moins de 30 ans représentent plus de 40% de la population.

Les tranches d'âge ayant vu leur population augmenter depuis le recensement précédent sont les moins de 14 ans et les 30-44 ans.

Cela indique la présence de ménages avec enfants.

Il faut cependant être vigilant : le nombre de 15-29 ans a fortement baissé. Cela indique :

Que les jeunes adultes quittent la commune et ne reviennent pas s'y installer ;

Que la population des 30-44 ans aura certainement baissé au prochain recensement, et de fait, les 0-14 ans vont également voir leur population diminuer.

Cette structure de la population implique le maintien, voire le déploiement de services et d'équipements destinées aux plus jeunes.

Cela implique également le déploiement d'une dynamique d'accueil de populations plus jeunes : locatifs, petits logements en accession, la commune disposant de l'ensemble des équipements nécessaires à l'accueil de ces populations.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	382	404	404	417	410	482
Densité moyenne (hab/km ²)	40,7	43,0	43,0	44,4	43,7	51,3

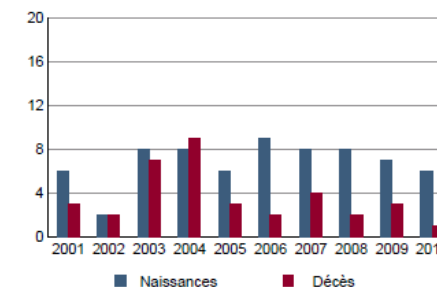
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,8	+0,0	+0,4	-0,2	+1,6
- due au solde naturel en %	+0,8	+0,3	+0,6	+0,1	+0,6
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,0	-0,3	-0,2	-0,2	+1,0
Taux de natalité en ‰	20,5	16,2	15,9	10,5	15,0
Taux de mortalité en ‰	12,8	13,0	9,8	9,9	8,8

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès



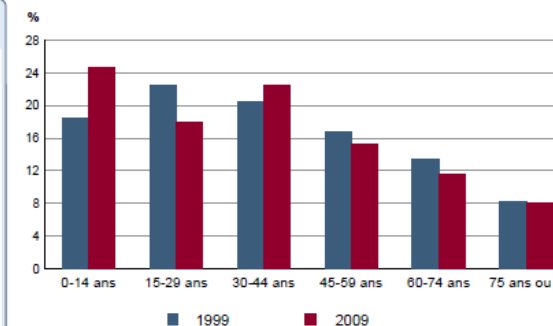
Source : Insee, État civil

POP T3 - Population par sexe et âge en 2009

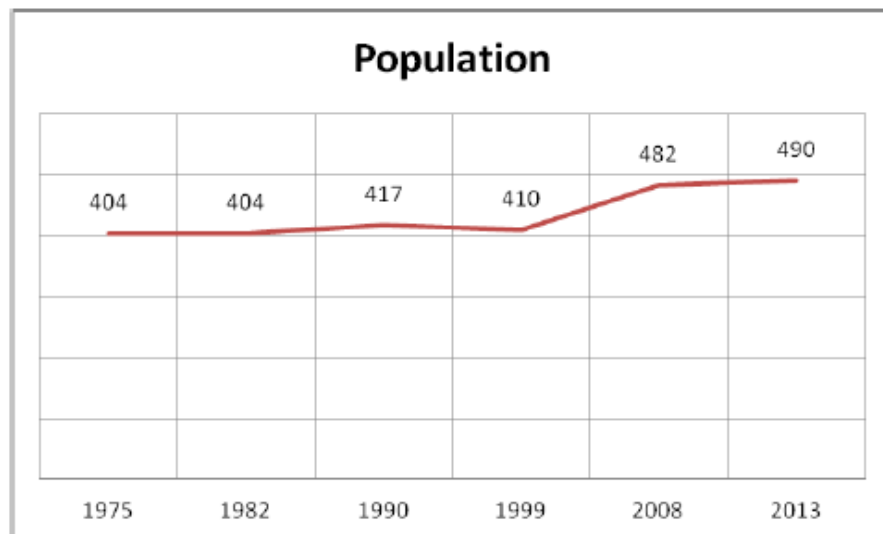
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	236	100,0	246	100,0
0 à 14 ans	49	20,9	70	28,3
15 à 29 ans	47	20,0	40	16,1
30 à 44 ans	58	24,5	50	20,4
45 à 59 ans	36	15,5	37	15,2
60 à 74 ans	27	11,4	29	11,7
75 à 89 ans	17	7,3	19	7,8
90 ans ou plus	1	0,5	1	0,4
0 à 19 ans	67	28,6	84	33,9
20 à 64 ans	136	57,7	129	52,2
65 ans ou plus	32	13,6	34	13,9

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.



La commune compte aujourd'hui environ 500 habitants. après avoir augmenté au début des années 1970, la population communale a stagné puis augmenté de nouveau.

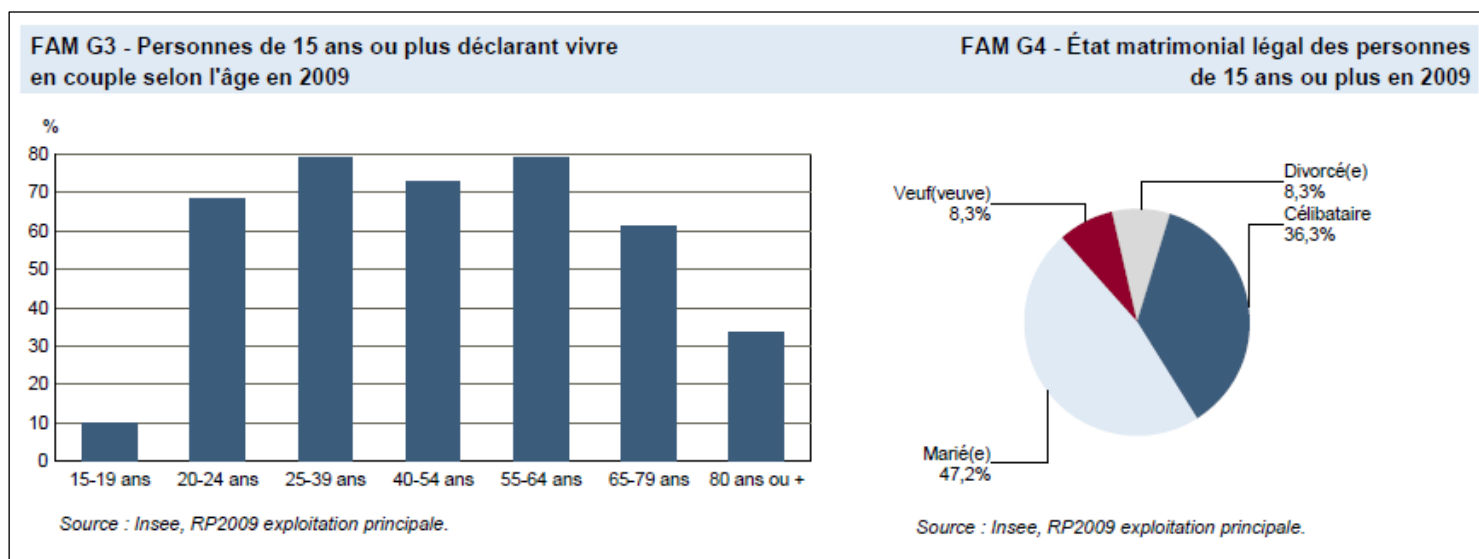
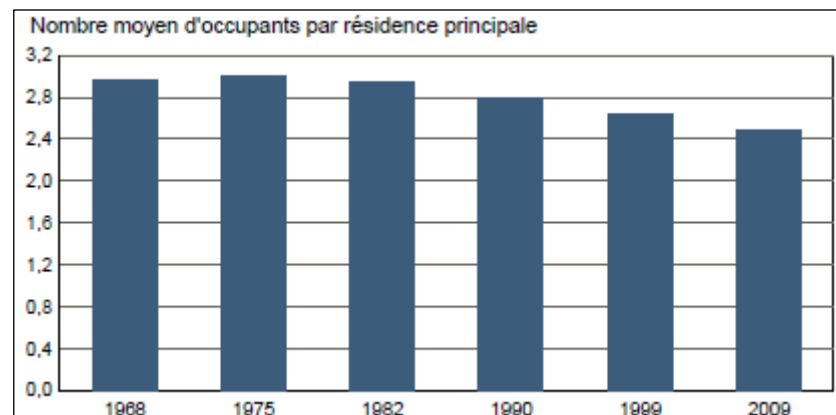
	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population	404	404	417	410	482	490
variation annuelle		+0.0	+0.4	-0.1	+1.7	+0.5

b)- Evolution des ménages

Le nombre de personnes par ménage est en baisse constante depuis les années 1970.

La taille des ménages est cependant élevée : 2,49 personnes par ménage en 2009 pour la commune.

La faible baisse du nombre de personnes par ménage est en grande partie liée à l'importance et à l'augmentation du nombre de grands logements sur le territoire communal. En effet, le taux de logements de 5 pièces ou plus est passé de 37% à 45% entre 1999 et 2009. Le nombre moyen de pièces par logement confirme ce phénomène : cette moyenne passe de 4,2 à 4,8 pièces par résidence principale.



2- Habitat - logement

Entre 1999 et 2009, le parc de logements se développe à un rythme élevé : 38 nouveaux logements sont construits. Il s'agit de maisons individuelles mais également d'appartements. Cette forte augmentation du nombre de logements mis sur le marché ne transparait pas dans l'augmentation de la population qui augmente moins fortement : c'est le desserrement des ménages qui est ici en cause. En effet, la commune passe de 2,67 personnes par ménage en 1999 à 2,48 en 2009.

Ce parc est constitué à 88 % de résidences principales.

Le parc comporte très peu de résidences secondaires (à peine 3%).

La vacance était de 8%. Ce taux était alors légèrement supérieur à la moyenne départementale (6,4%).

Les derniers éléments produits par l'INSEE portent aujourd'hui ce taux de vacances à plus de 10%.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	149	158	165	169	179	219
Résidences principales	129	135	137	149	156	194
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	7	6	10	6	6
Logements vacants	12	16	22	10	17	18

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	1999	%
Ensemble	219	100,0	179	100,0
Résidences principales	194	88,7	156	87,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	3,0	6	3,4
Logements vacants	18	8,4	17	9,5
Maisons	194	88,7	170	95,0
Appartements	25	11,3	5	2,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Les autorisations d'occupation du sol en matière d'urbanisme pour la commune DE SAILLY-SAILLISEL sont les suivantes :

	Permis de construire accordés Pour la construction de logements neufs
2012	0
2011	1
2010	0
2009	11
2008	6
2007	3
2006	16
2005	6
2004	3
2003	1
TOTAL	23

47 résidences principales ont été construites ces 10 dernières années. Soit une moyenne de 4,7 logements par an. Ce rythme soutenu est à mettre en relation avec les « opérations d'ensemble » réalisées sur la commune : commercialisation d'un lotissement, construction d'un immeuble de 16 logements,

12% d'entre elles sont des logements locatifs sociaux (source INSEE 2009).

L'OPAH R.R. :

Une OPAH renforcée est en cours sur le territoire de la communauté de communes sur la période 2009-2014. Les thématiques d'interventions portent sur :

- La lutte contre l'indignité du logement et l'habitat très dégradé,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation du logement à l'âge et au handicap.

Depuis novembre 2009, 6 projets ont été élaborés sur la commune :

- 1 projet sur la thématique indignité / insalubrité,
- 3 projets portaient sur la thématique économie d'énergie, précarité énergétique,
- 1 projet portait sur la thématique autonomie et adaptation au handicap,
- 1 projet sur la thématique "autres travaux".

Il s'agissait exclusivement de projets portés par des propriétaires occupants, qui disposaient de ressources modestes ou très modestes.

Aucun de ces projets n'était porté par un bailleur social.

Les projets à moyens termes :

La municipalité souhaite relancer un programme mixte de logements intégrant:

- Du logement locatif social et des parcelles en accession à la propriété,
- Le développement d'une opération de logements multi-générationnels.

En 2008, le parc des résidences principales est occupé à 69 % par leur propriétaire. 29 % des ménages sont locataires.

La proportion de logements locatifs aidés est de 12%.

Le parc de logements est confortable et ce confort s'améliore entre 1999 et 2008.

En 2011, 50,5% des ménages possède une voiture et 33,7% en possède 2.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2011				2006	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	201	100,0	489	17,3	177	100,0
<i>Propriétaire</i>	136	67,9	310	22,5	123	69,1
<i>Locataire</i>	62	30,6	172	5,6	52	29,3
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	19	9,7	45	5,0	22	12,2
<i>Logé gratuitement</i>	3	1,5	7	22,0	3	1,7

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2011	%	2006	%
Ensemble	201	100,0	177	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	190	94,4	164	92,3
<i>Chauffage central collectif</i>	3	1,5	1	0,6
<i>Chauffage central individuel</i>	124	61,7	115	64,6
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	48	24,0	30	17,1

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

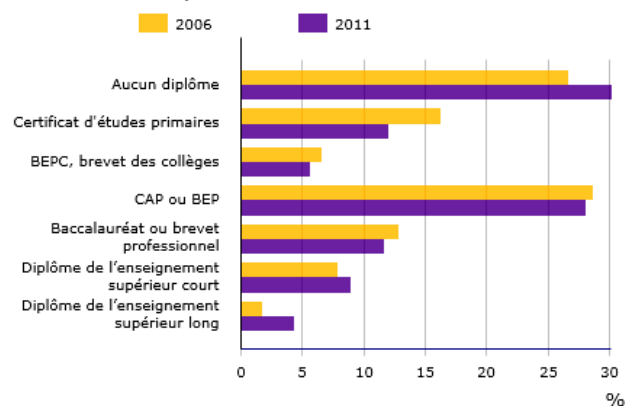
LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2011	%	2006	%
Ensemble	201	100,0	177	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	148	73,5	135	76,2
Au moins une voiture	169	84,2	153	86,2
<i>1 voiture</i>	101	50,5	93	52,5
<i>2 voitures ou plus</i>	68	33,7	60	33,7

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

3- Scolarisation

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Seulement 20% des habitants âgés de 18 à 24 ans sont scolarisés. Bien que cette situation se soit améliorée depuis de recensement de 2006, cela pèse fortement sur le niveau de diplôme de la population communale : environ 25% des habitants n'ont pas de diplôme.

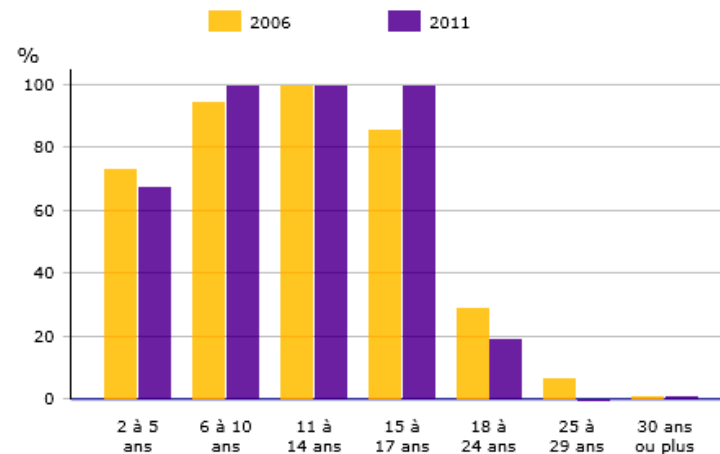
Commune de SAILLY-SAILLISEL (2007)

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2011

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	32	22	67,7	68,8	66,7
6 à 10 ans	46	46	100,0	100,0	100,0
11 à 14 ans	28	28	100,0	100,0	100,0
15 à 17 ans	14	14	100,0	100,0	100,0
18 à 24 ans	27	5	19,2	9,1	26,7
25 à 29 ans	37	0	0,0	0,0	0,0
30 ans ou plus	282	3	1,1	0,7	1,5

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

4- Equipements et services

(Source : données communales)

Les équipements publics, sportifs, culturels et les services

Les équipements publics :

- Les écoles :

Les communes de Sailly-Saillisel, Rancourt et Bouschavesnes-Bergen sont regroupées en Regroupement Pédagogique Intercommunal. Ce regroupement dispose de 4 classes. Il accueillera 90 élèves à la rentrée 2013-2014.

L'école maternelle, le CP la cantine et la garderie se situent à Sailly-Saillisel.

La commune dispose de potentialités foncières et des équipements lui permettant d'accueillir des classes supplémentaires voire, un RPC.

- Collèges / lycées : les élèves sont scolarisés dans les collèges et lycées de Péronne – présence d'un transport scolaire.
- La mairie.

Les équipements socioculturels :

Salle polyvalente accueille à la fois des événements festifs et des activités en semaine : sports, loisirs, culture, activités périscolaires, ...

Les équipements de sports et de loisirs :

2 terrains de football.

Les associations :

La commune compte un nombre important d'associations et connaît un réel dynamisme en termes d'organisation de manifestations :

- Union sportive de Sailly-Saillisel,
- Road-shop,
- Club du 3ème âge,
- Clique des anciens sapeurs pompiers,
- Office municipal des fêtes,
- Association 123 école.

Projet à moyen terme :

Afin de développer son pôle d'équipements en complément de la salle polyvalente existante, la commune envisage de mettre en œuvre un projet d'urbanisation d'une zone à vocation d'équipements à proximité de la salle polyvalente.

En plus de compléter l'offre existante, et de prévoir les besoins de la population, cette emprise d'environ 5000 m² aurait l'avantage de venir terminer l'espace central communal en reliant la salle polyvalente au cœur de bourg grâce à la création d'une continuité urbaine et de cheminements.



5- Activités et emploi

Source: INSEE (mise à jour oct.2012) et données communales

Les établissements de services représentent 45% de l'ensemble des établissements. Viennent ensuite l'agriculture et les administrations puis l'industrie et la construction.

En 2009, l'agriculture représente 32% de l'emploi salarié et l'industrie 47%.

Avec la fermeture de 2 endiveries sur la commune, des chiffres ont aujourd'hui évolué.

En septembre 2013, des rencontres ont été organisés avec les acteurs économiques de la commune :

Les 3 entreprises existantes sur la commune comptent actuellement plus de 80 salariés :

- **SAATI France** compte 70 salariés à temps plein.

Projet en cours : l'activité de l'entreprise s'est développée et la capacité des bâtiments est aujourd'hui insuffisante. Il était nécessaire de construire un nouveau bâtiment : la construction est encours sur le côté du bâtiment existant.

L'entreprise envisage d'autres extension à moyen terme sur des parcelles lui appartenant, en continuité des bâtiments existants.

- **V.F.P.** compte aujourd'hui 12 salariés à temps plein et 1 salarié à 1/2 temps.

Projet à moyens termes : l'entreprise envisage la relocalisation d'un site de production à Sailly-Saillisel. Cela impliquera le doublement de bâtiment existant. VFP est propriétaire de l'emprise nécessaire à la réalisation de son projet.

- Les anciennes endiveries mettent à disposition leurs salles réfrigérés pour du stockage agro-alimentaire. Ces activités ne génèrent pas actuellement d'emploi.

7

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	35	100,0	27	6	1	0	1
Agriculture, sylviculture et pêche	12	34,3	10	2	0	0	0
Industrie	2	5,7	1	0	0	0	1
Construction	3	8,6	2	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	15	42,9	14	0	1	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	9	25,7	8	0	1	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	8,6	0	3	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	95	100,0	16	12	0	67	0
Agriculture, sylviculture et pêche	3	3,2	3	0	0	0	0
Industrie	67	70,5	0	0	0	67	0
Construction	2	2,1	2	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	12	12,6	0	12	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	12	12,6	0	12	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	11	11,6	11	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

La commune dispose également d'entreprises artisanales et de commerces :

- **un café** : 1 emploi (le chef d'entreprise),
- **une menuiserie** : 1 emploi (le chef d'entreprise),
- **une entreprise de BTP** : 7 salariés + le chef d'entreprise.
L'emprise sera classée en zone urbaine à vocation économique au PLU.
- **1 café-épicerie** : 1 emploi (le chef d'entreprise)
- **1 magasin de vêtements** (sports et vêtements de travail) : 1 emploi (le chef d'entreprise).

L'épicerie et le magasin de vêtement se situent dans un bâtiment communal fonctionnant comme une "**pépinière d'entreprises**". Cet espace est situé dans l'ancienne salle des fêtes réhabilitée.

La municipalité souhaite conserver cet outil nécessaire au maintien de l'activité économique locale.

Le tissu économique communal est donc riche et varié, compte tenu de la taille de la commune. Il s'agit d'une particularité à préserver et valoriser dans le cadre du projet communal.

Les prévisions économiques

Source : INSEE (mise à jour oct.2012) et données communales

La proximité de l'emploi et du lieu de résidence est une nécessité à renforcer et à mettre en œuvre : aujourd'hui 35% des actifs travaillent dans la commune.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	174	100,0	164	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	39	22,4	59	35,9
dans une commune autre que la commune de résidence	135	77,6	105	64,1
située dans le département de résidence	78	44,7	62	37,7
située dans un autre département de la région de résidence	4	2,4	6	3,6
située dans une autre région en France métropolitaine	53	30,6	36	22,2
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	1	0,6

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

L'analyse démographique a montré que les jeunes actifs qui quittent la commune n'y reviennent pas et une stagnation de la population communale, compte tenu notamment du phénomène de desserrement des ménages.

Peu de jeunes ménages s'installent et le nombre de retraités augmente (9% contre 5% en 1999).

La commune dispose cependant d'un nombre d'emploi pratiquement aussi important que les actifs résidents : l'indicateur de concentration d'emplois est élevé : 97 (indicateur de concentration d'emploi : nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi, résidant dans la zone).

La commune est caractérisée par un taux de chômage élevé : 16%. Ce taux atteint même près de 45% chez les hommes de moins de 24 ans.

Au-delà d'une mixité de l'habitat, il est important d'assurer également une mixité des emplois offerts, afin de permettre une mixité socioprofessionnelle et donc une réelle mixité sociale des habitants.

La commune dispose pour cela de plusieurs atouts :

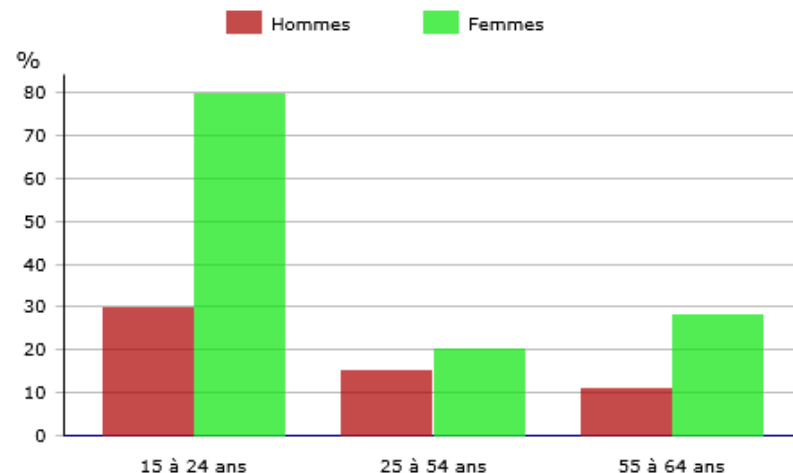
- **Une bonne localisation** : le long de la RD 1017. La position de la commune assure donc des déplacements faciles vers Péronne et Bapaume, vers les échangeurs des autoroutes A1 et A2.
- Une population jeune.
- Un tissu économique dynamique et varié.
- Des projets : les industries locales sont en cours de développement et prévoient de maintenir cette dynamique..

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2011	2006
Nombre de chômeurs	47	32
Taux de chômage en %	21,4	16,6
Taux de chômage des hommes en %	16,5	15,4
Taux de chômage des femmes en %	27,0	18,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	58,7	45,5

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2011



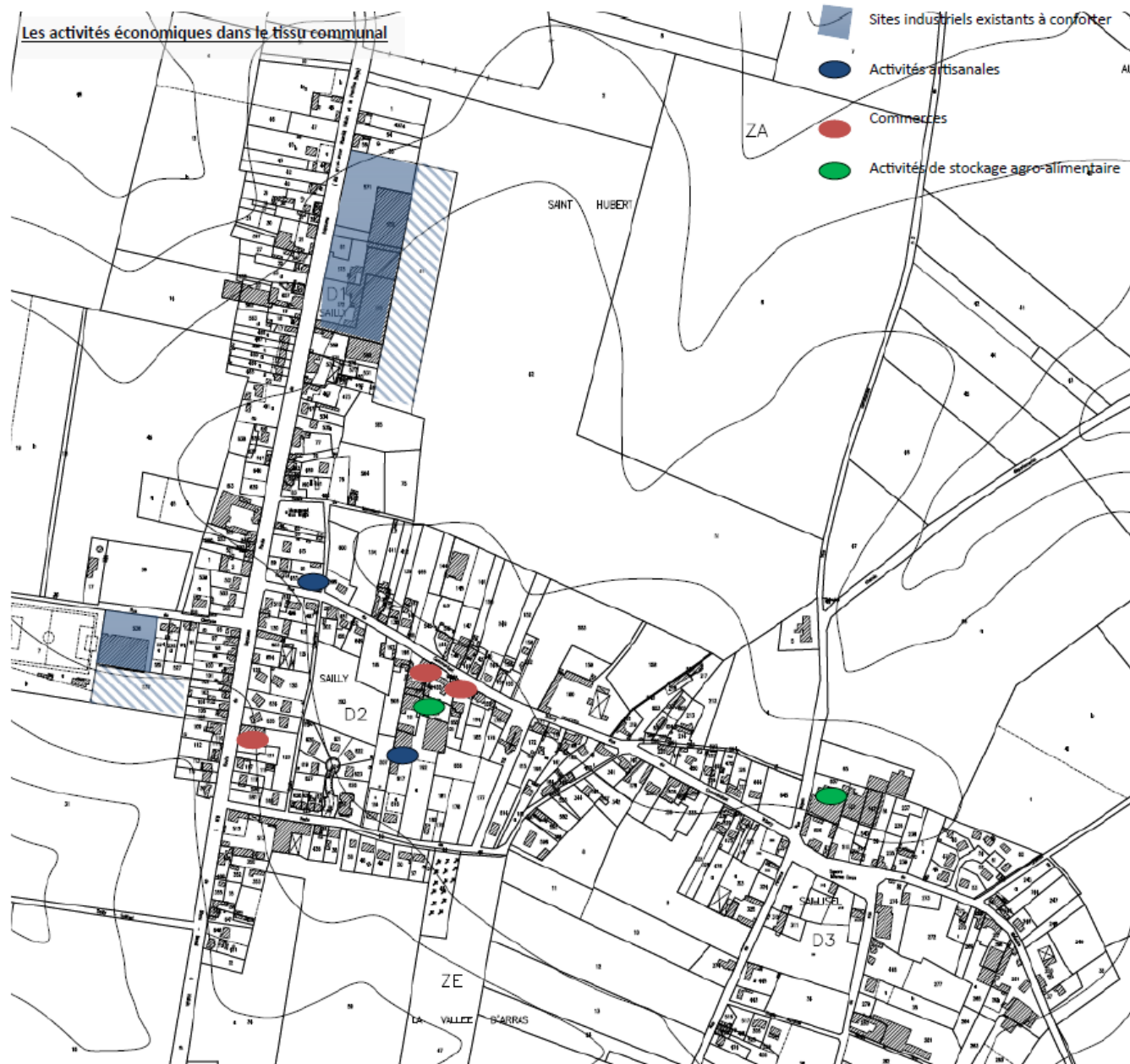
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	174	100,0	164	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	39	22,4	59	35,9
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	135	77,6	105	64,1
<i>située dans le département de résidence</i>	78	44,7	62	37,7
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	4	2,4	6	3,6
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	53	30,6	36	22,2
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	0	0,0	1	0,6

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

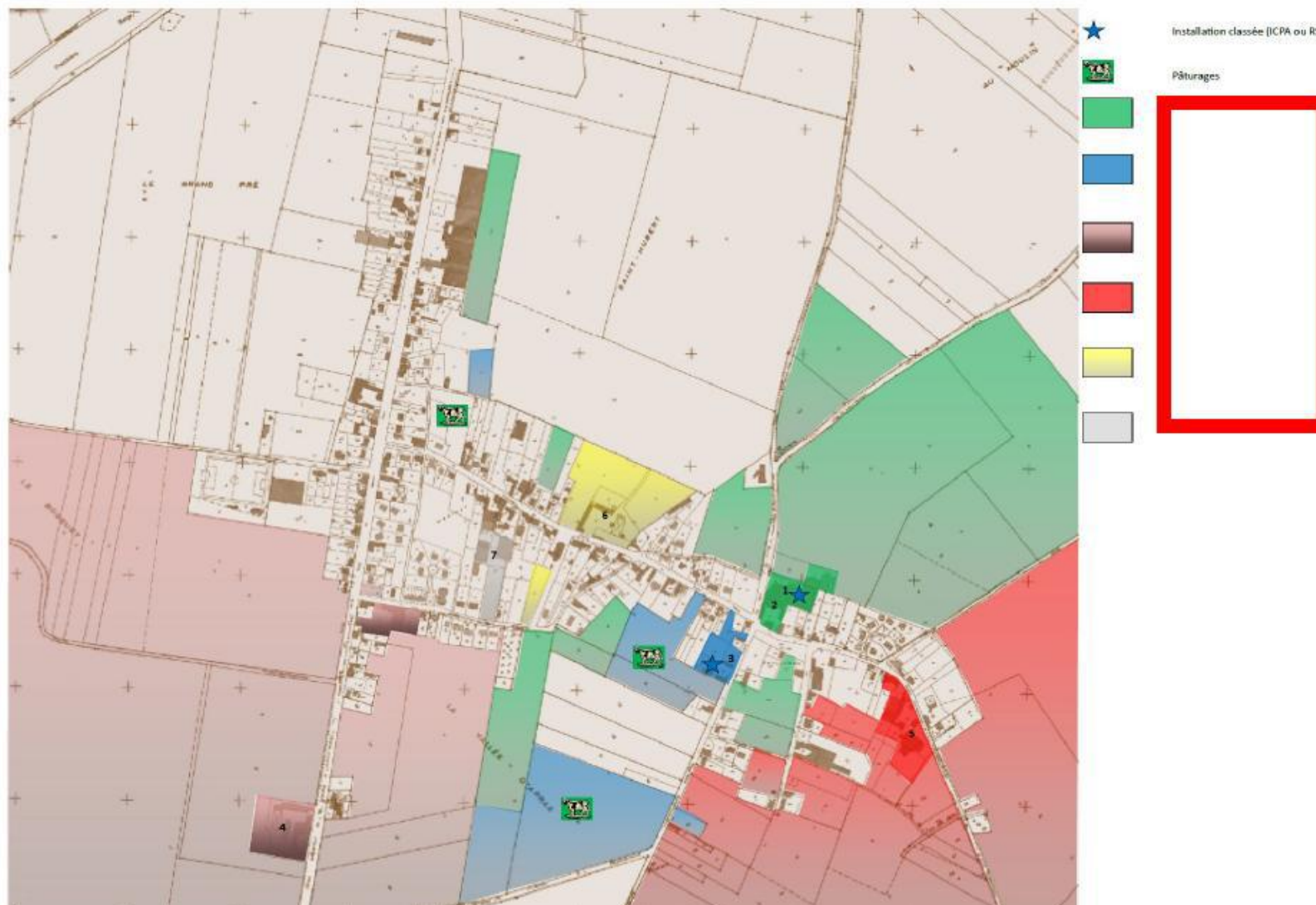
Les actifs de la commune travaillent pour la plupart sur le secteur de Péronne. Les entreprises communales attirent également des actifs des communes voisines.



5- Activité agricole

En septembre 2013, des rencontres ont été organisées avec les exploitants agricoles de la commune : 5 sièges d'exploitations sont présents sur le territoire de la commune.

2 exploitants ont pris leur retraite en 2014.
Lors du recensement agricole de 2010, la commune comptait 8 sièges d'exploitations et 12 exploitations en 2000.
La surface agricole utile s'est réduite de 856 hectares en 2000 à 686 hectares en 2010.



L'emploi agricole sur le territoire communal permet de comptabiliser :

- 5 emplois temps plein (les exploitants),
- 1 salarié en temps partiel,
- 1 salarié saisonnier.

N°	Exploitant / Exploitation	Orientation de l'exploitation	Surface agricole utile en Ha	Installations		Mises aux normes en cours	Informations diverses, projets
				Type: silos, hangars, stabulations, ...	Effectifs		
1	1, rue de Moislains - Structure individuelle	Polyculture (céréales et pommes de terre)	149 hectares		Uniquement l'exploitant		
2	SCEA - 1 rue de Moislains	Maraichage, culture industrielle	Uniquement bâtiments	Périmètre classé (arrêté demandé)	-		Activités suspendues suite à un sinistre. Les bâtiments sont loués à des fins de stockage de pommes de terre.
3	6, rue de Péronne - Structure individuelle	Céréales, grande culture	47 hectares	Bâtiments de la ferme, hangar	Uniquement l'exploitant		
4	EARL 1 route de Bapaume (siège) + 18 route de Bapaume (site d'exploitation)	Céréales, grande culture	210 hectares	Bâtiments de stockage	1 salarié en 1/2 temps + 2 exploitants		Projet de diversification touristique au 1 route de Bapaume.
5	6 rue de Moislains - Structure individuelle	Céréales, grande culture	205 hectares	Hangars de stockage de matériel, stockage de pommes de terre	1 exploitant + 1 saisonnier pour la campagne de pommes de terre		Nécessité de nouveaux bâtiments sur l'arrière de l'exploitation + nécessité de construction de cuves. Nuisances : bruits des ventilations (hangar de stockage de pommes de terre).
6	Siège d'exploitation dans une autre commune	Céréales, grande culture	Corp de ferme dans le village (stockage de matériel)	Hangars de stockage de matériel	-		Le corp de ferme est conservé pour un usage à vocation exclusivement économique
7	Siège d'exploitation dans une autre commune	Céréales, grande culture	Corp de ferme dans le village (stockage de matériel et de récoltes)	Hangars de stockage de matériel, stockage de récoltes	-		Le corp de ferme est en vente (habitation), seuls les bâtiments, disposant d'un accès depuis la voie sont exploités à usage économique.

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux fonciers	Les espaces agricoles du territoire Entités foncières qui structurent le territoire formant un ensemble indissociable	Répartis de façon homogène le long des axes principaux de la commune	Concentrer l'urbanisation dans la principale zone urbanisée, les dents creuses
	Organisation du foncier Regrouper les parcelles afin de pouvoir avoir des champs avec des tailles conséquentes pour faciliter le travail et l'accès du matériel	Remembrement envisagé, dans le cadre du projet de canal Sein Nord	Maintenir la cohérence du territoire pour faciliter le travail au champ et favoriser des structures cohérentes
	Circulation agricole Passages permettant l'accès aux zones agricoles situées derrière les zones d'urbanisation	Pas de problème d'accessibilité identifié.	Lors du réaménagement des rues, prévoir si nécessaire des structures assez larges pour le passage du matériel agricole et privilégier des aménagement ne bloquant pas les accès.
	Accessibilité et desserte Accès et entrées aux parcelles	Pas de problème d'accessibilité identifié	Veiller à conserver les entrées des champs accessibles aux matériels agricoles assez volumineux
	Les sièges d'exploitations Situés dans la partie urbanisée de la commune	3 sièges d'exploitations dans la partie urbanisée de la commune.	
	Diversification des exploitations Permettre la diversification	Un projet identifié	Prévoir le changement de destination des bâtiments agricoles
	Energies renouvelables		Permettre l'utilisation des énergies renouvelables

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux environnementaux	Equilibre Environnemental Protection contre l'érosion, ruissellement , inondations, risques naturels Conservation de la biodiversité	Pas de problème identifié	Développer les axes de diversification afin de mettre en valeur l'agriculture sur le territoire
	Protection de l'eau Mise aux normes Pratiques réglementées par des contrats Présence de périmètre de captage	Pas de captage	Conserver une dynamique agricole sur le secteur
	Maîtrise de l'eau Périmètre de protection aux risques		Veiller à conserver un bon équilibre
	Eléments paysagers Structuration du paysage rural	De vastes espaces naturels préservés par l'agriculture Présence de zones humides	Conserver l'intérêt écologique et paysager
	Préservation de la biodiversité et des éléments naturels	De vastes espaces naturels préservés par l'agriculture	Préserver le linéaire de haie encore présent

Conclusions des données socio-économiques

- Un territoire attractif : cadre rural préservé, de qualité, présence de services et commerces, et d'entreprises. La commune se situe le long d'un axe desservant des villes d'importance régionale et des accès aux autoroutes A1 et A2.
- Une population qui amorce un vieillissement mais présence de familles avec enfants.
- Une offre de logements peu variée : la population jeune quitte la commune (manque de petits logements).
- Prendre garde à la mutation du bâti ancien.

Plusieurs problématiques sont donc à souligner et à prendre en compte dans le projet communal :

- Le renouvellement de la population sur la commune : comment accueillir de jeunes couples, loger les jeunes en début de parcours résidentiels ?
- La prise en compte du vieillissement sur la commune : les grands logements constituent-ils des logements correspondant aux besoins des personnes âgées ? Y a-t-il sur la commune une offre de logements plus adaptée, permettant à ces personnes de rester sur la commune dans des conditions plus confortables ?

Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal

▪ L'analyse préliminaire met en relief les faits suivants :

1- Maîtriser les besoins d'urbanisation de la commune. L'idée de zones d'extension et/ou de densification futures situées en cohérence avec les caractéristiques et les limites naturelles de la commune est cohérente et à exploiter afin de finir la constitution de l'enveloppe urbaine à proximité des centralités révélées.

Il s'agit aussi de traiter l'articulation des différents secteurs urbanisés, et de ces zones urbanisées avec l'espace agricole, ainsi que de renforcer les centralités existantes.

Cette zone de développement urbain sera l'objet de prescriptions urbanistiques propres à la faire participer **à un projet urbain d'ensemble** sur la commune et permettant de faciliter, encadrer et dynamiser sa réalisation dans le cadre d'un quartier en proposant une offre diversifiée (logements sociaux, locatifs, accessions à propriété...) dans l'esprit de conserver voire renforcer le caractère villageois de SAILLY-SAILLISEL.

2- La nécessité d'un travail sur les espaces publics, leur définition et leur capacité de liant entre fonctions, paysages urbains et naturels spécifiques. L'espace public, dans le cadre conceptuel d'un projet urbain est susceptible de permettre des transitions ville/nature, urbanisation/territoire cultivé, zones d'extensions pavillonnaires/ tissu urbain traditionnel, les extensions urbaines successives.

3- contrôler le développement de la forme urbaine en confortant l'identité villageoise : l'expansion de SAILLY-SAILLISEL pose la question de l'identité villageoise (maintien, mutation).

La préservation des éléments identifiés peut servir de support au maintien de cette identité.

4- Protection et mise en valeur des paysages agricoles ouverts :

Développer les vues et l'accessibilité à l'espace agricole.

5- Renforcement des éléments paysagers

Différentes entités paysagères, à l'intérieur du tissu bâti, constituent l'identité communale. Suivant les endroits, elles mériteraient d'être mises en valeur dans un parcours de promenade par exemple.

Compléter les cheminements existants pour créer des circuits en bouclage.

6-Impact visuel

Intégrer voir repenser les vues depuis et vers la commune et notamment le traitement des franges (activités et village).

7-Protection de l'environnement

Gestion des ruissellements sur les terres agricoles et dans le tissu bâti, pour préserver les sols et éviter toute perturbation : poursuivre la mise en œuvre du schéma de gestion des eaux pluviales.

Préservation des mares et des éléments de trames vertes en cœur de bourg, car ce sont des entités naturelles constituant des refuges.

8-Economie

Intégrer à la réflexion l'avenir et la pérennité des activités économiques et agricoles existantes.

Renforcer le commerce de proximité dans le centre et maintenir l'activité artisanale.

9-Logement

Il est intéressant que Sailly-Saillisel conserve son identité villageoise tout en proposant une offre diversifiée en termes de logements donc un parcours résidentiel adapté aux besoins des habitants.

Synthèse des enjeux révélés dans le diagnostic:



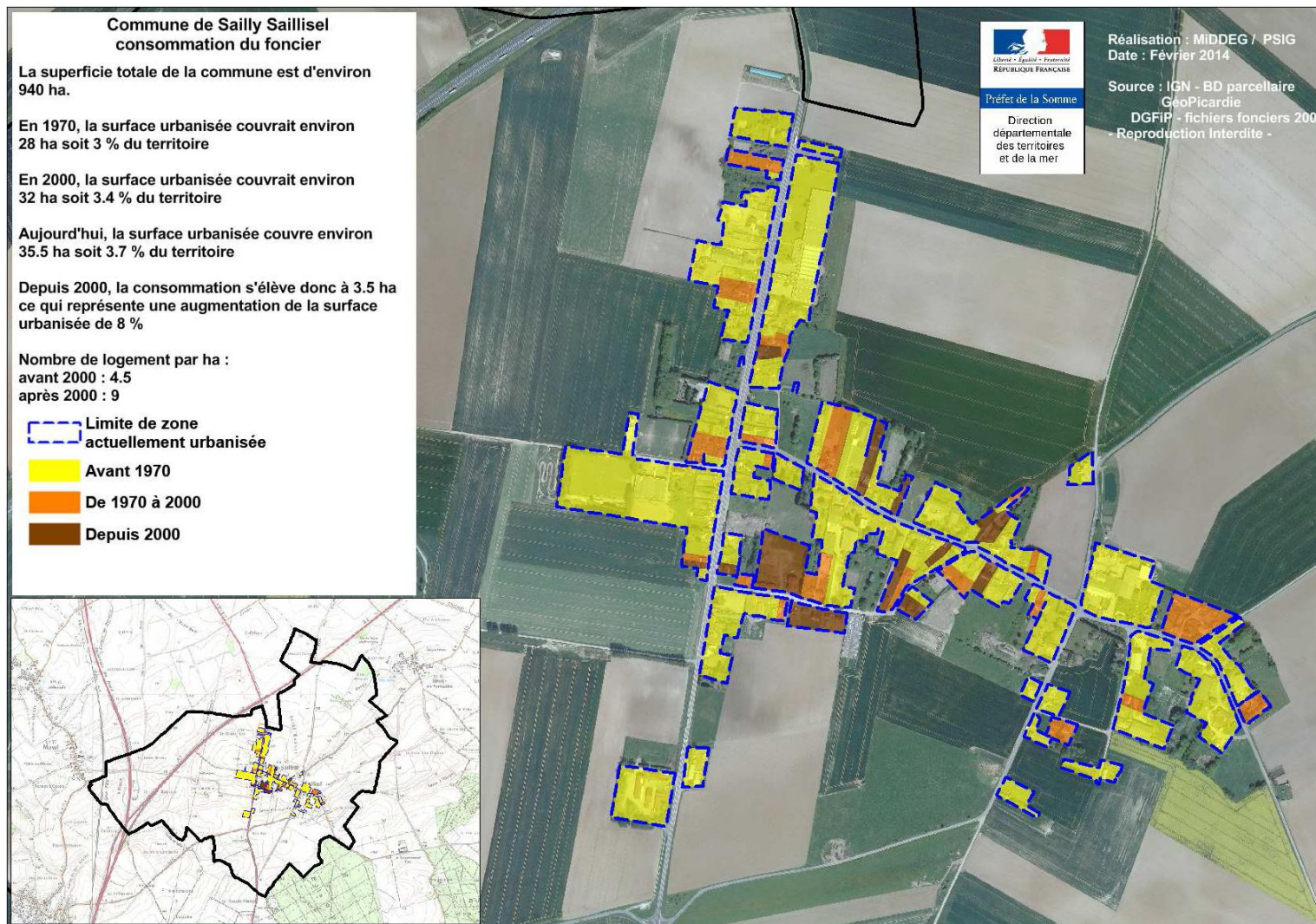
- ← Axe paysager fort
- ! Cônes de vues intéressant
- ▲ Ouverture visuelle sur son paysage
- Repères paysagers
- Alignements d'arbres non indigènes (Conifères)
- Alignements d'arbres
- Arbres isolés
- Prairies / Haies champêtres
- Vergers / identité végétale de la commune
- Haies formes libres / identité végétale de la commune
- Plantation au caractère routier
- Espace agricole / Ouverture visuelle
- Entrée principale de la commune
- Entrée secondaire de la commune
- Centre
- Espaces publics de la commune
- Présence de l'eau
- Boissements ancien (carte de cassini)
- Entités paysagères

II - LE PROJET COMMUNAL

A- Données et objectifs projectuels

1- Analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestier

La commune a consommé 3,5 ha depuis 2000 soit une augmentation de la surface urbanisée de 0,3%.



Estimation des besoins en logements :

A l'horizon de 2025, l'hypothèse d'évolution de la population envisageable prend en compte :

- **le desserrement de population** passant de 2.5 personnes/logement à 2.3 soit la nécessité de disposer de 6 à 8 logements supplémentaires pour maintenir la population.

- sur 10 ans, à **une évolution de la population** de 0.5% par an, soit environ 25 à 30 habitants supplémentaires.

Cet accroissement de la population est envisagée compte tenu du dynamisme du tissu économique locale et notamment des projets en cours (extension en cours d'une des 2 principales entreprises de la commune) et programmé à moyen termes. Par ailleurs, la commune dispose d'une bonne localisation par rapport aux axes routiers structurants et de services et équipements : écoles, services périscolaires, épicerie, ...

Le taux de logements vacants et relativement élevé par rapport à la moyenne départementale : c'est essentiellement lié au phénomène de vieillissement de la population et au recul de l'activité agricole : de grands logements, liés à la présence d'anciennes exploitations sont aujourd'hui vides. Bon nombre de ces logements nécessitent de lourds travaux avant d'être de nouveau habitables. il est donc essentiel de proposer de nouveaux logements adaptés aux besoins des futurs habitants (locatif et accession), mais également des logements adaptés aux habitants vieillissants qui ne souhaitent plus habiter de trop grands logements.

Dans ce cadre, la commune a souhaité proposer une offre diversifiée de logements de façon à augmenter son nombre d'habitants et ainsi pérenniser ses commerces et ses équipements et répondre aux besoins de logements des salariés des entreprises locales.

Ce projet correspond à la mise sur le marché de 3 logements par an sur 10 ans environ. La commune a fixé une densité minimale brute de 15 logements/ha dans les zones à urbaniser de façon à favoriser une gestion économe de son territoire.

Dans cet objectif la commune a prévu :

- **L'ouverture d'une zone à l'urbanisation (zone 1AU)** en densification du tissu proche du centre bourg, en continuité du centre bourg.
Ce secteur à aménager permettra la mise en place d'une offre de logements mixte.
- La prise en compte d'un **potentiel de 20 logements maximum en dents creuses.**

	1975	1982	1990	1999	2008	2014
Population	404	404	417	410	482	490
Variation annuelle		0	+0,4	-0,1	+1,7	+0,5

	2014	Hyp. 1: population stable avec desserrement	Hyp.2: dernier recensement avec desserrement	Hyp.3:hausse avec desserrement
Variation annuelle	+0,5	-	+0,5%	+1%
Population	490	490	515 2,5 habitants/an	541 5 habitants/an
Nb moyen d'occupants	2,5	2,3	2,3	2,3
Résidences principales	195	213	223	235
Logements vacants	11% (27 logements)	6% (2 à 3 logements à réintégrer)	6% (2 à 3 logements à réintégrer)	6% (2 à 3 logements à réintégrer)
Lgts à construire ou réhabiliter	-	15 à 10 ans	26 à 10 ans	40 à 10 ans
Dents creuses	20 logements potentiels	20 logements potentiels	20 logements potentiels	20 logements potentiels
Logements à construire			6 à 8 logements	

sources : Commune, INSEE, moyennes départementales.

2- Objectifs de modération de la consommation de l'espace

La commune a exclusivement porté sa réflexion sur la création d'une zone à vocation principale d'habitat en densification du tissu existant de façon à :

- Redéployer le cœur de bourg et les connexions entre les espaces publics,
- Favoriser la préservation des espaces naturels et agricoles.

La volonté politique de développement communal a conduit les élus à favoriser la densification de son tissu urbain existant. En programmant cette densification, la commune entend gérer progressivement son développement communal.

La commune a fixé une densité minimale brute de 15 logements/ha dans la zone de densification (soit 16 logements/ha en densité nette en comptant 20% d'espaces publics).

Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace n'intégrant aucune extension de la zone urbanisée.

Dispositions qui favorisent la densification :

En veillant au maintien de l'identité communale, le PLU prévoit notamment de :

- Limiter la consommation du territoire par un zonage au plus proche du projet communal et en recentrant le projet communal autour du cœur de bourg.

- Un règlement qui permet la densification du tissu en intégrant des règles visant à favoriser la densification des parcelles de l'enveloppe urbaine par des règles d'implantation permettant la constructibilité sur des petites parcelles, autorisant la surélévation du bâti existant, en n'introduisant pas de règles limitant au minimum l'occupation des sols.

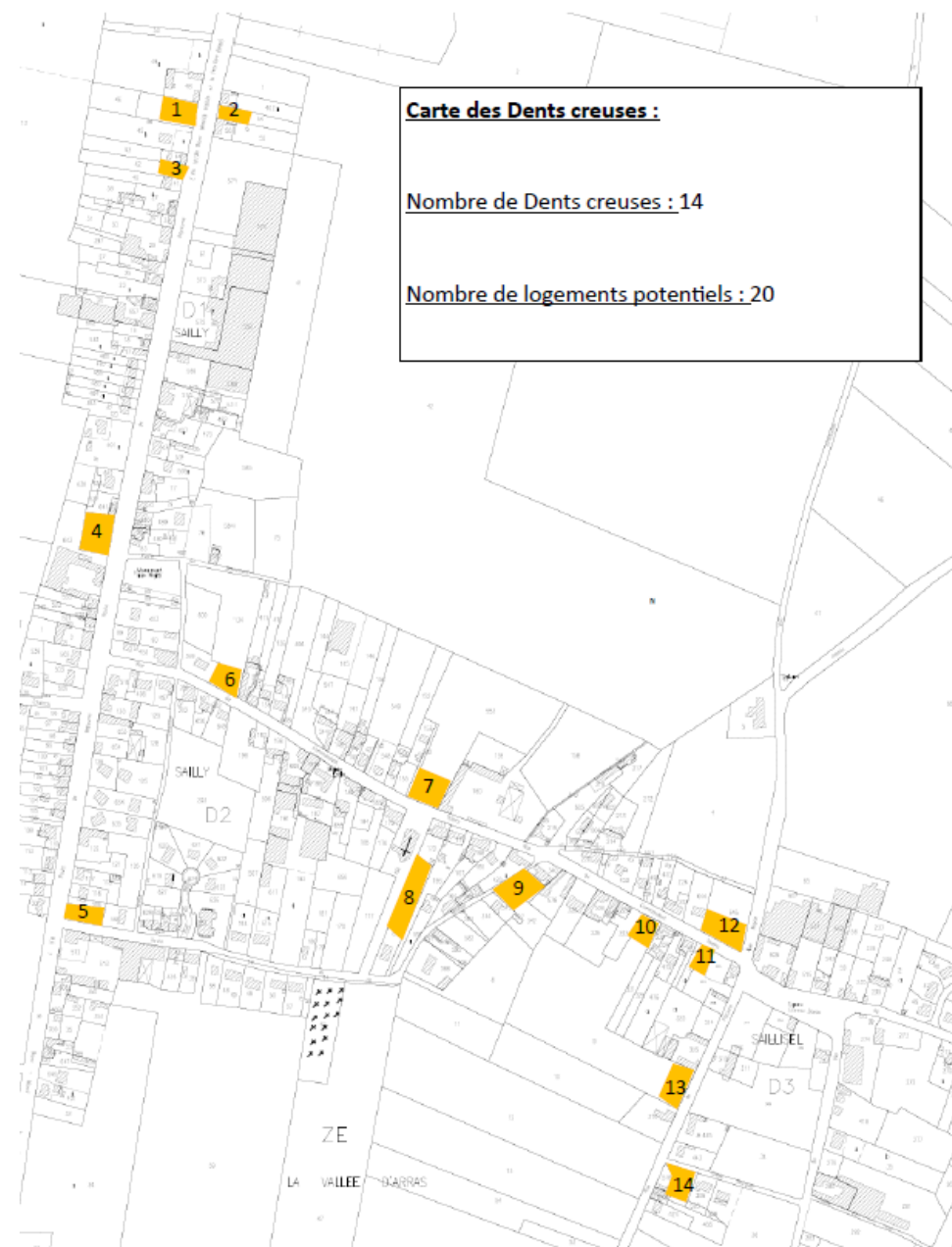
- Une orientation d'aménagement et de programmation permettant la densification du secteur prévu par la mise en place d'un projet global.

Récapitulatif

Zone	superficie	Capacité en nombre de logements
Dents creuses		Environ 20
Secteur du cœur de bourg	Environ 7 000 m ²	0.56 x 16logt/ha (nette) Soit 8 logts
TOTAL	Environ 7000 m ² en zone 1AU	6 à 8 logements

Dents creuses

	Surface constructible en m ² (environ)	Nombre de logements potentiels	Observations
1	2000 m ²	2 logements	
2	1000 m ²	1 logement	
3	800 m ²	1 logement	
4	2000 m ²	2 logements	Lotissement en cours
5	650 m ²	1 logement	
6	900 m ²	1 logement	
7	1200 m ²	2 logements	Projet intégré à l'OAP cœur de bourg
8	1500 m ²	2 logements	
9	880 m ²	2 logements	
10	450 m ²	1 logement	
11	300 m ²	1 logement	
12	1000 m ²	1 logement	Lotissement en cours
13	900 m ²	2 logements	
14	700 m ²	1 logement	



3- Choix des zones d'extension / densification

Dans une logique de gestion économe du territoire et dans les capacités d'urbanisation définies par la commune, les zones d'extension au delà des limites communales urbanisées ont été enlevées.

Dans le cadre du travail du PLU, les secteurs possiblement urbanisables dans le temps du PLU ont été analysés : les secteurs 1 et 2 ont été retenus.

Analyse des secteurs

Secteur 1 (retenu dans le cadre du PLU)



MOTIVATIONS DU CHOIX		INCIDENCES GENEREES	
Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires	Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> - retravailler frange - connexion avec le cimetière 	<ul style="list-style-type: none"> - hors icpe 	<ul style="list-style-type: none"> - repenser les accès et desserte - favoriser les bouclages - incidence agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseaux - offre de logement mixte à créer



Secteur 2 (retenu dans le cadre du PLU)



MOTIVATIONS DU CHOIX		INCIDENCES GENEREES	
Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires	Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires
- Densification à proximité du centre		- Zone d'urbanisation en densification de l'urbanisation existante - repenser les accès et desserte - conserver végétation existante - Pas d'incidence paysagère	- Réseaux - offre de logement mixte à créer

Secteur 3 (non retenu dans le cadre du PLU)



Éléments à prendre en considération :

- Traitement de la frange sur rue et en limite d'urbanisation
- Bouclage difficile à mettre en œuvre,
- Vérifier la possibilité d'assainissement et réseaux
- Proximité du centre
- Incidence agricole : proximité d'un élevage bovin.

MOTIVATIONS DU CHOIX		INCIDENCES GÉNÉRÉES	
Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires	Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires
- travailler les franges - difficile connexion avec les espaces publics	- hors icpe	- - accès et desserte limités - incidence paysagère	- Réseaux

4-Objectifs d'aménagement du PADD

Urbanisme :

Les équipements et projets communaux ont conduit les élus à se positionner au travers de leur PLU sur la définition d'un projet visant à limiter la pression foncière autour d'un projet concerté.

Plusieurs notions apparaissent en filigrane dans toutes les dispositions prises :

- L'objectif est lié à l'amélioration et la préservation du cadre de vie qualitatif de la commune, équilibré tout en préservant les qualités paysagères et environnementales de la commune et en renforçant la trame urbaine du cœur de bourg.
- La commune a ainsi souhaité permettre des requalifications et la densification de son tissu, réfléchir à la demande foncière dans des limites de l'urbanisation existantes et ce tout en gardant les principes constitutifs communaux et en appliquant une réglementation adaptée de façon à anticiper l'avenir.

La question est aujourd'hui non seulement de préserver, mais surtout de renforcer la cohésion urbaine existante, ce qui passe par un travail sur le patrimoine architectural courant, sur les espaces publics, ainsi que sur les prescriptions architecturales et l'établissement d'un zonage adapté à chacune des caractéristiques urbaines et paysagères.

Les objectifs de préservation du cadre de vie et les objectifs démographiques sont ainsi à considérer au regard de la présence de terrains urbanisables dans le tissu et des possibilités de densification de la zone urbanisable au regard de la préservation des terres agricoles.

Le Plan Local d'Urbanisme de SAILLY-SAILLISEL vise ainsi à :

- Préserver l'identité, le cadre de vie et le paysage en tenant compte de ses spécificités : la préservation de l'enveloppe urbaine, préserver les éléments paysagers et urbains identitaires.
- Identifier des zones vouées à l'urbanisation à vocation d'habitat en densification en favorisant une offre de logement mixte.
- Préserver les qualités environnementales et paysagères de la commune (trame verte, continuités écologiques et paysagères).
- Gérer les déplacements en privilégiant/ valorisant les liaisons douces des entités urbaines vers les centralités .

Gestion économe du territoire :

La commune a mis en avant la volonté de limiter la consommation de son territoire en limitant ses zones dévolues à l'urbanisation.

Paysage et identité :

L'un des objectifs du PLU est d'arriver à maintenir un indispensable lien entre paysage et identité. C'est cette relation tout à fait particulière entre le cadre paysager et le bâti qu'il convient de contrôler, de protéger et d'adapter.

L'accompagnement végétal est préservé dans le cadre du PLU en conservant au maximum les caractéristiques, l'essence même du site dans lequel il s'implante. De plus, les zones en densification devront tenir compte des diverses contraintes paysagères du site : végétation, des chemins piétons à créer ou à connecter, desserte en réseau, la connexion avec les divers équipements à proximité.

La préservation et la restructuration architecturale et urbaine de la commune méritent une prise en considération permettant une mutation encadrée de cette identité.

Transitions "nature-ville-nature" :

Dans cette optique de préserver une certaine qualité du bâti comme les éléments paysagers, il semble indispensable de porter une attention particulière aux transitions entre espace agricole et cadre bâti (et réciproquement).

Ces perspectives, sont inscrites au PADD comme étant des éléments à préserver. Notamment, le PADD maintient la préservation des ruptures d'urbanisation et les continuités écologiques présentes sur un territoire dont les données environnementales sont qualitatives.

Economie :

Les activités agricoles participent à l'identité globale du territoire. Le territoire communal comporte quelques sièges d'exploitation agricole. Le PLU s'inscrit dans la démarche de densification de façon à ne pas ponctionner les terres agricoles

L'activité économique existante, le commerce et l'artisanat sont préservés et encouragés dans le cadre du PLU.

Equipements :

La commune compte des équipements en centre bourg. Ces équipements sont intégrés à la réflexion communale en leur permettant d'évoluer en parallèle avec l'accroissement de population, tout en facilitant leurs accès et les liaisons, notamment piétonnes, entre eux.

La mise en place d'un secteur à vocation d'équipement, en continuité de la salle polyvalente est support à la diversification des modes de déplacement en connectant les différentes entités urbaines les unes aux autres.

Flux/connexions viaires :

Le projet vise également à gérer les flux en favorisant les bouclages viaires et en diversifiant les modes de déplacements notamment vers le centre et les équipements. Il s'agit également pour la commune de préserver et terminer les liaisons douces déjà présentes sur le territoire et en connexion avec les centralités.

Le projet de densification urbaine vise à se raccrocher et à se mailler avec les équipements à proximité et le centre bourg mais aussi avec et entre les différentes entités urbaines parfois un peu déconnectées.

Environnement et eau, risques :

Le principe de continuité de la trame verte est intégré au PADD en préservant les éléments tels que, les éléments hydrauliques (liés à la gestion des eaux pluviales), les haies et boisements significatifs dans le cadre du L 123-1-5-III-2.

Ceci a pour objectif de reconstituer des espaces naturels fonctionnels, c'est-à-dire des habitats en connexion avec d'autres milieux pour assurer des échanges de populations ou des déplacements en fonction des cycles de vie, en préservant des entités suffisamment vastes et en raccordant les espaces.

En évitant le mitage, on rétablit/valorise ainsi les continuités écologiques.

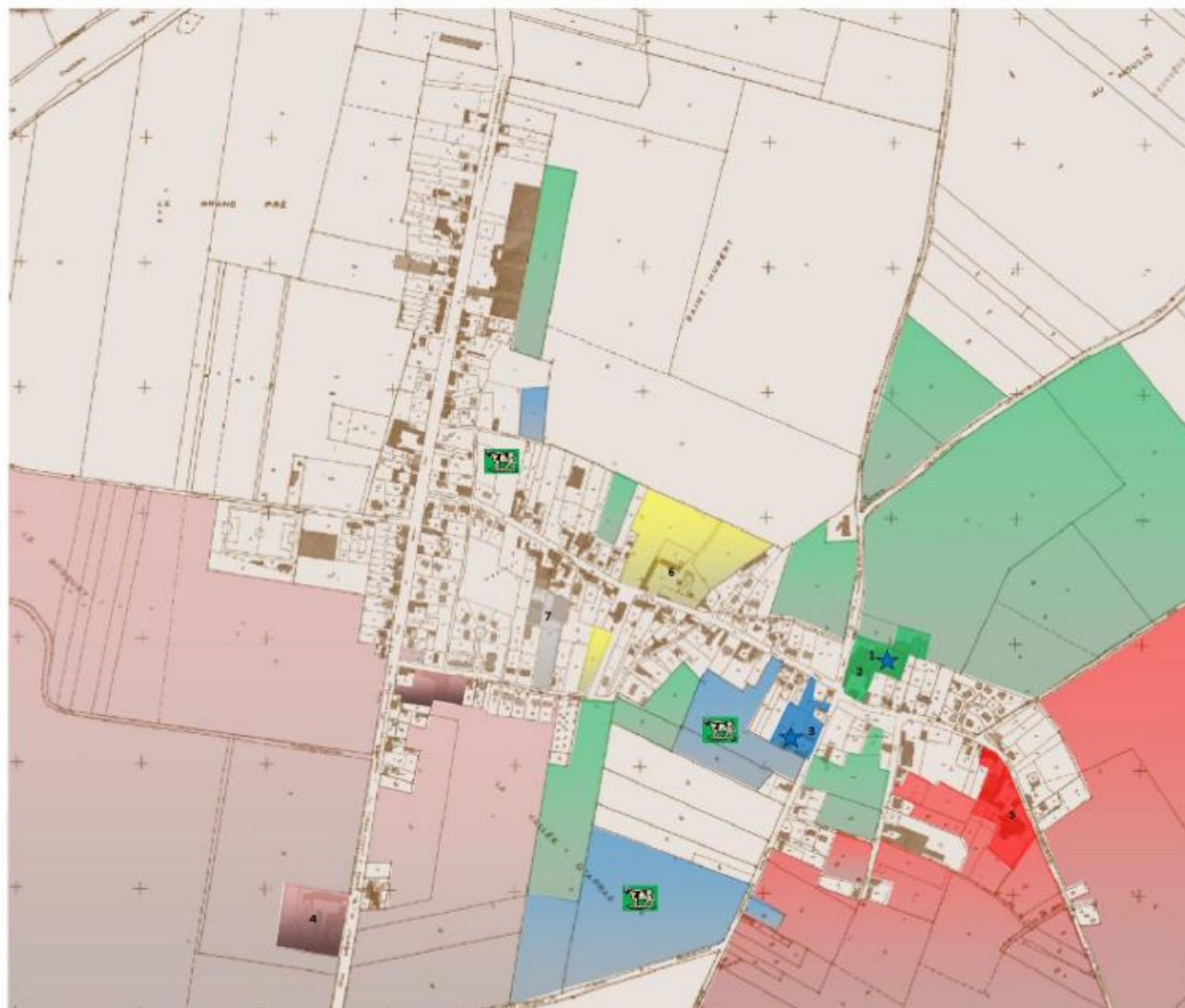
Les autres risques sont repris au PLU soit de façon indicative dans le règlement par exemple soit dans les choix de zonage.

5-Incidence sur l'activité agricole

En limitant la consommation du foncier, la commune entend ainsi limiter les incidences sur l'activité agricole.

La mise en place du PLU ne ponctionne pas de surface agricole.

Notons que le PLU préserve l'intégrité des grands ensembles agricoles



	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux fonciers	Les espaces agricoles du territoire Entités foncières qui structurent le territoire formant un ensemble indissociable	Répartis de façon homogène le long des axes principaux de la commune	Concentrer l'urbanisation dans la principale zone urbanisée, les dents creuses
	Organisation du foncier Regrouper les parcelles afin de pouvoir avoir des champs avec des tailles conséquentes pour faciliter le travail et l'accès du matériel	Remembrement envisagé, dans le cadre du projet de canal Seine Nord	Maintenir la cohérence du territoire pour faciliter le travail au champ et favoriser des structures cohérentes
	Circulation agricole Passages permettant l'accès aux zones agricoles situées derrière les zones d'urbanisation	Pas de problème d'accessibilité identifié.	Lors du réaménagement des rues, prévoir si nécessaire des structures assez larges pour le passage du matériel agricole et privilégier des aménagement ne bloquant pas les accès.
	Accessibilité et desserte Accès et entrées aux parcelles	Pas de problème d'accessibilité identifié	Veiller à conserver les entrées des champs accessibles aux matériels agricoles assez volumineux
	Les sièges d'exploitations Situés dans la partie urbanisée de la commune	3 sièges d'exploitations dans la partie urbanisée de la commune.	
	Diversification des exploitations Permettre la diversification	Un projet identifié	Prévoir le changement de destination des bâtiments agricoles
	Energies renouvelables		Permettre l'utilisation des énergies renouvelables

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux environnementaux	Equilibre Environnemental Protection contre l'érosion, ruissellement , inondations, risques naturels Conservation de la biodiversité	Pas de problème identifié	Développer les axes de diversification afin de mettre en valeur l'agriculture sur le territoire
	Protection de l'eau Mise aux normes Pratiques réglementées par des contrats Présence de périmètre de captage	Pas de captage	Conserver une dynamique agricole sur le secteur
	Maîtrise de l'eau Périmètre de protection aux risques		Veiller à conserver un bon équilibre
	Eléments paysagers Structuration du paysage rural	De vastes espaces naturels préservés par l'agriculture Présence de zones humides	Conserver l'intérêt écologique et paysager
	Préservation de la biodiversité et des éléments naturels	De vastes espaces naturels préservés par l'agriculture	Préserver le linéaire de haie encore présent

B – Prise en compte par le PADD des principes généraux d'urbanisme et compatibilité avec les enjeux identifiés et normes supérieures

1- Grenelle 2 - ALUR

- Maîtrise du développement urbain et gestion économe de l'espace

Le projet prend en compte :

- l'intégration accompagnement et maintien de l'organisation urbaine constitutive (maintien des caractéristiques identitaires). Tout en densifiant le tissu existant
- requalifier la zone urbanisée selon sa qualité propre et identité en vue d'une densification.
- Projet urbain : développement cohérent et maintien des spécificités existantes, en proposant une urbanisation future selon une définition précise et réaliste.
- Une seule zone "d'extension" : dans l'enveloppe urbaine.
- la préservation des ruptures d'urbanisation de façon à favoriser la diminution des déplacements et à favoriser les continuités écologiques.
- définir et protéger les éléments du paysage intéressants, bâtis ou naturels reconnus au titre de la Loi Paysage (L 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme).

- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale

Dans le tissu urbain il est prévu de maintenir et favoriser le développement d'activités économiques cohérentes avec la présence des habitations dans le cadre d'une mixité urbaine.

Les secteurs à urbaniser en densification intègrent des principes de mixité sociale.

L'extension éventuelle des équipements publics est prévue.

- Diminution des obligations de déplacement, réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le PADD et les OAP proposent une offre diversifiée des modes de circulation (vélo, piéton,...), en favorisant les bouclages et les connexions viaires et piétonnes.

Ainsi, le PLU propose le confortement des liaisons en place qui relient les différentes entités entre elles.

- Préservation de l'environnement

Le projet s'inscrit dans une démarche visant à :

- Dessiner et valoriser les limites d'urbanisation, ménager des articulations "ville/nature".
- Mise en place d'une palette végétale afin de conforter l'identité paysagère du site.
- Préserver les zones "naturelles" (boisements, vergers, haies, secteurs de jardins, ...).
- Gérer et intégrer les contraintes hydrauliques en préservant les mares existantes.
- Considérer les perspectives visuelles.
- préserver les continuités écologiques et les ruptures d'urbanisation.

- Préservation du patrimoine paysager

Un recensement au titre du L 123-1-5-III-2° recense les éléments patrimoniaux significatifs et au travers du règlement fixe des principes d'accompagnement.

2- Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure

Schéma de Cohérence Territoriale :

Prise en compte des éléments de diagnostic.

Le Programme Local de l'Habitat

La commune de SAILLY-SAILLISEL n'est pas concernée

Le Plan de Déplacement Urbain :

La commune de SAILLY-SAILLISEL n'est pas concernée

3 - Servitudes d'utilité publique

Le PLU prend en considération les servitudes énumérées et détaillées dans l'annexe spécifique jointe à ce dossier.

C - VOLET EAU (compatibilité avec le SDAGE)

SDAGE Artois Picardie

1- Les eaux usées (orientation 1)

La commune est desservie par un réseau d'assainissement non collectif mais le réseau collectif dans la partie urbanisée est à l'étude avec Corbie

2-Les eaux pluviales (orientation 2)

Les zones d'extension ne sont pas situées sur des axes de ruissellement

3-Ressources en eau (orientations 7 et 8)

Les annexes sanitaires reprennent les éléments traitant de la ressource en eau. Néanmoins la conclusion porte sur le fait que la commune a des réserves en termes de desserte en eau. La défense incendie est satisfaisante.

4-Zones humides (orientations 22, 23, 25, 27 du SDAGE)

les zones à dominante humide, les cours d'eau ruisseaux sont préservés de toute urbanisation.

5-Les inondations (orientations 14, 17, 18, 21 du SDAGE)

Le PLU a néanmoins intégré l'ensemble des éléments du PPri

Le SAGE est en cours d'élaboration

D - Prise en compte du PADD dans les documents graphiques et le règlement

1. Zonage et secteurs.

Le règlement et les documents graphiques afférents essayent de «coller» au plus juste des analyses précédentes. Celles-ci ont conduit à une définition des catégories de zones urbaines en relation à la nature du bâti et du paysage urbain qui les définissent.

Ainsi le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les données paysagères, environnementales et urbaines présentes.

2. Emplacements réservés.

La majorité des emplacements réservés prévus ont pour but la création de desserte. Il est donc proposé que ce fil conducteur devienne un élément de projet communal pour l'avenir.

- Ces connexions ont pour but d'achever et de boucler les liaisons viaires les unes aux autres à l'échelle communale de façon à relier les différentes entités urbaines les unes aux autres;
- Gestion de nouveaux accès notamment piétonniers.

3. Eléments naturels à préserver au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme :

Le PLU a inventorié les éléments paysagers, environnementaux et patrimoniaux participant à l'identité communale.

Ces éléments repérés sont de trois ordres

- soit paysager : représentatif de l'identité paysagère comme les vues, les éléments boisés, haies, les mares...
- soit environnementaux : éléments hydrauliques, ...
- soit architecturaux et urbains : ensemble bâtis comme ceux autour de l'église ou des constructions participant à l'identité communale notamment en centre-bourg.

III – Justifications des dispositions du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme détermine les zones d'affectation des terrains selon l'usage principal qui doit être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent s'y exercer.

Ainsi le PLU distingue :

- Les zones urbaines ou zones "U" qui sont les espaces où l'urbanisation est admise.
- Les zones d'extension "AU" affectées aux extensions futures
- La zone agricole affectée aux activités agricoles

A – La zone urbaine

La zone urbaine est définie réglementairement par l'article R 123-5 :

"Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter"

Cette zone se caractérise par le fait qu'elle est susceptible de recevoir une affectation commandée par la suffisance d'équipements publics existants ou en cours de réalisation. Dans ces zones, la collectivité devra les équipements si celle-ci délivre les autorisations prévues pour occuper ou utiliser le sol.

Elle tient compte des caractéristiques du tissu urbain existant et des possibilités de développement qu'offrent la voirie et les réseaux divers ainsi que les parcelles restant disponibles.

La commune compte 2 zones urbaines : U et UE et 2 secteurs : Uj et Ut

- *PADD : Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie*

Le PLU comporte une zone urbaine et deux secteurs représentatifs de la constitution urbaine.

1-La zone U

La zone U correspond à l'urbanisation agglomérée le long des différentes voies constituée de la partie historique et institutionnelle et des extensions récentes. Cette zone regroupe les constructions formant un ensemble urbain cohérent. Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal.



Un secteur Ut caractérise les équipements tels que la salle polyvalente, les terrains de sports.



La salle polyvalente est un élément central important de la commune agissant comme une continuité du cœur de bourg. La taille de ce secteur permettra à terme des aménagements visant à conforter cet équipement. Des liaisons douces sont à créer de façon à se connecter au centre-bourg, il s'agira également d'imaginer un "chapelet" d'espaces publics permettant de connecter cet équipement aux équipements de cœur de bourg : place, mairie, église, vers le cimetière afin de créer un véritable centre village. Les terrains de sports devront

également être connectés au centre bourg par le biais d'aménagements favorisant les circulations douces.



Secteur Uj reprend l'ensemble des zones de jardins permettant de maintenir un espace "tampon" avec l'espace agricole.

Le règlement intègre des dispositions visant à préserver ces éléments se traduisant essentiellement par la volonté de :

- Maintenir au maximum une cohérence d'urbanisation.
- Permettre la densification du tissu dans une cohérence paysagère et urbaine

Certaines constructions ont été repérées au titre du L 123-1-5-III-2° permettant leur préservation ou tout au moins leur accompagnement dans le cadre de leur mutation.

Rappel : L'article L 123-1-5-III-2° dispose que le règlement du plan local d'urbanisme peut "identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection" ;

Les dispositions réglementaires visent donc à :

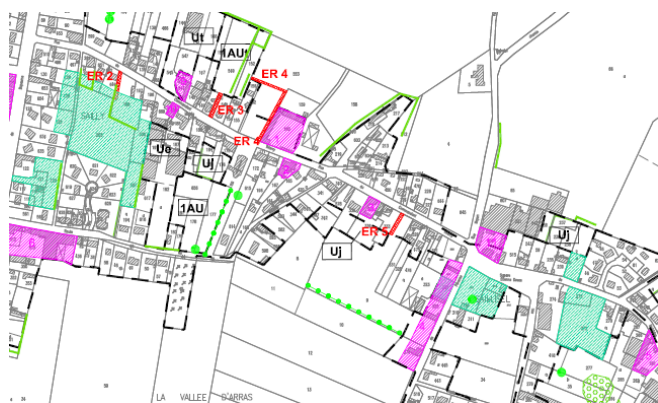
- Eviter les activités non compatibles avec les habitations,
- Si la construction n'est pas à l'alignement, un retrait de 6 à 8m permet d'assurer une cohérence d'urbanisation dans un tissu plutôt pavillonnaire.

Si les corps de bâtiment traditionnel adoptent généralement une implantation à l'alignement sur les différentes voies, pour autant la diversité architecturale propre à la stratification historique font que le rapport à la voie est souple et varié -sans être pour autant hétéroclite- ce qui doit être poursuivi dans l'urbanisation contemporaine.

- Toujours dans le but de maintenir la morphologie urbaine en présence, les dispositions réglementaires visent à ce que les constructions principales puissent s'implanter sur les limites séparatives, permettant ainsi la densification et la constructibilité des petites parcelles.

- Au-delà d'une bande de 25m qui correspond à la bande constructible, la hauteur est limitée de façon à ne pas compromettre la hiérarchie entre espaces urbanisés et les arrières.

- les éléments d'aspects extérieurs visent à accompagner les caractéristiques identitaires de la commune tout en permettant l'utilisation de matériaux écologiques ou une implantation solaire.



Le PLU identifie au titre du L123-1-5-III-2 reprend les éléments de patrimoine à préserver de l'urbanisation. La présence de constructions avec jardins, les vergers et près notamment en plein cœur de bourg sont préservés de façon

à permettre la mutation mesurée de ces constructions dans une organisation architecturale, urbaine et paysagère maîtrisée.

Des fiches annexées reprennent par numéro les éléments à préserver, ainsi que le plan de zonage.

- Pour répondre à la loi sur l'eau, ainsi qu'aux préconisations du SDAGE, le rejet des eaux pluviales est interdit, l'infiltration doit se faire à la parcelle.
- La hauteur du bâti fixé à 9 mètres maximum ainsi que la maîtrise de la densité permettent ainsi le maintien de l'identité communale.
- En termes de clôture : les clôtures seront minérales ou végétales sur rue en cohérence avec le type de clôtures trouvées .
- Le stationnement est réglementé de façon à accompagner l'urbanisation envisagée, surtout en dehors des voies existantes qui ne permettent pas d'absorber le stationnement.
- Le raccordement au réseau numérique est prévu.

La zone U



Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones urbaines

Zone/règlement	U	Ua(spécificités)	Ut(spécificités)	Uj(spécificités)
Art 1	Interdire les occupations non compatibles avec les habitations			
Art 2	Permettre les activités compatibles avec les habitations Introduire un permis de démolir pour les éléments repérés Préserver les zones de jardin identifiées au titre du L123-1-5-III-2		Permettre les équipements publics ou d'intérêt collectif	Jardins et activités liées
Art 3	Prévoir et définir les accès nécessaires à la desserte			
Art 4	Gérer les réseaux en fonction des occupations et des différents type de réseau - Favoriser l'infiltration à la parcelle			
Art 6	Favoriser la continuité urbaine des lotissements présents tout en permettant la densification Les constructions et les murs repérés au titre du L 123-1-5-III-2 sont préservés Préserver les fonds de jardins	Favoriser la continuité urbaine dans la logique du centre ancien en favorisant la densification	Permet l'implantation souple des équipements	Préserver les fonds de jardins et permettre la densification
Art 7	Favoriser la densification du tissu en préservant la hiérarchisation du bâti sur la parcelle	Favoriser la continuité urbaine en maintenant l'identité du secteur	Permet l'implantation souple des équipements	Préserver les fonds de jardins et permettre la densification
Art 9	Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle tout en permettant la densification			
Art 10	Hauteur similaire au tissu en présence - permettre éventuellement la surélévation		Permettre l'implantation souple des équipements	Hauteur en relation avec la destination
Art 11	Recherche de cohérence du centre dense en permettant la mise en place de techniques environnementales			
Art 12	Favoriser le stationnement sur la parcelle	Favoriser le stationnement en prenant en compte la densité du centre		
Art 13	Favoriser la plantation des espaces libres Des prescriptions accompagnent les éléments repérés au titre du L 123-1-5-III-2			
Art 15	Favoriser le raccordement aux réseaux électroniques			

B – La zone de densification

Les zones à urbaniser, dites zone AU sont définies réglementairement à l'article R 123-6 du code de l'urbanisme :

"Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme"

Il s'agit de parties du territoire peu équipées qui sont susceptibles de mutation à court ou à moyen terme. Il faut néanmoins insister sur le fait que l'ouverture à l'urbanisation de tous ces terrains nécessite à la fois un projet d'ensemble mais aussi qu'une étude spécifique à chaque secteur soit menée concernant l'assainissement des eaux pluviales.

Le choix de cette zone a été fait dans le cadre d'un projet global combinant à la fois, les données paysagères (le moins d'incidence possible), les données du réseau (raccordement aisé), les accès à la structure viaire existante à proximité, la proximité des institutions, les données environnementales, les divers contraintes et risques, la prise en compte des déplacements locaux...

La commune compte 2 zones 1AU qui bénéficient d'un projet d'ensemble dont l'objectif est, d'une part, d'ouvrir à l'urbanisation un secteur d'habitat et, d'autre part, de mettre en œuvre un projet d'aménagement qui permettra de restructurer le cœur de bourg et de créer du lien entre les différents espaces publics.

1-La zone 1AU et le secteur 2 AUt : achèvement du projet centre bourg - rue de l'église

Ces zones, desservies par les réseaux, en densification ont pour objet l'achèvement de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine.

Parce que la commune souhaite maîtriser la croissance urbaine et parce qu'elle ne veut pas compromettre ses possibilités de développement à long terme, elle a ainsi souhaité réserver ces terrains dans le cadre d'un projet global.

La commune souhaite d'ores et déjà intégrer cette zone à une réflexion d'aménagement global en cohérence avec les secteurs urbanisés à proximité en assurant les bouclages avec l'urbanisation existante vers le centre-bourg



Le règlement vise à inscrire cette urbanisation dans la logique du quartier environnant. Il reprend les éléments constitutifs de la zone U tout en favorisant la densité urbaine, la gestion des franges et la mise en place d'un projet global notamment en favorisant les bouclages par le biais de la mise en place d'emplacements réservés visant à conforter les liaisons douces vers le centre-bourg.

Prise en compte du projet urbain et paysager dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

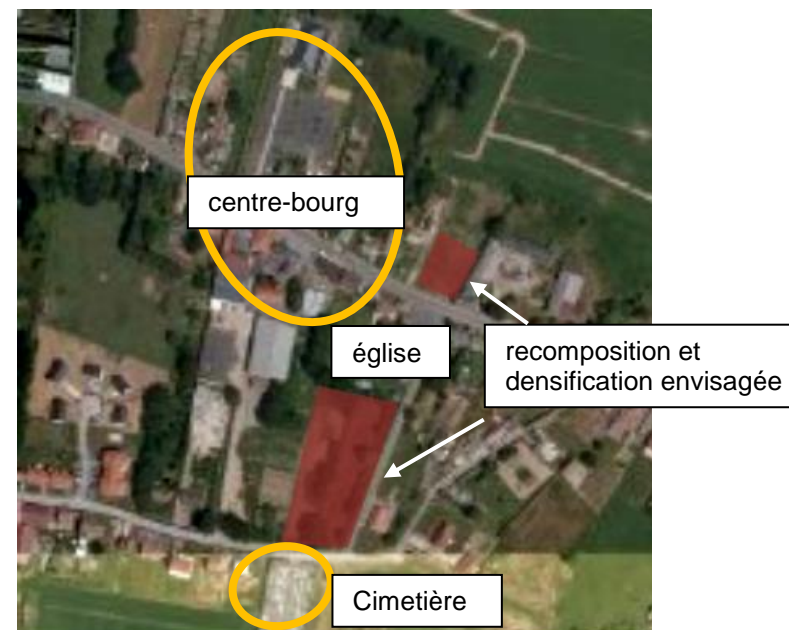
Une OAP reprend l'intégralité de la zone de densification visant à proposer une urbanisation qui soit cohérente avec le PADD en favorisant une accroche sur les voies existantes.

Aussi, dans l'orientation d'aménagement, les fonds de parcelle font l'objet de prescriptions particulières permettant la gestion des franges.

L'objet est aussi de proposer un bouclage avec les voies limitrophes tout en repensant les accès de façon à maintenir l'alignement d'arbres existants et valorisant le parvis de l'église.

Le projet de la zone de densification vise à accueillir une offre mixte. Comme ce secteur accueille principalement des logements individuels, l'aménagement de ce secteur prévoit la réalisation de quelques logements aidés

Le secteur 2 AUt est également une zone de densification visant à accueillir des équipements. L'aménagement permettra de "terminer" la zone d'équipements du centre bourg et de connecter les voiries existantes.

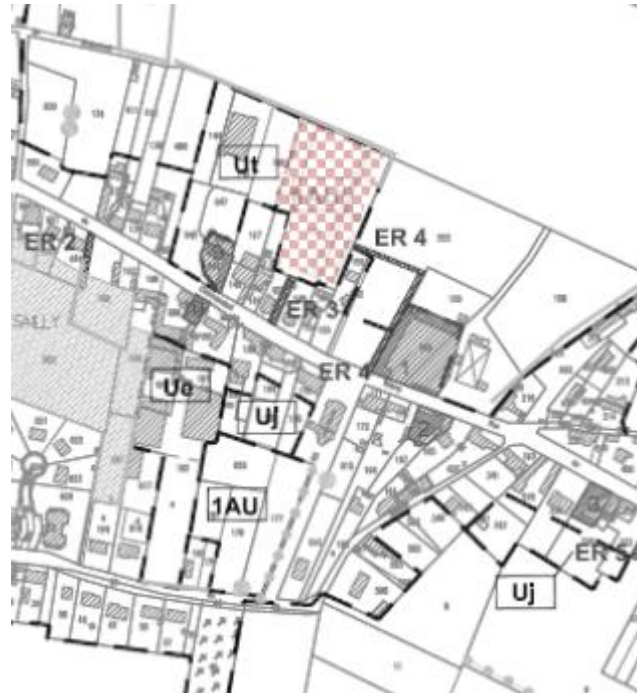


Zones de densification du PLU

La zone 1AU



Le secteur 2AUt



Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones à urbaniser

Zone/règlement	1AU
Art 1	Interdire les occupations non compatibles avec les futures habitations
Art 2	Zones soumises aux orientations d'aménagement Permettre les activités compatibles avec les habitations. Les projets sont soumis à la mise en place d'un projet global avec une densité minimale
Art 3	Prévoir et définir les accès nécessaires à la desserte
Art 4	Gérer les réseaux en fonction des occupations et des différents types de réseau Favoriser l'infiltration à la parcelle
Art 6	Favoriser la continuité urbaine dans la logique de composition villageoise
Art 7	Favoriser la densification du tissu sans compromettre l'identité du secteur
Art 8	Gérer le risque incendie
Art 9	Le règlement intègre la gestion des eaux pluviales à la parcelle
Art 10	Hauteur similaire au tissu en présence, recherche de cohérence avec le tissu limitrophe.
Art 11	Recherche de cohérence avec le tissu limitrophe La cohérence est assurée par le végétal
Art 12	Favoriser le stationnement sur la parcelle et sur les futurs espaces collectifs
Art 13	Favoriser la plantation des espaces libres d'essences locales
Art 15	Favoriser le raccordement aux réseaux électroniques

C – La zone agricole

La zone agricole est définie réglementairement à l'article R 123-7 du code de l'urbanisme.

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

— les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;

— les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R.* 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

PADD : Le projet permet la pérennisation et le développement de l'activité agricole

Cette zone couvre les espaces à vocation agricole où seuls les bâtiments à usage agricole et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés. Elle protège à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel.

Cette zone comprend des terrains peu ou non équipés, doublement protégés par le Plan Local d'Urbanisme en raison de leur valeur économique agricole et de leur valeur paysagère.

Les constructions susceptibles d'y être autorisées sont directement nécessaires aux besoins de l'activité agricole qui s'y développe, et sont soumises à une servitude d'aspect, en raison d'impératifs de protection du paysage.

Le règlement incite ainsi la construction des maisons d'habitation en relation directe avec l'exploitation afin de ne pas proposer un mitage paysager souvent désastreux.

Afin de favoriser l'intégration des nouveaux sièges d'exploitation agricoles, une attention toute particulière doit être portée à l'implantation des constructions tant à l'usage agricole que des habitations. Aussi, on pourra faire référence aux fiches du SDAP (Service départemental d'architecture et du patrimoine) concernant l'insertion des constructions dans le site.

La zone agricole regroupe aussi :

- Les quelques constructions à usage d'habitation éparses, situées en dehors de l'enveloppe urbaine et que le règlement conforte simplement;
- Les constructions à usage d'activités agricoles situées dans le bourg.

Zone agricole du PLU



D - Tableau des superficies

Zones	Surface en hectare
U	28,85
UE	55,69
Uj	3,85
Ut	3,38
TOTAL (I)	91,78 Ha
1AU	0,74
2AUt	0,69
TOTAL (II)	1,43 Ha
A	848,46
TOTAL (III)	848,46 Ha
TOTAL Général	944,69 Ha
<i>Dont Trame verte</i>	<i>3,02</i>

E – Espaces boisés protégés

1 – Espaces boisés protégés

Les espaces boisés à préserver sont intégrés au L 123-1-5-III-2.

2 – Espaces boisés ou paysagers à créer

Dans les extensions urbaines à vocation d'habitat, il est demandé de traiter les espaces disponibles soit en jardin potager ou d'agrément, soit en espace vert, dans les opérations groupées la plantation d'arbres d'essences locales est recommandée.

3- Les espaces boisés classés (Article L 130-1 du code de l'urbanisme)

Les espaces boisés à préserver sont intégrés au L 123-1-5-III-2.

F – Emplacements réservés

La commune compte 5 emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Création d'un accès	Commune	3m d'emprise
2	Création d'un chemin piétonnier	Commune	2m d'emprise
3	Création d'un accès	Commune	3m d'emprise
4	Création d'une voie douce	commune	3m d'emprise
5	Création d'un accès	commune	3m d'emprise

Les emplacements réservés ont pour objectif d'accompagner le projet communal notamment par la création d'accès à vocation piétonne.

G – Annexes sanitaires

Les plans des réseaux et les notices relatives à l'eau potable et à l'assainissement font également l'objet d'une annexe particulière à ce dossier.

Les réseaux sont suffisants pour la mise en place du projet communal.

H – Les éléments repérés au titre du L123-1-5-III-2

Le PLU préserve les éléments architecturaux, urbains et paysagers support d'identité. Sont ainsi préservés :

- les constructions architecturales présentes dans le centre : corps de ferme, maisons de maître, ...
- les constructions présentant un ensemble urbain et architectural cohérent comme celles situées en centre bourg.
- les éléments paysagers porteurs d'identité : boisements, haies d'essences locales, ...

Ne sont pas répertoriées les constructions récentes souvent de type pavillonnaire présentant une écriture architecturale et urbaine banalisante.

IV – Incidences des Orientations du PLU sur l'environnement

A – Incidences du PLU sur la consommation d'espace

La révision du PLU permet à la commune de réfléchir à ses objectifs en termes de consommation du territoire. Par cet objectif, le projet de la commune va permettre de maintenir un rythme de construction adapté à l'évolution communale, avec la nécessité d'une gestion économe du foncier et de préservation des espaces naturels.

Le contexte de renouvellement du foncier et le contexte paysager expliquent que le PLU tend vers une gestion optimale et maîtrisée du foncier sur les espaces urbanisés tout en renforçant la préservation de l'environnement et des paysages agricoles.

Cette volonté d'une gestion maîtrisée de l'espace est ainsi rendue possible grâce à un règlement adapté pour chaque zone.

La superficie des zones urbanisées notamment à vocation d'habitat regroupe un total d'environ 29 hectares (avec les dents creuses) Par ailleurs, les zones à vocation d'habitat s'inscrivent uniquement en densification du tissu existant, avec une densité minimale clairement affichée, actant bien la volonté inscrite dans le PADD d'une gestion maîtrisée de l'espace, couplée à celle de protection du cadre de vie qui fait l'attractivité du territoire.

B- Incidences du PLU sur les milieux agricoles

Le PLU de SAILLY-SAILLISEL entend préserver au mieux les zones agricoles cultivées. Elles sont protégées par leur classement en zone A; l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural sont stoppés (cf. incidences sur la consommation de l'espace) :

- La zone urbaine reprend strictement l'enveloppe urbaine existante : l'urbanisation est contenue.
- Les paysages sont préservés, notamment par le biais du règlement applicable à la zone A, la zone Uj et les espaces répertoriés dans le cadre du L.123-1-5-III-2 .

- La zone A n'autorise que les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, qui respectent les notions de siège d'exploitation et de regroupement des constructions. Cette mesure permettant d'assurer une préservation des paysages et de l'activité agricole.

Les espaces agricoles ne sont pas morcelés et préservent ainsi les continuités écologiques.

C- Incidences du PLU sur les milieux naturels

En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet de la commune réaffirme la mise en avant de la nécessaire préservation du patrimoine paysager qui qualifie le territoire.

Les milieux naturels, les espaces en lisière ou en entrée de ville, les ruptures d'urbanisation font l'objet de mesures de protection diverses :

- Faciliter le développement de la biodiversité par la préservation des éléments de la trame verte de la commune : prairies, vergers, ...
- Le recensement de ces éléments au titre du L 123-1-5-III-2° permet de veiller plus directement sur ces éléments.

Plus largement, le PADD insiste sur la nécessaire préservation des équilibres végétal/étanchement-bâti, sur l'ensemble de la commune. Le règlement impose donc des obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle. De plus, des essences locales dans le traitement de ces espaces plantés doivent être préférées afin de conserver les paysages végétaux traditionnels.

Ces différentes orientations du PLU vont dans le sens d'une pérennisation, voire d'un renforcement du végétal, ce qui est tout à fait favorable au maintien de la biodiversité dans la région.

Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la création de secteur de jardins, vergers préservés dans le cadre du L.123-1-5-III-2.

D- Incidences du PLU en matière de ressources naturelles et de nuisances

La qualité de l'air

Au terme de l'état initial de l'environnement, les principales sources de pollution atmosphérique sont dues à la circulation routière. Dans le cadre du PLU, le PADD affiche clairement la volonté d'améliorer les transports et les déplacements et de développer les liens entre les quartiers afin de participer à la réduction de ces émissions. A ce titre, des actions sont mises en œuvre à travers le PLU sur différents axes.

Par la promotion d'un urbanisme de proximité et des déplacements doux, couplée à une maîtrise de l'automobile, le projet communal aura un impact positif sur la qualité de l'air.

En rapprochant et suturant les entités les unes aux autres et en les rapprochant du centre notamment par le biais des circulations douces, en rapprochant les fonctions d'animation urbaine et de logements et en favorisant l'utilisation des modes doux de transport, le projet communal aura donc un impact positif sur la qualité de l'air.

Le projet communal n'oublie pas les autres sources de pollution de l'air que sont les bâtiments. Le règlement permet la mise en place de modes constructifs et de techniques intéressantes aussi pour l'équilibre thermique du bâti.

Enfin, la préservation des masses végétales contribue par ailleurs à réduire les poussières et certaines matières polluantes liées au trafic routier.

Les actions mises en œuvre par le PLU visent donc une amélioration de la qualité de l'air.

La qualité de l'eau

Les projets permis sur les zones à vocation d'urbanisation peuvent occasionner une artificialisation des sols ce qui entraîne de manière permanente :

- leur imperméabilisation,
- des ruissellements plus importants lors des fortes précipitations,
- l'accentuation du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement.

Le projet s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales. Pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter les rejets au réseau public d'assainissement, le principe général est la retenue des eaux pluviales sur la parcelle, notamment grâce aux obligations de respecter un pourcentage de non étanchement de chaque zone.

La gestion économe du territoire contribue aussi à absorber l'eau de pluie, permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement.

Cette réflexion poussée sur la quantité et la qualité des eaux de rejet et la gestion des eaux pluviales, en préconisant la récupération des eaux pluviales à la parcelle, ainsi que la prise en compte a donc une incidence positive sur la qualité de l'eau, permettant en même temps la réduction du risque de ruissellement par fortes pluies.

Les nuisances sonores

Les nuisances sonores résultent principalement des transports terrestres. L'objectif de réduction de l'utilisation de la voiture participe aussi à cette réduction des nuisances :

- d'une part, le développement des déplacements doux par la construction d'une charpente de liaisons douces contribue à réduire le bruit et la pollution de l'air, tout en permettant de relier entre elles les entités urbaines et les grands espaces verts "naturels" ou plus urbains ;
- d'autre part, le projet communal qui vise à densifier le tissu existant favorise ainsi la réduction à terme du transport individuel réduisant ainsi les nuisances sonores.

Le PLU met donc en place des mesures visant à réduire le trafic automobiles et à éviter aux habitants de subir les désagréments de cette principale nuisance sonore.

Les déchets

Le PLU s'intègre dans une démarche communautaire visant à prendre ainsi en compte les contraintes liées aux déchets en favorisant la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets.

E- Incidences du PLU en matière de risques

Le PLU intègre notamment le renforcement de la limitation du ruissellement. A ce titre, le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales comme décrit au

paragraphe précédent. L'imperméabilisation des sols est gérée par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.

La commune a intégré aussi les autres risques et nuisances tels que les aléas des zones à dominante humide et des mouvements de terrain.

Le PLU informe le citoyen sur les nuisances auxquelles il s'expose en choisissant par exemple son lieu d'habitation.

F- Incidences du PLU sur le cadre de vie et la santé

La question du cadre de vie et de la santé des habitants est un sujet transversal déjà abordé dans les différents thèmes des paragraphes précédents. Les orientations du PLU sont globalement positives pour la qualité de vie à SAILLY-SAILLISEL ainsi que pour la préservation des éléments naturels et de paysages caractéristiques.

Le projet communal met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte communale, sur le développement des déplacements doux et présente de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et sa santé.

La présence de végétation en milieu urbain assure un contact de l'homme avec la nature sous ses formes les plus diverses et lui garantit un espace de vie plus sain. La plantation d'arbres dans les rues, la préservation des jardins privatifs, la conservation des boisements... luttent efficacement contre les réchauffements localisés des surfaces imperméabilisées, contre le vent, le bruit et la sécheresse localisée.

La végétation a aussi un impact esthétique positif sur le milieu urbain et la perception que l'on peut en avoir.

De plus, le PLU repère les arbres, les haies, les éléments hydrauliques protégés au titre de l'article L. 123-1-5-III-2 du Code de l'urbanisme. L'identification et la protection de ces différents éléments permettent d'assurer un cadre de vie préservé aux habitants.

Les mesures mises en œuvre par le PLU visent par ailleurs à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de carbone par la volonté de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, ainsi que par la volonté de réduire les déplacements automobiles et d'inciter à l'usage de modes alternatifs. De plus, les végétaux, outre l'ombre qu'ils

apportent, augmentent le taux d'humidité de l'air, rafraîchissent l'atmosphère par évapotranspiration et participent aussi à une meilleure qualité de l'air. De même, comme on a pu le voir, de nombreuses actions sont mises en place à travers le PLU afin de protéger les ressources en eau.

Réseau numérique : la commune prend en compte la généralisation de l'accès et de la desserte du réseau numérique à terme.

G- Incidences du PLU sur Natura 2000 (Cf évaluation environnementale)

La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000 sur le territoire communal.

Néanmoins, la préservation des éléments paysagers présents sur le territoire et la densification du tissu par une absence d'extension participent à la préservation des continuités écologiques.

H- Evaluation environnementale

Le décret 2012-995 entré en vigueur le 1er février 2013, impose désormais que les documents d'urbanisme fassent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas.

Ce PLU n'est pas concerné.

V – Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU

Les indicateurs de suivi seront notamment les suivants :

Thématiques	Indicateurs de suivi
Suivi du parc de logements existants	Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants Mutation des logements vacants -Mutation des dents creuses
Suivi de la construction neuve	Nombre et répartition par type de logements produits Répartition par taille des logements (nombre de pièce et surface en m ²) . Répartition par type de logements (individuel ou collectif)
Bilan de la consommation des espaces.	Evolution des dents creuses Evolution de la surface urbanisée en densification : quelle densité offerte
Mobilité et déplacements	Effet de la densification sur la mobilité Effet de la réalisation des modes doux et des voies douces
Environnementale	Effet d'un accroissement de l'étanchement des sols : ressource en eau, ruissellement, déchets Evolution des éléments recensés au titre du L 123-1-5-III-2 Evolution de la surface boisée et de la surface de terres agricoles en naturelles
Evolution du PLU	Evolution des zones du PLU

VI – Résumé non technique

Par délibération en date du 8 octobre 2012 le conseil municipal a décidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle a pour but de définir des objectifs de développement, tout en prenant en compte les dernières préoccupations environnementales et paysagères (s'appliquant tant au paysage naturel que bâti) et le développement humain, économique de la commune.

Dans ce cadre, la commune a exprimé un certain nombre d'orientations politiques en termes d'aménagement du territoire qui sont repris dans le cadre du PLU dont notamment :

- la préservation de son cadre de vie,
- la mise en place d'un parcours résidentiel,
- le confortement de ses équipements publics de qualité.

Développement démographique :

La volonté politique de développement communal a conduit les élus à intégrer un développement communal en plusieurs temps :

- le comblement des dents creuses : le PLU entend densifier le tissu existant tout en préservant l'identité communale.
- La mise en œuvre d'un projet de cœur de bourg visant à la création de logements, la qualification des espaces publics.

Dans tous les cas, ces constructions devront être économes en matière de consommation d'espace.

Développement économique :

- Activité artisanale/industrielle : plusieurs artisans et des activités industrielles sont installés sur le territoire de la commune. La pérennité de ces activités est prise en compte.
- Quant aux activités commerciales : le PLU entend les préserver.
- Activité agricole : la préservation des espaces agricoles sera assurée.

Environnement :

Le PLU préserve ainsi les éléments paysagers et environnementaux repérés sur le territoire soit par le zonage et le règlement soit par le recensement au titre du L-123-1-5-III-2.

Le PLU favorise et restaure les continuités écologiques et préserve les zones à dominante végétale.

Transports :

Confortement du réseau de liaisons douces présents afin de suturer les différentes entités urbaines vers le centre-bourg

Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure

Schéma de Cohérence Territoriale :

La commune n'est pas concernée.

Plan Local de l'Habitat :

La commune n'est pas concernée.

Natura 2000

Le territoire communal n'est pas concerné directement par une zone Natura 2000.

SDAGE :

Le PLU est compatible

Evaluation environnementale :

La commune n'est pas concernée.

VII – Evaluation environnementale



Décision dans le cadre de l'examen au cas par cas
du plan local d'urbanisme de la commune de Sailly-Saillisel
en application de l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R121-14 et R.121-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Sailly-Saillisel le 20 octobre 2014 concernant la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que la commune de Sailly-Saillisel prévoit d'ouvrir à l'urbanisation deux zones d'extension (AU1 et IAUt) d'une surface totale de 1,3 hectares ;

Considérant que la consommation d'espaces naturels et agricoles sera de 1,3 hectares afin de réaliser les deux zones d'extensions, en continuité du bâti existant ;

Considérant que le projet communal prévoit une croissance démographique de 0,5 %, représentant un besoin de 26 nouveaux logements dont 19 qui seront réalisés au sein du bâti existant (dents creuses) ;

Considérant que le territoire communal de Sailly-Saillisel est situé à environ 8 kilomètres d'un site Natura 2000 : la zone de protection spéciale (ZPS) « Étangs et marais du bassin de la Somme » située au sud-est de la commune ;

Considérant que le territoire communal de Sailly-Saillisel est concerné par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 : « Bois de Saint-Pierre-Vaast » située en limite sud du territoire communal ;

Considérant que la mise en œuvre de l'élaboration du PLU de Sailly-Saillisel n'est pas susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La procédure d'élaboration du PLU de Sailly-Saillisel n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 décembre 2014

La Préfète

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :

Madame la préfète de département de la Somme
51, rue de la République - 80 020 Amiens cedex 9

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :

Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier - 80 011 Amiens cedex

La procédure de PLU de SAILLY-SAILLISEL n'est pas soumise à évaluation environnementale.